

Bulletin officiel n° 27 du 2 juillet 2009

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-1)

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2009-2010
arrêté du 11-6-2009 (NOR : ESRS0900270A)

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-1g ; 471-1i)

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2009-2010
arrêté du 11-6-2009 (NOR : ESRS0900271A)

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 472-1)

Programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année 2009-2010
arrêté du 11-6-2009 (NOR : ESRS0900272A)

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 471-0)

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) pour l'année 2009-2010
arrêté du 26-5-2009 (NOR : ESRS0900277A)

Classes préparatoires aux grandes écoles (RLR : 470-0)

Liste des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année 2009-2010
liste du 19-6-2009 (NOR : ESRS0900273K)

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1b)

Création de la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie »
arrêté du 19-5-2009 - J.O. du 13-6-2009 (NOR : MENE0911495A)

Baccalauréat professionnel (RLR : 543-1b)

Création de la spécialité « métiers de la mode - vêtements »
arrêté du 19-5-2009 - J.O. du 13-6-2009 (NOR : MENE0911484A)

Certificat d'aptitude professionnelle (RLR : 545-0c)

Création de la spécialité « souffleur de verre », options « verrerie scientifique » et « enseigne lumineuse »
arrêté du 25-5-2009 - J.O. du 13-6-2009 (NOR : MENE0911778A)

Certificat d'aptitude professionnelle (RLR : 545-0c)

Certificat d'aptitude professionnelle « arts de la reliure »
arrêté du 26-5-2009 - J.O. du 13-6-2009 (NOR : MENE0911920A)

Personnels

Commissions administratives paritaires (RLR : 621-7)

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ex-corps des SAAC)
arrêté du 19-6-2009 (NOR : MENA0900482A)

Mouvement du personnel

Nominations

Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe
décret du 12-6-2009 - J.O. du 14-6-2009 (NOR : MENI0909368D)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours
arrêté du 11-6-2009 (NOR : ESRS0900280A)

Nomination

Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris
arrêté du 11-6-2009 (NOR : ESRS0900279A)

Nomination

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Grenoble
arrêté du 5-6-2009 (NOR : MEND0900471A)

Nominations

Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2009
arrêté du 17-6-2009 (NOR : MEND0900475A)

Nominations

Membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française et du jury national du diplôme initial de langue française
arrêté du 4-6-2009 (NOR : MENE0900462A)

Nominations

Membres représentant le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ex-corps des SAAC) à la commission de réforme du ministère de l'Éducation nationale
arrêté du 17-6-2009 (NOR : MENA0900480A)

Nominations

Membres représentant le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ex-corps des SAAC) aux comités techniques paritaires du ministère de l'Éducation nationale
arrêté du 17-6-2009 (NOR : MENA0900481A)

Informations générales**Vacance d'emploi**

Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération de l'académie de Nantes
avis du 17-6-2009 (NOR : MEND0900473V)

Vacance de poste

Délégué académique à l'éducation artistique et culturelle de l'académie de Toulouse
avis du 23-6-2009 (NOR : MENE0900495V)

Vacance de poste

Professeur certifié à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis
avis du 16-6-2009 (NOR : MENH0900479V)

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques pour l'année 2009-2010

NOR : ESRS0900270A

RLR : 471-1

arrêté du 11-6-2009

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par le décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment son article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; arrêté du 7-1-1998 modifié par l'arrêté du 14-6-2004 ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CSE du 26-3-2009; avis du CNESER du 18-5-2009

Article 1 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2009-2010 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème : « Énigmes du moi »

1) **L'âge d'homme** (Michel Leiris).

2) **Les confessions** (Saint Augustin) [Livre X - traduction d'Arnaud d'Andilly - Collection Folio classique - Éditions Gallimard].

3) **Lorenzaccio** (Alfred de Musset.)

Thème : « L'argent »

1) **La philosophie de l'argent** (Georg Simmel) [Partie analytique - 3ème chapitre - sections 1 et 2 - traduction Sabine Cornille et Philippe Ivernel - PUF Quadrige].

2) **L'argent** (Émile Zola).

3) **L'avare** (Molière).

Article 2 - L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires de technologie industrielle pour techniciens supérieurs (A.T.S.) durant l'année scolaire 2009-2010 s'appuie notamment sur le second thème de l'article 1er, à travers les œuvres mentionnées en 2 et 3 de ce thème.

Article 3 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie-biologie (TB) pour l'année 2009-2010

NOR : ESRS0900271A
RLR : 471-1g ; 471-1i
arrêté du 11-6-2009
ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par le décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment son article 11 ; arrêté du 3-7-1995 modifié notamment par l'arrêté du 31-7-1996 ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CSE du 14-5-2009 ; avis du CNESER du 18-5-2009

Article 1 - Durant l'année scolaire 2009-2010, est inscrit au programme de géographie des classes préparatoires de seconde année des voies biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) et technologie-biologie (TB), le second espace suivant : « Les territoires ruraux de l'Amérique centrale et Caraïbe ». L'espace défini comprend les États suivants : Mexique, Guatemala, Belize, El Salvador, Nicaragua, Honduras, Panama, Costa Rica, Colombie, Venezuela, Guyana, Suriname, département d'outre-mer de la Guyane et les États des grandes et petites Antilles, ainsi que les départements d'outre-mer de la Guadeloupe et de la Martinique.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales de seconde année pour l'année 2009-2010

NOR : ESRS0900272A

RLR : 472-1

arrêté du 11-6-2009

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994, modifié par le décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment son article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 modifiés ; avis du CSE du 14-5-2009 ; avis du CNESER du 18-5-2009

Article 1 - Durant l'année scolaire 2009-2010, le programme de culture générale des classes préparatoires économiques et commerciales, options scientifique, économique et technologique, porte en seconde année sur l'étude du thème suivant : « La vie ».

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juin 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) pour l'année 2009-2010

NOR : ESRS0900277A

RLR : 471-0

arrêté du 26-5-2009

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n°94-1015 du 23-11-1994 modifié notamment par le décret n° 2007-692 du 3-5-2007, et notamment son article 11 ; arrêtés du 3-7-1995 ; arrêté du 11-3-1998 modifié ; arrêté du 3-5-2005 ; avis du CNESER du 16-2-2009 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies : mathématique et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC) et biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2009-2010 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Pour le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Le chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Alain Coulon

Annexe

I - Rappel d'un des objectifs de formation des TIPE : initiation à la démarche de recherche scientifique

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation, un entraînement, à la démarche de recherche scientifique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés.

L'activité de TIPE doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une attitude courante que pratiquent les scientifiques, chercheurs, ingénieurs.

La recherche scientifique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels qui participent au processus permanent de construction de la science à l'œuvre et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

II - Intitulé du thème TIPE pour l'année scolaire 2009-2010

Pour l'année 2009-2010 le thème TIPE commun aux filières BCPST, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC, TSI est intitulé : Surface.

III - Commentaires

Le travail de l'étudiant en TIPE doit être centré sur une véritable démarche scientifique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, d'objets... doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explication comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

IV - Contenus et modalités

L'adhérence du sujet choisi par l'étudiant au thème de l'année pourra s'opérer par des entrées diverses comme le suggère la liste non exhaustive suivante : interface (échange, contact...), frontière (limite, discontinuité...), réalisation (traitement, contrôle ...).

Le travail fourni conduira à une production personnelle de l'étudiant (observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, exploitation de l'outil informatique, modélisation, élaboration, ...) réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème. Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais devra comporter une « valeur ajoutée » apportée par l'étudiant.

Les étudiants effectuent ces travaux de façon individuelle ou en petit groupe d'au maximum cinq étudiants, la qualité et le nombre des thèmes choisis permettant une réflexion générale du groupe. Toutefois, dans le cas d'un travail collectif, le candidat devra être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet, et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

Enseignement supérieur et recherche**Classes préparatoires aux grandes écoles**

Liste des classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques, économiques et commerciales et littéraires - année 2009-2010

NOR : ESRS0900273K

RLR : 470-0

liste du 19-6-2009

ESR - DGESIP

S'agissant des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles, les sigles utilisés dans les tableaux ci-après doivent être lus ainsi qu'il suit :

- MP/SI : mathématiques physique/sciences de l'ingénieur
- PC/SI : physique chimie/sciences de l'ingénieur
- PC/SI pour Bac S - option SI : classes de physique chimie/sciences de l'ingénieur réservées aux bacheliers de la série S ayant suivi l'enseignement de sciences de l'ingénieur comme matière obligatoire
- PT/SI : physique technologie/sciences de l'ingénieur
- MP : mathématiques physique
- PC : physique chimie
- PSI : physique sciences de l'ingénieur
- PT : physique technologie
- BCPST : biologie physique chimie et sciences de la Terre
- TSI : technologie et sciences industrielles
- TPC : technologie et physique chimie
- TB : technologie et biologie
- ATS : technologie industrielle pour techniciens supérieurs

CPGE scientifiques - année 2009-2010

Classes de première année

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1		2							
	0130003H	Aix-en-Provence	Vauvenargues			1		1					
	0840003X	Avignon	Frederic Mistral			1							
	0840005Z	Avignon	Philippe de Girard					1					
	0130040Y	Marseille 01	Thiers	3	×	2			3				
	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin			1		2					
	0132733A	Marseille 13	Antonin Artaud							1			
	0130160D	Salon-de-Provence	L'Emperi			1							
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	2	×	2			2				
	0801327H	Amiens	Édouard Branly							1			
	0600014P	Compiègne	Pierre D Ailly	1		1							
	0600020W	Nogent-sur-Oise	Marie Curie					1					
	0020049T	St Quentin	Pierre De La Ramée			1							
Besançon	0900004R	Belfort	Raoul Follereau					1					
	0900002N	Belfort	Condorcet			1							
	0250007X	Besançon	Victor Hugo	2	×	2			1				
	0250011B	Besançon	Jules Haag					1					
	0250032Z	Montbéliard	Viette							1			
Bordeaux	0640010N	Bayonne	René Cassin			1							
	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	3	×	2*			2				
	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel			1	1	2					
	0330023W	Bordeaux	Camille Jullian	1		1							
	0400017B	Mont-de-Marsan	Victor Duruy	1									
	0640055M	Pau	Louis Barthou	1	×	2			1				
	0640057P	Pau	Saint Cricq							1			
	0240024W	Périgueux	Bertran De Born			1							
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	2	×				2				
	0142059M	Caen	Victor Hugo			2							
	0142131R	Caen	Jules Dumont d'Urville					1					
	0501828R	Cherbourg	Victor Grignard	1									

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Clermont-Ferrand	0430020N	Le Puy-en-Velay	Charles et Adrien Dupuy			1							
	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	2	×	2			1				
	0630021F	Clermont-Ferrand	La Fayette	1			1			1			
	0030026M	Montluçon	Paul Constans					1					
	0630069H	Thiers	Jean Zay					1					
Corse	6200002H	Ajaccio	Laetitia Bonaparte					1					
Créteil	0930117X	Aubervilliers	Le Corbusier					1		1			
	0940111K	Cachan	Gustave Eiffel					1		1			
	0770920G	Champagne-sur-Seine	La Fayette					2					
	0940113M	Champigny-sur-Marne	Langevin-Wallon					1					
	0770927P	Fontainebleau	François 1er	1		1			1				
	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	2	×	2			1				
	0770930T	Meaux	Henri Moissan			1							
	0770931U	Meaux	Pierre De Coubertin					1					
	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1		1							
	0930125F	St Denis	Paul Éluard	1		1							
	0940120V	St Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	2	×	3				3			
	0940121W	St Maur-des-Fossés	D Arsonval				1					1	
Dijon	0890003V	Auxerre	Jacques Amyot			1							
	0710012C	Chalon-sur-Saône	Nicéphore Niepce					1					
	0710023P	Cluny	La Prat S					1					
	0210015C	Dijon	Carnot	3	×	2			1				
	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel					2		1			
	0580031U	Nevers	Jules Renard					1					
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	2	×	2							
	0740006E	Argonay	Louis Lachenal					1					
	0730013T	Chambéry	Vaugelas	1		1							
	0730016W	Chambéry	Monge							1			
	0380027Y	Grenoble	Champollion	2	×	3			2				
	0380033E	Grenoble	Vaucanson					2					
	0260035X	Valence	Camille Vernet	1		1							
	0380092U	Voiron	Ferdinand Buisson					1					
Guadeloupe	9710003B	Les Abymes	Baimbridge	0,5		0,5			1				
	9710004C	Les Abymes	Charles Coeffin					1					

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Guyane	9730196A	Remire-Montjoly	Léon Gontran Damas			1							
Lille	0590011S	Armentières	G. Eiffel					1					
	0620006V	Arras	Robespierre	1		1			1				
	0622949U	Boulogne-sur-Mer	Mariette	1									
	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1		1			1				
	0590071G	Dunkerque	Jean Bart	1		1							
	0590072H	Dunkerque	De L Europe					1					
	0620108F	Lens	Condorcet	1		1							
	0590119J	Lille	Faidherbe	3	×	2			2				
	0590121L	Lille	César Baggio			1		2					
	0590214M	Tourcoing	Colbert							1			
	0590212K	Tourcoing	Gambetta			1							
	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	2	×	2							
0590223X	Valenciennes	Du Hainaut					1		1				
Limoges	0190010H	Brive-la-Gaillarde	Georges Cabanis							1			
	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1		2							
	0870056N	Limoges	Turgot					1					
	0190032G	Tulle	E. Perrier			1							
Lyon	0010013J	Bourg-en-Bresse	Lalande	1		1							
	0690037R	Lyon 01	La Martinière Terreaux										1
	0690128P	Lyon 05	Édouard Branly							1			
	0690026D	Lyon 06	Du Parc	3	×	3			3				
	0692866R	Lyon 08	La Martinière Monplaisir	2	×	2	1	2	1				
	0690082P	Lyon 09	Jean Perrin	1		1							
	0420041S	Saint-Étienne	Claude Fauriel	2	×	2			1				
0420046X	Saint-Étienne	Étienne Mimard					1						
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue	1		1							
	9720004X	Fort-de-France	Pointe Des Nègres							1			
	9720825P	Ducos	Centre Sud Quartier Vaudrecourt						1				

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Montpellier	0300002P	Ales	Jean-Baptiste Dumas							1			
	0340038G	Montpellier	Joffre	2	×	3			1				
	0340042L	Montpellier	Mermoz					1			1		
	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1		2							
	0300026R	Nîmes	Dhuoda					1					
	0660010C	Perpignan	François Arago	1		1							
Nancy-Metz	0880020U	Épinal	Claude Gellee	1									
	0570029X	Forbach	Jean Moulin	1									
	0570054Z	Metz	Fabert	2	×	2							
	0572757M	Metz	Georges De La Tour						1				
	0573227Y	Metz	Louis de Cormontaigne					1					
	0570058D	Metz	Louis Vincent							1			
	0540038Y	Nancy	Henri Poincare	2	×	2			2				
0540042C	Nancy	Henri Loritz			2		1						
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1		1							
	0490003M	Angers	Chevrollier					1					
	0850025R	La Roche-sur-Yon	Mendes-France			1							
	0720029R	Le Mans	Montesquieu	1		2							
	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard					1					
	0440021J	Nantes	Clemenceau	3	×	3			2				
	0440029T	Nantes	Livet					2					
0440069L	Saint-Nazaire	Aristide Briand			1				1				
Nice	0060030A	Nice	Masséna	2	×	2			1				
	0060075Z	Nice	Les Eucalyptus			1		2					
	0830053G	Toulon	Dumont D Urville	1		2							
	0830056K	Toulon	Rouviere					1		1			
	0061642C	Valbonne	Valbonne	1		2							
Orléans-Tours	0410002E	Blois	F Philibert Dessaignes	1									
	0180005H	Bourges	Alain Fournier	1		1							
	0280007F	Chartres	Marceau	1		1							
	0450049J	Orléans	Pothier	3	×	2			1				
	0450051L	Orléans	Benjamin Franklin					1					
	0370035M	Tours	Descartes	3	×	2			1				
	0371418R	Tours	Jacques de Vaucanson			1		1					

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot			1							
	0750672Y	Paris 03	Duperré E.S.A.A.										1
	0750652B	Paris 04	Charlemagne	2	×	1							
	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	4	×	2							
	0750654D	Paris 05	Henri Iv	2	×	1			1				
	0750656F	Paris 05	Lavoisier			1							
	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	5	×	5			3				
	0750660K	Paris 06	Fénelon	2	×	1			1				
	0750663N	Paris 08	Chaptal	3	×	2		1	2				
	0750667T	Paris 09	Condorcet	2	×	1							
	0750668U	Paris 09	Jacques Decour	1		2							
	0750676C	Paris 11	Dorian					1					
	0750675B	Paris 11	Voltaire					1					
	0750679F	Paris 12	Paul Valery	1		1							
	0750685M	Paris 13	-Ec.Nat.Chimie Phys.Biologie	1		2			1			1	
	0750691U	Paris 14	Raspail			1		2		1			
	0750693W	Paris 15	Buffon	1		1							
	0750699C	Paris 16	Janson De Sailly	4	×	3			2				
0750700D	Paris 16	Jean-Baptiste Say			1		1	1					
0750698B	Paris 16	Claude Bernard	1		1								
0750704H	Paris 17	Carnot			1								
0750705J	Paris 17	Honore De Balzac			1								
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez De Balzac	1									
	0170028N	La Rochelle	Jean Dautet	1		1							
	0170029P	La Rochelle	Léonce Vieljeux							1			
	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	2	×	2			2				
	0860037Y	Poitiers	Louis Armand					1					
Reims	0510007F	Châlons-sur-Marne	Oehmichen					1					
	0510034K	Reims	F. Roosevelt	1		2	1	1					
	0510031G	Reims	Georges Clemenceau	2	×				1				
	0100022V	Troyes	Chrestien de Troyes	1		1							
	0100025Y	Troyes	Lombards							1			

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Rennes	0290007A	Brest	Kerichen	2	×	1							
	0290012F	Brest	Vauban			1		1					
	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lome	1		1							
	0290069T	Quimper	Brizeux			2							
	0350710G	Rennes	Chateaubriand	3	×	2			3				
	0350029S	Rennes	Joliot-Curie				1	1					
	0220056S	Saint- Brieuc	Rabelais	1		1							
	0220058U	Saint- Brieuc	Chaptal							1			
0560051B	Vannes	Alain René Lesage	1				1						
La Réunion	9740001H	Saint-Denis	Leconte de Lisle	1		1							
	9740054R	Saint-Denis	Lislet Geoffroy					1					
	9740002J	Le Tampon	Roland Garros						1				
Rouen	0270016W	Évreux	Aristide Briand			2							
	0760052U	Le Havre	François 1er	1		1							
	0760058A	Le Havre	Robert Schuman					1					
	0760090K	Rouen	Corneille	2	×	2			1				
	0760095R	Rouen	Blaise Pascal					1					
	0760110G	Sotteville-lès-Rouen	Marcel Sembat							1			
Strasbourg	0680010S	Colmar	Blaise Pascal							1			
	0680031P	Mulhouse	Albert Schweitzer	2	×	1							
	0681768C	Mulhouse	Lavoisier								1		
	0670080Y	Strasbourg	Kleber	4	×	3							
	0670085D	Strasbourg	Louis Couffignal				1	2					
	0670084C	Strasbourg	Jean Rostand						1			1	
Toulouse	0310047H	Toulouse	Lycée Ozenne						1			1 (#)	
	0810004P	Albi	Louis Rascol							1			
	0810006S	Albi	Lapérouse			1							
	0650025Z	Tarbes	Theophile Gautier			1							
	0650027B	Tarbes	Jean Dupuy					1					
	0312289V	St-Orens-de-Gameville	Pierre Paul Riquet							1			
	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	3	×	2			2				
	0310044E	Toulouse	Déodat de Séverac			1	1	1					
	0310038Y	Toulouse	Bellevue	1		2							
	0311323V	Toulouse	Rive Gauche										1

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	Option informatique	PC/SI	PC/SI Option SI	PT/SI	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Versailles	0920136Y	Clichy	Newton-Enrea					1					
	0950644J	Enghien-les-Bains	Gustave Monod	1		1							
	0911251R	Évry	Parc Des Loges	1									
	0782539L	Mantes-la-Jolie	St Éxupéry	1									
	0781512V	Montigny-le Bretonneux	Descartes			1							
	0910727W	Massy	Parc De Vilgenis					1					
	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	2	×	2							
	0920134W	Boulogne	Jacques Prévert						1				
	0910626L	Orsay	Blaise Pascal	2		1							
	0950649P	Pontoise	Camille Pissarro	1									
	0920799U	Rueil-Malmaison	Richelieu							1			
	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean Baptiste Corot	1		1							
	0920145H	Sceaux	Lakanal	1		2			2				
	0782132U	St Germain-en-Laye	Albret	1		1							
	0951104J	St Ouen-l'Aumône	Jean Perrin							1			
	0950641F	Argenteuil	Jean Jaurès			1							
	0920149M	Vanves	Michelet	1		2							
0782562L	Versailles	Hoche	2	×	2				2				
0782565P	Versailles	Jules Ferry						2					
(Nouvelle-Calédonie)	9830003L	Nouméa	J.Garnier					1					

Classes de seconde année

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1			1	1									
	0130003H	Aix-en-Provence	Vauvenargues						1		1						
	0840003X	Avignon	Frédéric Mistral								1						
	0840005Z	Avignon	Philippe De Girard						1								
	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1	2	×	1	1				1	3				
	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin						1	1		1					
	0132733A	Marseille 13	Antonin Artaud												1		
	0130160D	Salon-de-Provence	Emperi (L')				1										
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1	1	×	1	1			1		2				
	0801327H	Amiens	Édouard Branly											1			
	0600014P	Compiègne	Pierre D Ailly	1			1										
	0600020W	Nogent-sur-Oise	Marie Curie						1								
	0020049T	St Quentin	Pierre de la Ramée				1										
Besançon	0900002N	Belfort	Condorcet				1				1						
	0900004R	Belfort	Raoul Follereau						1								
	0250007X	Besançon	Victor Hugo	1	1	×	1	1			1		1				
	0250011B	Besançon	Jules Haag						1								
	0250032Z	Montbéliard	Viette												1		
Bordeaux	0640010N	Bayonne	René Cassin				1										
	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	2	1	×	1	1			1	1	2				
	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel						1	1	1	1					
	0330023W	Bordeaux	Camille Jullian	1			1										
	0640055M	Pau	Louis Barthou	1			1	1			1		1				
	0640057P	Pau	Saint Cricq												1		
	0240024W	Périgueux	Bertran de Born				1										
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	2	1	×							2				
	0142059M	Caen	Victor Hugo				1	1			1						
	0142131R	Caen	Dumontd Urville						1								
	0501828R	Cherbourg	Victor Grignard	1													
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	1	1	×	1	1			1		1				
	0630021F	Clermont-Ferrand	La Fayette	1								1		1			
	0030026M	Montluçon	Paul Constans						1								
	0630069H	Thiers	Jean Zay						1								

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Corse	620002H	Ajaccio	Laetitia Bonaparte						0,5		0,5						
Créteil	0930117X	Aubervilliers	Le Corbusier						1					1			
	0940111K	Cachan	Gustave Eiffel							1				1			
	0770920G	Champagne-sur-Seine	La Fayette							1	1						
	0940113M	Champigny-sur-Marne	Langevin-Wallon						1								
	0770927P	Fontainebleau	François 1er	1			1						1				
	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1	1	×		1			1		1				
	0770930T	Meaux	Henri Moissan								1						
	0770931U	Meaux	Pierre De Coubertin						1								
	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1			1										
	0930125F	St Denis	Paul Éluard	1							1						
	0940120V	St Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	1	×	1	1			1	1	3				
0940121W	St Maur-des-Fossés	D Arsonval									1			1			
Dijon	0890003V	Auxerre	Jacques Amyot								1						
	0710012C	Chalon-sur-Saône	Nicéphore Niepce						1								
	0710023P	Cluny	La Prat S						1								
	0210015C	Dijon	Carnot	2	1	×	1	1				1	1				
	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel						1		1			1			
	0580031U	Nevers	Jules Renard						1								
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	1	1	×	1	1				1					
	0740006E	Argonay	Louis Lachenal						1								
	0730013T	Chambéry	Vaugelas	1							1						
	0730016W	Chambéry	Monge											1			
	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	1	×	1	1			1	1	2				
	0380033E	Grenoble	Vaucanson						1	1							
	0260035X	Valence	Camille Vernet	1			1										
	0380092U	Voiron	Ferdinand Buisson						1								
Guadeloupe	9710004C	Les Abymes	Charles Coeffin						1								
	9710003B	Les Abymes	Baimbridge	1			1				1		1				
Guyane	9730196A	Remire-Montjoly	Léon Gontran Damas								1						

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Lille	0590011S	Armentières	G. Eiffel						1	1							
	0620006V	Arras	Robespierre	1				1			1		1				
	0622949U	Boulogne-sur-Mer	Mariette	1													
	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1				1				1	1				
	0590071G	Dunkerque	Jean Bart	1				1			1						
	0590072H	Dunkerque	De L Europe						1								
	0620108F	Lens	Condorcet	1							1						
	0590119J	Lille	Faidherbe	2	1	×	1	1				1	2				
	0590121L	Lille	César Baggio						1	1	1	1					
	0590214M	Tourcoing	Colbert												1		
	0590212K	Tourcoing	Gambetta				1										
	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	1	1	×	1	1			1						
	0590223X	Valenciennes	Du Hainaut						1						1		
Limoges	0190010H	Brive-la-Gaillarde	Georges Cabanis											1			
	0190032G	Tulle	E. Perrier				1										
	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1				1			1						
	0870056N	Limoges	Turgot						1								
Lyon	0010013J	Bourg-en-Bresse	Lalande	1			1										
	0690037R	Lyon 01	La Martiniere Terreaux														1
	0690128P	Lyon 05	Édouard Branly											1			
	0690026D	Lyon 06	Du Parc	2	2	×	1	2				1	3				
	0692866R	Lyon 08	La Martiniere Monplaisir	1	1	×	1	1	1	1	1	1	1				
	0690082P	Lyon 09	Jean Perrin	1			1				1						
	0420041S	Saint-Étienne	Claude Fauriel	1	1	×	1	1					1				
	0420046X	Saint-Étienne	Etienne Mimard						1		1						
Martinique	9720825P	Ducos	Centre Sud										1				
	9720003W	Fort-de-France	Bellevue	1			1				1						
	9720004X	Fort-de-France	Pointe des Nègres											1			
Montpellier	0300002P	Alès	Jean-Baptiste Dumas											1			
	0340038G	Montpellier	Joffre	2	1	×	1	1			1	1	1				
	0340042L	Montpellier	Mermoz						1						1		
	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1			1				1						
	0300026R	Nîmes	Dhuoda						1								
	0660010C	Perpignan	Francois Arago	1			1				1						

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Nancy-Metz	0880020U	Épinal	Claude Gellee	1													
	0570029X	Forbach	Jean Moulin	1													
	0570054Z	Metz	Fabert	1	1	×	1	1				1					
	0572757M	Metz	Georges De La Tour										1				
	0573227Y	Metz	De Cormontaigne						1		1						
	0570058D	Metz	Louis Vincent											1			
	0540038Y	Nancy	Henri Poincare	1	1	×	2	1					2				
	0540042C	Nancy	Henri Loritz							1	1	1					
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1			1				1						
	0490003M	Angers	Chevrollier						1								
	0720029R	Le Mans	Montesquieu	1				1				1					
	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard						1								
	0440021J	Nantes	Clemenceau	1	1	×	1	1			2	1	2				
	0440029T	Nantes	Livet						1	1							
	0440069L	St Nazaire	Aristide Briand				1							1			
0850025R	La Roche-sur-Yon	Mendes-France				1											
Nice	0060030A	Nice	Masséna	1	1	×	1	1			1		1				
	0060075Z	Nice	Les Eucalyptus						1	1	1						
	0830053G	Toulon	Dumont D Urville	1			1	1				1					
	0830056K	Toulon	Rouviere						1					1			
	0061642C	Valbonne	Valbonne	1			1					1					
Orléans-Tours	0410002E	Blois	Philibert Dessaignes	1													
	0180005H	Bourges	Alain Fournier	1			1										
	0280007F	Chartres	Marceau	1			1										
	0450049J	Orléans	Pothier	2	1	×	1	1			1	1	1				
	0450051L	Orléans	Benjamin Franklin						1								
	0370035M	Tours	Descartes	2	1	×	1	1			1	1	1				
	0371418R	Tours	De Vaucanson						1		1						

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot				1										
	0750672Y	Paris 03	Duperré E.S.A.A.														1
	0750652B	Paris 04	Charlemagne	1	1	×	1	1									
	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	1	4	×		3				1					
	0750654D	Paris 05	Henri Iv	1	1			1					1				
	0750656F	Paris 05	Lavoisier				1										
	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	2	2	×	2	2			2	3	3				
	0750660K	Paris 06	Fénelon	1	1	×		1					1				
	0750663N	Paris 08	Chaptal	1	1	×	1	1		1	1	1	2				
	0750667T	Paris 09	Condorcet	1	1		1					1					
	0750668U	Paris 09	Jacques Decour	1				1			1	1					
	0750676C	Paris 11	Dorian						1								
	0750675B	Paris 11	Voltaire						1								
	0750679F	Paris 12	Paul Valéry	1							1						
	0750685M	Paris 13	-E.N.C.P.B.	1			1				1		1				1
	0750691U	Paris 14	Raspail						1	1	1				1		
	0750693W	Paris 15	Buffon		1			1			1						
	0750695Y	Paris 15	Fresnel				1										
	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	2	2	×	1	2			1	1	2				
0750700D	Paris 16	Jean-Baptiste Say							1		1	1					
0750698B	Paris 16	Claude Bernard	1							1							
0750704H	Paris 17	Carnot				1											
0750705J	Paris 17	Honore De Balzac				1											
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez De Balzac	1													
	0170028N	La Rochelle	Jean Dautet	1			1				1						
	0170029P	La Rochelle	Léonce Vieljeux											1			
	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1	1	×	1	1				1	2				
Poitiers	0860037Y	Poitiers						1									
Reims	0510007F	Chalons-sur-Marne	Oehmichen						1								
	0510034K	Reims	F. Roosevelt				1	1	1		1	1					
	0510031G	Reims	Georges Clemenceau	2	1	×							1				
	0100022V	Troyes	Chrestien de Troyes	1			1				1						
	0100025Y	Troyes	Lombards											1			

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Rennes	0290007A	Brest	Kerichen	1	1	×	1	1									
	0290012F	Brest	Vauban						1		1						
	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lôme	1			1				1						
	0290069T	Quimper	Brizeux				1				1						
	0350710G	Rennes	Chateaubriand	2	1	×	1	1			1	1	3				
	0350029S	Rennes	Joliot-Curie						1		1						
	0220056S	St Briec	Rabelais	1			1				1						
	0220058U	St Briec	Chaptal											1			
	0560051B	Vannes	Alain René Lesage	1					1								
Rouen	0270016W	Évreux	Aristide Briand				1				1						
	0760052U	Le Havre	François 1er	1			1										
	0760058A	Le Havre	Robert Schuman						1								
	0760090K	Rouen	Corneille	1	1	×	1	1				1	1				
	0760095R	Rouen	Blaise Pascal						1								
0760110G	Sotteville-lès-Rouen	Marcel Sembat											1				
La Réunion	9740001H	St Denis	Leconte de Lisle	1			1				1						
	9740002J	Le Tampon	Roland Garros										1				
	9740054R	Saint-Denis	Lislet Geoffroy						1								
Strasbourg	0680010S	Colmar	Blaise Pascal											1			
	0680031P	Mulhouse	Albert Schweitzer	1	1	×		1			1						
	0681768C	Mulhouse	Lavoisier												1		
	0670080Y	Strasbourg	Kleber	3	1	×	1	2			1	1					
	0670085D	Strasbourg	Louis Couffignal						1	1		1					
0670084C	Strasbourg	Jean Rostand										1			1		
Toulouse	0810004P	Albi	Louis Rascol											1			
	0810006S	Albi	Lapérouse				1				1						
	0650025Z	Tarbes	Theophile Gautier				1										
	0650027B	Tarbes	Jean Dupuy						1								
	0312289V	St-Orens-de-Gameville	Pierre Paul Riquet											1			
	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	2	1	×	1	1				1	2				
	0310044E	Toulouse	Deodat de Severac				1			1		1					
	0310038Y	Toulouse	Bellevue	1				1			1						
	0310047H	Toulouse	Ozenne										1			1 (#)	
0312267W	Toulouse	Des Arènes														1	

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	Option informatique	PC	PC*	PT	PT*	PSI	PSI*	BCPST	TSI	TPC	TB	ENS Cachan C
Versailles	0781512V	Montigny-le-Bretonneux	Descartes				1										
	0920136Y	Clichy	Newton-Enrea						1								
	0950644J	Enghien-les-Bains	Gustave Monod	1			1										
	0911251R	Évry	Parc des Loges	1													
	0782539L	Mantes-la-Jolie	St Exupéry	1													
	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis						1								
Versailles	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1	1	×	1	1			1						
	0910626L	Orsay	Blaise Pascal		1			1			1						
	0950649P	Pontoise	Camille Pissarro	1													
	0920799U	Rueil-Malmaison	Richelieu											1			
	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean Baptiste Corot	1				1									
	0920145H	Sceaux	Lakanal	1			1	1				1	2				
	0782132U	St Germain-en-Laye	Albret	1			1				1						
	0951104J	St Ouen-l'Aumône	Jean Perrin												1		
	0920134W	Boulogne	Jacques Prévert										1				
	0920149M	Vanves	Michelet	1				1			1						
	0782562L	Versailles	Hoche	1	1	×	1	1				1	2				
0782565P	Versailles	Jules Ferry						1	1	1							
Nouvelle-Calédonie	9830003L	Nouméa	J. Garnier						1		1						

CPGE scientifiques - Préparations en 1 an

Académie	Étab.	Ville	Nom	ATS
Aix-Marseille	0130049H	Marseille 07	Rempart (Rue Du)	1
Amiens	0600020W	Nogent-sur-Oise	Marie Curie	1
Bordeaux	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel	1
Clermont-Ferrand	0630021F	Clermont-Ferrand	La Fayette	1
Créteil	0770920G	Champagne-sur-Seine	La Fayette	1
	0930125F	Saint-Denis	Paul Éluard	1
Dijon	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel	1
Grenoble	0381603L	Grenoble	André Argouges	1
Lille	0590121L	Lille	César Baggio	1
	0595809U	Valenciennes	Escaut	1
Lyon	0690128P	Lyon 05	Édouard Branly	1
	0690037R	Lyon 1er	La Martinière Diderot	1
Nancy-Metz	0542291X	Laxou	Here	1
	0880021V	Épinal	Pierre Mendès France	1
Nantes	0440029T	Nantes	Livet	1
	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard	1
Paris	0750712S	Paris 19	Diderot	1
	0750713T	Paris 19	Jacquard	1
Rouen	0760095R	Rouen	Blaise Pascal	1
Strasbourg	0680034T	Mulhouse	Louis Armand	1
Toulouse	0810004P	Albi	Louis Rascol	1
Versailles	0950641F	Argenteuil	Jean Jaurès	1
	0290136Y	Clichy	Newton	1
	0782565P	Versailles	Jules Ferry	1
	0910620E	Corbeil	Robert Doisneau	1

CPGE économiques et commerciales - année 2009-2010
Classes de première année

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1					
	0050006E	Gap	Dominique Villars		1				
	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1					
	0130039X	Marseille 01	Saint Charles		1				
Aix-Marseille	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin				1	1	1
	0130048G	Marseille 15	Saint Exupéry	1					
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1			1		
	0801882L	Amiens	La Hotoie						1
	0800010B	Amiens	Madeleine Michelis		1				
Besancon	0900003P	Belfort	Gustave Courbet		1				
	0250010A	Besançon	Louis Pergaud	1			1		1
Bordeaux	0640010N	Bayonne	René Cassin	1					
	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	2	1				
	0330029C	Bordeaux	Brémontier				1		
	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel					1	1
	0640055M	Pau	Louis Barthou	1					
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1					
	0142107P	Caen	Charles De Gaulle		1				
	0141796B	Hérouville-Saint-Clair	Salvador Allende				1		
	0500065Z	Saint-Lô	Le Verrier		1				
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	1	1				
	0630020E	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire				1		
	0030025L	Montluçon	Mme De Stael		1				

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Créteil	0931613Y	Bobigny	Louise Michel						1
	0941347D	Fontenay-sous-Bois	Pablo Picasso				1		
	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1					
	0931585T	Livry-Gargan	André Bouloche					1	1
	0930123D	Noisy-le-Sec	Olympe De Gouge		1				
	0770926N	Fontainebleau	Couperin		1				
	0770930T	Meaux	Henri Moissan		1		1		
	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1					
	0940580V	Cachan	Maximilien Sorre					1	
	0940120V	St Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	1				
	0940124Z	Vincennes	Hector Berlioz		1				
Dijon	0710011B	Chalon-sur-Saône	Pontus De Thiard	1					
	0210015C	Dijon	Carnot	1	1				
	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel					1	1
	0210019G	Dijon	Le Castel				1		
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	1	1				
	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	1				
	0380029A	Grenoble	Eaux Claires				1		
	0260035X	Valence	Camille Vernet	1	1				
Guadeloupe	9710003B	Les Abymes	Baimbridge				1		
Lille	0620007W	Arras	Gambetta		1				
	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1					
	0590071G	Dunkerque	Jean Bart	1					
	0590258K	Lille	Gaston Berger	1	1		1		1
	0590119J	Lille	Faidherbe	1					
	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	1					
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1					

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Lyon	0010014K	Bourg-en-Bresse	Edgar Quinet		1				
	0690023A	Lyon 02	Ampère	2	1				
	0690028F	Lyon 05	Saint Just	1	1				
	0690026D	Lyon 06	Du Parc	2					
	0690038S	Lyon 09	La Martinière Duchère				1	1	1
	0693478F	Saint-Priest	Condorcet				1		
	0690097F	Villefranche-sur-Saône	Claude Bernard				1		
	0420041S	Saint-Étienne	Claude Fauriel	1	1				
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue		1				
	9720350Y	La Trinité	Frantz Fanon				1		
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1					
	0340042L	Montpellier	Mermoz					1	1
Montpellier	0340040J	Montpellier	Jules Guède				1		
	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet		1				
Nancy-Metz	0570054Z	Metz	Fabert	1					
	0572757M	Metz	Georges De La Tour		1				
	0540040A	Nancy	Chopin				1		
	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1		1			
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1					
	0490003M	Angers	Chevrollier				1		
	0490002L	Angers	Joachim Du Bellay		1				
	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard	1					
	0440021J	Nantes	Clemenceau	1					
	0440031V	Nantes	Vial		1				
	0441993C	Nantes	Carcouet					1	
Nice	0060030A	Nice	Masséna	2					
	0060037H	Nice	Beau Site				1		
	0830053G	Toulon	Dumont D Urville	1					
	0831243A	Toulon	Bonaparte		1				
	0061642C	Valbonne	Valbonne		1				
Orléans -Tours	0410002E	Blois	F Philibert Dessaignes	1					
	0450782F	Orléans	Voltaire		1		1		
	0450049J	Orléans	Pothier	1					
	0370035M	Tours	Descartes	1					

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot				1	1	1
	0750654D	Paris 05	Henri Iv	1		1			
	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	1					
	0750656F	Paris 05	Lavoisier	1					
	0750657G	Paris 06	Montaigne	1	1				
	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	1					
	0750663N	Paris 08	Chaptal	1					
	0750668U	Paris 09	Jacques Decour	1					
	0750679F	Paris 12	Paul Valery	1					
	0750683K	Paris 13	Claude Monet			1			
Paris	0750682J	Paris 13	Rodin			1			
	0750699C	Paris 16	Janson De Sailly	2	1				
	0750698B	Paris 16	Claude Bernard	1					
	0750704H	Paris 17	Carnot	2	2				
	0750707L	Paris 17	Bessieres			1	1	1	1
	0750714U	Paris 20	Helene Boucher	1					
Poitiers	0170027M	La Rochelle	René Josué Valin	1					
	0791062A	Niort	Venise Verte				1		
	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1					
	0860038Z	Poitiers	Aliénor D Aquitaine			1			
Reims	0510006E	Chalons-sur-Marne	Pierre Bayen	1					
	0510034K	Reims	F. Roosevelt	1			1		
	0510031G	Reims	Georges Clemenceau			1			
	0100023W	Troyes	Marie De Champagne			1			

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Rennes	0290007A	Brest	Kerichen	1	1				
	0290013G	Brest	Jules Lesven				1		
	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lôme	1					
	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	1				
	0352009U	Rennes	Île-de-France						1
	0561718N	Lorient	Université Bretagne Sud					1	
	0561739L	Vannes	Université Bretagne Sud					1	
La Réunion	9741046U	St Denis	Bellepierre	1	1		1		
Rouen	0760052U	Le Havre	François 1er	1					
	0760090K	Rouen	Corneille	1					
	0760096S	Rouen	Gustave Flaubert		1				
	0760109F	Sotteville-lès-Rouen	Les Bruyeres				1		
Strasbourg	0680032R	Mulhouse	Michel De Montaigne	1	1				
	0670080Y	Strasbourg	Kleber	2	1				
	0670081Z	Strasbourg	Sections Internationales	1					
	0670086E	Strasbourg	René Cassin				2	1	1
Toulouse	0810005R	Albi	Bellevue	1					
Toulouse	0650025Z	Tarbes	Théophile Gautier		1				
	0310047H	Toulouse	Ozenne	1	1		1	1	1
	0310036W	Toulouse	Pierre De Fermat	2					

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Versailles	0920130S	Antony	Descartes	1					
	0951399E	Cergy	Alfred Kastler	1	1		1		
	0782539L	Mantes-la-Jolie	St Exupéry		1				
	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis		1		1		
	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1					
	0950650R	Sarcelles	Jean-Jacques Rousseau		1				
	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean Baptiste Corot		1				
	0920145H	Sceaux	Lakanal	1					
	0920146J	Sceaux	Marie Curie					1	1
	0920801W	St Cloud	Alexandre Dumas	1	1				
	0782132U	St Germain-en-Laye	Jeanne d'Albret	1					
	0920149M	Vanves	Michelet	1			1		
	0782562L	Versailles	Hoche	1	1				
	0782567S	Versailles	Marie Curie						1
0782563M	Versailles	La Bruyère	1						
T.O.M.	9840002E	Tahiti Iles du Vent	Paul Gauguin		1				
	9830557N	Nouméa	Gd Nouméa						1

Classes de seconde année

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1					
	0050006E	Gap	Dominique Villars		1				
	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1					
	0130039X	Marseille 01	Saint Charles		1				
	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin				1	1	1
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1					
	0801882L	Amiens	La Hotoie						1
	0800011C	Amiens	Édouard Gand				1		
	0800010B	Amiens	Madeleine Michelis		1				
Besançon	0900003P	Belfort	Gustave Courbet		1				
	0250010A	Besançon	Louis Pergaud	1					1
Bordeaux	0640010N	Bayonne	René Cassin	1					
	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	2	1				
	0330028B	Bordeaux	Gustave Eiffel					1	1
	0330029C	Bordeaux	Bremontier				1		
	0640055M	Pau	Louis Barthou	1					
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1					
	0142107P	Caen	Charles De Gaulle		1				
	0141796B	Hérouville-Saint-Clair	Salvador Allende				1		
	0500065Z	St Lo	Le Verrier		1				
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	1	1				
	0630020E	Clermont-Ferrand	Sidoine Apollinaire				1		
	0030025L	Montluçon	Mme de Stael		1				
Créteil	0931613Y	Bobigny	Louise Michel						1
	0941347D	Fontenay-sous-Bois	Pablo Picasso				1		
	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1					
	0931585T	Livry-Gargan	André Bouloche					1	1
	0930123D	Noisy-le-Sec	Olympe De Gouge		1				
	0770930T	Meaux	Henri Moissan		1		1		
	0770926N	Fontainebleau	Couperin		1				
	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1					
	0940580V	Cachan	Maximilien Sorre						1
	0940120V	St Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	1				
0940124Z	Vincennes	Hector Berlioz		1					

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Dijon	071001.1B	Chalon-sur-Saône	Pontus De Thiard	1					
	0210015C	Dijon	Carnot	1	1				
	0211033J	Dijon	Gustave Eiffel					1	1
	0210019G	Dijon	Le Castel				1		
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	1	1				
	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	1				
	0380029A	Grenoble	Eaux Claires				1		
	0260035X	Valence	Camille Vernet	1	1				
Guadeloupe	9710003B	Les Abymes	Baimbridge				1		
Lille	0620007W	Arras	Gambetta		1				
	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1					
	0590071G	Dunkerque	Jean Bart	1					
	0590258K	Lille	Gaston Berger	1	1		1		1
	0590119J	Lille	Faidherbe	1					
	0590221V	Valenciennes	Henri Wallon	1					
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1					
Lyon	0010014K	Bourg-en-Bresse	Edgar Quinet		1				
	0690023A	Lyon 02	Ampère	2	1				
	0690028F	Lyon 05	Saint Just	1	1				
	0690026D	Lyon 06	Du Parc	2					
	0690038S	Lyon 09	La Martiniere Duchere				1	1	1
	0420041S	St Etienne	Claude Fauriel	1	1				
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue		1				
	9720350Y	La Trinité	Frantz Fanon				1		
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1					
	0340042L	Montpellier	Mermoz					1	1
	0340040J	Montpellier	Jules Guede				1		
	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet		1				
Nancy-Metz	0570054Z	Metz	Fabert	1					
	0572757M	Metz	Georges De La Tour		1				
	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1		1			
	0540040A	Nancy	Frédéric Chopin				1		

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1					
	0490003M	Angers	Chevrollier				1		
	0490002L	Angers	Joachim Du Bellay		1				
	0720033V	Le Mans	Gabriel Touchard	1					
	0440021J	Nantes	Clemenceau	1					
	0440031V	Nantes	Vial		1				
	0441993C	Nantes	Carcouet					1	
Nice	0060030A	Nice	Masséna	2					
	0060037H	Nice	Beau Site				1		
	0830053G	Toulon	Dumont D Urville	1					
	0831243A	Toulon	Bonaparte		1				
	0061642C	Valbonne	Valbonne		1				
Orleans-Tours	0410002E	Blois	F Philibert Dessaignes	1					
	0450782F	Orléans	Voltaire		1		1		
	0450049J	Orléans	Pothier	1					
	0370035M	Tours	Descartes	1					
Paris	0750647W	Paris 03	Turgot				1	1	1
	0750654D	Paris 05	Henri Iv	1		1			
	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	1					
	0750656F	Paris 05	Lavoisier	1					
	0750657G	Paris 06	Montaigne	1	1				
	0750658H	Paris 06	Saint-Louis	1					
	0750663N	Paris 08	Chaptal	1					
	0750668U	Paris 09	Jacques Decour	1					
	0750679F	Paris 12	Paul Valery	1					
	0750683K	Paris 13	Claude Monet		1				
	0750682J	Paris 13	Rodin		1				
	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	2	1				
	0750698B	Paris 16	Claude Bernard	1					
	0750704H	Paris 17	Carnot	2	2				
	0750707L	Paris 17	Bessieres		1		1	1	1
0750714U	Paris 20	Helene Boucher	1						

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Poitiers	0170027M	La Rochelle	René Josué Valin	1					
	0791062A	Niort	La Venise Verte				1		
	0860035W	Poitiers	Camille Guerin	1					
Poitiers	0860038Z	Poitiers	Aliénor d'Aquitaine		1				
Reims	0510006E	Chalons-sur-Marne	Pierre Bayen	1					
	0510034K	Reims	F. Roosevelt	1					1
	0510031G	Reims	Georges Clemenceau		1				
	0100023W	Troyes	Marie De Champagne		1				
Rennes	0290007A	Brest	Kerichen	1	1				
	0290013G	Brest	Jules Lesven				1		
	0560025Y	Lorient	Dupuy de Lôme	1					
	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	1				
	0352009U	Rennes	Île De France						1
La Réunion	9741046U	St Denis	Bellepierre	1	1		1		
Rouen	0760052U	Le Havre	François 1er	1					
	0760090K	Rouen	Corneille	1					
	0760096S	Rouen	Gustave Flaubert		1				
	0760109F	Sotteville-lès-Rouen	Les Bruyeres				1		
Strasbourg	0680032R	Mulhouse	Michel De Montaigne	1	1				
	0670080Y	Strasbourg	Kleber	2	1				
	0670081Z	Strasbourg	Sections Internationales	1					
	0670086E	Strasbourg	René Cassin				1	1	1
Toulouse	0810005R	Albi	Bellevue	1					
	0650025Z	Tarbes	Théophile Gautier		1				
	0310047H	Toulouse	Ozenne	1	1		1	1	1
	0310036W	Toulouse	Pierre De Fermat	2					

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique	Option économique	Option économique (Saint-Cyr)	Option technologique	ENS Cachan	
								D1	D2
Versailles	0920130S	Antony	Descartes	1					
	0951399E	Cergy	Alfred Kastler	1	1		1		
	0782539L	Mantes-la-Jolie	St Exupéry		1				
	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis		1		1		
	0920142E	Neuilly-sur-Seine	Louis Pasteur	1					
	0950650R	Sarcelles	Jean-Jacques Rousseau		1				
	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean Baptiste Corot		1				
	0920145H	Sceaux	Lakanal	1					
	0920146J	Sceaux	Marie Curie					1	1
	0920801W	St Cloud	Alexandre Dumas	1	1				
	0782132U	St Germain-en-Laye	Jeanne d'Albret	1					
	0920149M	Vanves	Michelet	1			1		
	0782562L	Versailles	Hoche	1	1				
	0782563M	Versailles	La Bruyère	1					
	0782567S	Versailles	Marie Curie						1
TOM	9840002E	Tahiti Iles du Vent	Paul Gauguin		1				
	9830557N	Noumea	Gd Nouméa						1

CPGE économiques et commerciales - Préparations en 1 an

Académie	Étab.	Ville	Nom	ENS Cachan	
				D1	D2
Aix-Marseille	0130053M	Marseille 10	Jean Perrin	1	1
Lille	0590258K	Lille	Gaston Berger	1	
Lyon	0690038S	Lyon 09	La Martiniere Duchere	1	1
Toulouse	0310047H	Toulouse	Ozenne	1	1
Versailles	0910727W	Massy	Parc de Vilgenis		1

CPGE littéraires - année 2009-2010

Classes de première année

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	remarques - Lettres
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1	
	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1	<i>Prépare à l'option théâtre</i>
	0840003X	Avignon	Frédéric Mistral	1	<i>Prépare aux options cinéma-audiovisuel et théâtre</i>
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1	
	0600014P	Compiègne	Pierre D Ailly	1	
	0020048S	Saint-Quentin	Henri Martin	1	<i>Prépare à l'option cinéma-audiovisuel</i>
Besançon	0250008Y	Besançon	Louis Pasteur	1	
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	2	<i>Prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)</i>
	0330023W	Bordeaux	Camille Jullian	2	
	0640055M	Pau	Louis Barthou	1	
	0240024W	Périgueux	Bertran De Born	1	
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	2	<i>Prépare à l'option théâtre</i>
	0500016W	Octeville	Jean François Millet	1	
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont-Ferrand	Blaise Pascal	2	<i>Prépare à l'option cinéma-audiovisuel</i>
	0030025L	Montluçon	Madame de Stael	1	
Corse	7200009X	Bastia	Giocante de Casabianca	1	
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1	
	0940120V	St Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	<i>Prépare à l'option cinéma-audiovisuel</i>
	0930126G	St Ouen	Blanqui	1	<i>Histoire des arts</i>
	0930121B	Montreuil-sous-Bois	Jean Jaurès	1	<i>Arabe</i>
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	2	<i>Prépare à l'option sciences sociales</i>
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	1	<i>Prépare à l'option cinéma-audiovisuel</i>
	0380027Y	Grenoble	Champollion	2	
Guadeloupe	9710002A	Basse Terre	Gerville Reache	1	<i>Latin, LV2 espagnol</i>
Guyane	9730001N	Cayenne	Félix Éboué	1	
Lille	0620007W	Arras	Gambetta	1	<i>prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)</i>
	0622949U	Boulogne-sur-Mer	Mariette	1	<i>lettres modernes, histoire-géographie, anglais</i>
	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1	
	0590119J	Lille	Faidherbe	3	<i>Prépare aux options : théâtre, cinéma-audiovisuel</i>
	0590222W	Valenciennes	Watteau	1	
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1	

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	remarques - Lettres
Lyon	0690027E	Lyon 06	Édouard Herriot	2	Prépare à l'option théâtre
	0690026D	Lyon 06	Du Parc	2	Prépare à l'option histoire des arts
	0420041S	Saint-Étienne	Claude Fauriel	1	
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue	1	
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	2	
	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1	
Nancy-Metz	0572757M	Metz	G. De La Tour	2	
	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	2	Prépare à l'option cinéma -audiovisuel
Nantes	0491966W	Angers	Henri Bergson	1	
	0720029R	Le Mans	Montesquieu	1	
	0440024M	Nantes	Gabriel Guist'hau	1	Prépare à l'option théâtre
	0440021J	Nantes	Clemenceau	1	Prépare à l'option histoire des arts
Nice	0060030A	Nice	Massena	2	
	0060011E	Cannes	Carnot	1	
	0830053G	Toulon	Dumont D Urville	2	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	2	
	0370035M	Tours	Descartes	1	
Paris	0750648X	Paris 03	Victor Hugo	1	Prépare à l'option théâtre
	0750654D	Paris 05	Henri Iv	4	
	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	2	
	0750660K	Paris 06	Fénelon	3	prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre
	0750662M	Paris 07	Victor Duruy	2	
	0750663N	Paris 08	Chaptal	1	
	0750669V	Paris 09	Jules Ferry	2	
	0750667T	Paris 09	Condorcet	2	prépare à l'option arts plastiques de l'ENS (Ulm)
	0750670W	Paris 09	Lamartine	1	
	0750679F	Paris 12	Paul Valery	1	Prépare à l'option cinéma-audiovisuel
	0750683K	Paris 13	Claude Monet	2	Prépare à l'option théâtre
	0750703G	Paris 16	Molière	2	Prépare à l'option théâtre
	0750699C	Paris 16	Janson de SAILLY	1	Prépare à l'option histoire des arts
	0750705J	Paris 17	Honore De Balzac	1	
	0750714U	Paris 20	Helene Boucher	1	
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez De Balzac	1	
	0860035W	Poitiers	Camille Guerin	2	

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	remarques - Lettres
Reims	0510032H	Reims	Jean Jaurès	2	
Rennes	0220057T	Saint-Brieuc	Ernest Renan	1	
	0290007A	Brest	Kerichen	2	
	0290098Z	Quimper	Cornouaille	1	
	0350710G	Rennes	Chateaubriand	2	
	9740001H	St Denis	Leconte De Lisle	1	
Rouen	0760174B	Le Havre	Claude Monet	1	
	0760091L	Rouen	Jeanne D Arc	2	<i>Prépare à l'option cinéma -audiovisuel</i>
	0271579V	Évreux	Léopold Senghor	1	
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel De Coulanges	2	<i>Prépare à l'option histoire des arts</i>
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	3	<i>Prépare aux options histoire des arts et musique</i>
	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	1	<i>Prépare à l'option musique de l'ENS (Ulm) et à l'option théâtre</i>
	0311323V	Toulouse	Rive Gauche	1	
Versailles	0920130S	Antony	Descartes	1	
	0950644J	Enghien-les-Bains	Gustave Monod	1	
	0782539L	Mantes-la-Jolie	Saint-Exupéry	1	
	0920141D	Nanterre	Joliot Curie	1	
	0910627M	Savigny-sur-Orge	Jean Baptiste Corot	1	
	0920145H	Sceaux	Lakanal	2	<i>Prépare à l'option théâtre</i>
	0920802X	Sèvres	J.P. Vernant	1	<i>Prépare à l'option cinéma -audiovisuel</i>
	0782555D	St Germain-en-Laye	Jeanne d'Albret	1	
	0920149M	Vanves	Michelet	1	<i>Histoire des arts</i>
	0782563M	Versailles	La Bruyère	2	

Lettres et sciences sociales

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	<i>remarques - Lettres et sciences sociales</i>
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1	
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1	
Créteil	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1	
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	1	
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	1	
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	1	
Montpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1	
Nantes	0440024M	Nantes	Gabriel Guist Hau	1	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1	
Paris	0750654D	Paris 05	Henri Iv	1	
	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	1	
Rouen	0760174B	Le Havre	Claude Monet	1	
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1	
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	1	
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	1	

Lettres (Chartes)

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions
Paris	0750654D	Paris 05	Henri Iv	1
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre De Fermat	1

Classes de seconde année

1ère supérieure (Ulm)

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1	<i>philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, théâtre</i>	
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1	<i>philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, arts plastiques</i>	
	0640055M	Pau	Louis Barthou	1	<i>lettres modernes, lettres classiques, allemand, anglais, espagnol, histoire, philosophie</i>	
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1	<i>philosophie, lettres classiques, lettres modernes, théâtre</i>	
Clermont-Ferrand	0630018C	Clermont Ferrand	Blaise Pascal	1	<i>philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, allemand, cinéma -audiovisuel</i>	
Créteil	0940120V	St Maur-des-Fossés	Marcelin Berthelot	1	<i>lettres modernes, histoire, anglais</i>	
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	1	<i>philosophie, lettres classiques, histoire, géographie</i>	<i>prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes</i>
Grenoble	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	<i>philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais</i>	
Guadeloupe	9710002A	Basse Terre	Gerville Reache	1	<i>Lettres modernes, histoire, LV II espagnol</i>	
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	1	<i>philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel</i>	<i>prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes</i>
Limoges	0870015U	Limoges	Gay Lussac	1	<i>lettres classiques, lettres modernes, histoire</i>	
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	1	<i>philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire des arts</i>	
	0690027E	Lyon 06	Édouard Herriot	1	<i>lettres classiques, lettres modernes, théâtre</i>	

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1	<i>histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais</i>	
	0300021K	Nîmes	A. Daudet	1	<i>lettres modernes, histoire, géographie, anglais, espagnol, allemand, italien</i>	<i>prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes</i>
Nancy-Metz	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1	<i>lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie, anglais cinéma-audiovisuel</i>	
Nantes	0440021J	Nantes	Clemenceau	1	<i>philosophie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, histoire, histoire des arts</i>	
Nice	0060030A	Nice	Masséna	1	<i>philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes</i>	
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1	<i>lettres classiques, lettres modernes, histoire, géographie</i>	
Paris	0750654D	Paris 05	Henri Iv	2	<i>philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand</i>	<i>prépare à la section B de l'École nationale des Chartes</i>
	0750655E	Paris 05	Louis Le Grand	2	<i>philosophie, histoire, géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol</i>	
	0750660K	Paris 06	Fénelon	2	<i>philosophie, histoire, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, russe, musique, théâtre</i>	
	0750667T	Paris 09	Condorcet	1	<i>philosophie, lettres classiques, lettres modernes, arts plastiques</i>	
	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	1	<i>histoire, lettres classiques, lettres modernes, histoire des arts</i>	
	0750703G	Paris 16	Molière	1	<i>philosophie, lettres classiques, anglais, portugais, théâtre</i>	
Poitiers	0860035W	Poitiers	Camille Guérin	1	<i>lettres classiques, lettres modernes, histoire, philosophie</i>	<i>prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes</i>
Rennes	0290007A	Brest	Kerichen	1	<i>lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie</i>	

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Ulm)	remarques - 1ère SUP (Ulm)
Rennes	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	lettres classiques, lettres modernes, histoire	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel De Coulanges	1	lettres classiques, lettres modernes, philosophie, histoire des arts	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre De Fermat	1	lettres classiques, lettres modernes, musique, théâtre	prépare à la section B de l'École Nationale des Chartes
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire, anglais, théâtre	
	0782563M	Versailles	La Bruyère	1	philosophie, lettres classiques, lettres modernes	
Versailles	0782539L	Mantes-la-Jolie	Saint-Exupery	1	philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, allemand	

1ère supérieure (Lyon - Lettres et sciences humaines)

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
Aix-Marseille	0130002G	Aix-en-Provence	Paul Cézanne	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, italien, anglais, espagnol
	0840003X	Avignon	Frédéric Mistral	1	Lettres modernes, cinéma-audiovisuel, théâtre
Amiens	0800009A	Amiens	Louis Thuillier	1	philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol
	0600014P	Compiègne	Pierre D Ailly	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais
	0020048S	Saint-Quentin	Henri Martin	1	lettres modernes, anglais, histoire - géographie, cinéma-audiovisuel
Besançon	0250008Y	Besançon	Louis Pasteur	1	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, anglais
Bordeaux	0330023W	Bordeaux	Camille Jullian	2	philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, russe
	0240024W	Périgueux	Bertran De Born	1	lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais
Caen	0140013N	Caen	Malherbe	1	philosophie, lettres modernes, anglais, histoire - géographie, théâtre

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
	0500016W	Octeville	Jean-François Millet	1	<i>lettres modernes, anglais, histoire-géographie</i>
Corse	7200009X	Bastia	Giocante de Casabianca	1	<i>Lettres modernes, philosophie, histoire-géographie, anglais</i>
Créteil	0930830X	Le Raincy	Albert Schweitzer	1	<i>philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie</i>
	0930126G	Saint-Ouen	Blanqui	1	<i>philosophie, lettres modernes, histoire-géographie, anglais, histoire des arts</i>
	0930121B	Montreuil	Jean Jaures	1	<i>Lettres modernes, histoire-géographie, anglais LV1, arabe</i>
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	1	<i>philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire-géographie</i>
Grenoble	0740003B	Annecy	L. Berthollet	1	<i>lettres modernes, histoire - géographie, anglais, lettres classiques</i>
	0380027Y	Grenoble	Champollion	1	<i>philosophie, lettres modernes, histoire - géographie</i>
Guyane	9730001N	Cayenne	Félix Éboue	1	
Lille	0620007W	Arras	Gambetta	1	<i>lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire-géographie</i>
	0622949U	Boulogne	Mariette	1	<i>Lettres modernes, histoire-géographie, anglais</i>
	0590063Y	Douai	Albert Chatelet	1	<i>lettres modernes, histoire - géographie, philosophie</i>
	0590119J	Lille	Faidherbe	2	<i>philosophie, lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, théâtre, cinéma-audiovisuel</i>
	0590222W	Valenciennes	Watteau	1	<i>lettres modernes, lettres classiques, histoire-géographie, anglais</i>
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	1	<i>lettres modernes, histoire - géographie, anglais, histoire des arts</i>
	0690027E	Lyon 06	Édouard Herriot	2	<i>histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand, italien, théâtre</i>
	0420041S	St Etienne	Claude Fauriel	1	<i>philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, russe, anglais</i>
Martinique	9720003W	Fort-de-France	Bellevue	1	<i>lettres modernes, histoire - géographie, espagnol, anglais</i>
Montpellier	0340038G	Montpellier	Joffre	1	<i>histoire - géographie, lettres modernes, anglais, espagnol</i>
Nancy-Metz	0572757M	Metz	Georges De La Tour	1	<i>lettres modernes, anglais, histoire-géographie, allemand</i>
	0540038Y	Nancy	Henri Poincaré	1	<i>philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel</i>
Nantes	0440024M	Nantes	Gabriel Guist'hau	1	<i>philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, anglais</i>
	0720029R	Le Mans	Montesquieu	1	<i>Histoire et géographie, lettres modernes, anglais</i>

ACADÉMIE	Étab.	Ville	Nom	Divisions	<i>Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)</i>
Nice	0060030A	Nice	Masséna	1	<i>philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand</i>
	0830053G	Toulon	Dumont D Urville	1	<i>philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais</i>
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1	<i>lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie</i>
	0370035M	Tours	Descartes	1	<i>lettres modernes, histoire - géographie, anglais</i>
Paris	0750654D	Paris 05	Henri Iv	2	<i>philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, allemand, anglais, arabe</i>
	0750660K	Paris 06	Fénelon	2	<i>philosophie, histoire-géographie, lettres modernes, anglais, italien, russe, arabe, espagnol, chinois, théâtre</i>
	0750662M	Paris 07	Victor Duruy	1	<i>histoire - géographie, lettres modernes, anglais</i>
	0750663N	Paris 08	Chaptal	2	<i>anglais, espagnol, lettres modernes, histoire-géographie</i>
	0750669V	Paris 09	Jules Ferry	2	<i>philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais, allemand</i>
	0750667T	Paris 09	Condorcet	1	<i>philosophie, histoire - géographie, lettres modernes, anglais</i>
	0750683K	Paris 13	Claude Monet	1	<i>histoire - géographie, lettres modernes, lettres classiques, allemand, théâtre</i>
Paris	0750705J	Paris 17	Honore De Balzac	1	<i>philosophie, lettres classiques</i>
	0750714U	Paris 20	Helene Boucher	1	<i>lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma-audiovisuel</i>
Poitiers	0160002R	Angoulême	Guez De Balzac	1	<i>lettres modernes, histoire - géographie</i>
	0860035W	Poitiers	Camille Guerin	1	<i>lettres modernes, allemand, anglais</i>
Reims	0510032H	Reims	Jean Jaures	1	<i>philosophie, histoire - géographie, lettres classiques, lettres modernes, anglais, allemand</i>
Rennes	0220057T	Saint-Brieuc	Ernest Renan	1	
	0290007A	Brest	Kerichen	1	<i>lettres modernes, anglais</i>
	0350710G	Rennes	Chateaubriand	1	<i>lettres classiques, lettres modernes, allemand, anglais, espagnol, histoire - géographie</i>
La Réunion	9740001H	Saint-Denis	Leconte de Lisle	1	<i>philosophie, lettres modernes, histoire, géographie, anglais</i>
Rouen	0760091L	Rouen	Jeanne d'Arc	1	<i>lettres modernes, lettres classiques, histoire - géographie, anglais, allemand, cinéma - audiovisuel</i>
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1	<i>philosophie, lettres modernes, anglais, allemand, histoire - géographie, histoire des arts</i>
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	2	<i>philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand, espagnol, histoire des arts, musique</i>
	0311323V	Toulouse	Rive Gauche	1	

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)
Versailles	0920141D	Nanterre	Joliot Curie	1	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, russe, théâtre
	0920145H	Sceaux	Lakanal	2	philosophie, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, allemand
	0920802X	Sèvres	J.P. Vernant	1	lettres modernes, histoire - géographie, allemand, cinéma - audiovisuel
	0782555D	St Germain-en-Laye	Jeanne d'Albret	1	lettres modernes, lettres classiques, anglais, histoire - géographie
	0920149M	Vanves	Michelet	1	Lettres modernes, anglais, histoire-géographie, histoire des arts
	0782563M	Versailles	La Bruyère	2	philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire - géographie, anglais, espagnol

1ère supérieure lettres et sciences sociales

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions
Aix-Marseille	0130040Y	Marseille 01	Thiers	1
Bordeaux	0330021U	Bordeaux	Michel Montaigne	1
Créteil	0770933W	Melun	Jacques Amyot	1
Dijon	0210015C	Dijon	Carnot	1
Lille	0590119J	Lille	Faidherbe	1
Lyon	0690026D	Lyon 06	Du Parc	1
Montpellier	0300021K	Nîmes	Alphonse Daudet	1
Nantes	0440024M	Nantes	Gabriel Guist'hau	1
Orléans-Tours	0450049J	Orléans	Pothier	1
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1
	0750699C	Paris 16	Janson de Sailly	1
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1
Toulouse	0310041B	Toulouse	Saint-Sernin	1
Versailles	0920145H	Sceaux	Lakanal	1

1ère supérieure (Chartes)

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions
Paris	0750654D	Paris 05	Henri IV	1
Strasbourg	0670079X	Strasbourg	Fustel de Coulanges	1
Toulouse	0310036W	Toulouse	Pierre de Fermat	1

Classes préparatoires à l'enseignement supérieur (CPES) 2009-2010

Filière scientifique

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions
Créteil	0772120L	Torcy	Jean Moulin	1
	0930120A	Épinay-sur-Seine	Jacques Feyder	1
Paris	0750654D	Paris	Henri IV	1

Filière littéraire

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions
Bordeaux	0330023W	Bordeaux	Camille Jullian	1

Établissements d'enseignement privés sous contrat

CPGE scientifiques - année 2009-2010

Classes de première année

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP/SI	PC/SI	PT/SI	BCPST	TSI
Aix-Marseille	0840072X	Avignon	Saint Joseph		1			
	0131341M	Marseille 6	Notre Dame De Sion	1				
Caen	0141164P	Caen	Sainte Marie		1			
Clermont-Ferrand	0631068U	Clermont-Ferrand	G. Bouillon	1				
Grenoble	0381675P	Corenc	ITEC	1	1			
Lille	0592916Z	Maubeuge	Notre Dame De Grace	1				
	0592921E	Roubaix	Saint Remi	1				
Lyon	0690522T	Lyon 5	Aux Lazaristes	1	1	1		1
	0690539L	La Mulatière	Assomption				1	
Montpellier	0300080Z	Nîmes	E. d'Alzon	1			1	
	0340881Y	Montpellier	Notre Dame De La Merci	1				
Nancy-Metz	0541986R	Jarville-la-Malgrange	La Malgrange	1				
Nantes	0440160K	Nantes	Les Enfants Nantais				1	
	0440163N	Nantes	Saint Stanislas	1	1			
	0490824E	Angers	Saint Martin	1				
	0850083D	La Roche-sur-Yon	Saint Joseph	1	1			
Nice	0490888Z	Saint Sylvain d'Anjou	Saint Julien			1		
	0060673Z	Cannes	Stanislas		1			
Orléans-Tours	0450110A	Orléans	Saint Charles	1				
Paris	0753840S	Paris 6	Stanislas	2	3			
	0753873C	Paris 8	Fénelon Sainte Marie	2	1			
Poitiers	0790080H	Bressuire	Saint Joseph	1				
Rennes	0290335G	Brest	La Croix Rouge			1		
Rennes	0290338K	Brest	Sainte Anne	1	1			
	0350778F	Rennes	Assomption		2			
	0560181T	Lorient	Saint Joseph					1
Strasbourg	0671636P	Strasbourg	Ort	1				
Toulouse	0312408Z	Balma	Saliege		2			
Versailles	0783053V	Versailles	Sainte Genevieve	3	3		1	
	0920904H	Antony	Sainte Marie	1	1			
	0920928J	Rueil-Malmaison	Passy Buzenval			1		

Classes de seconde année

Académie	Étab.	Ville	Nom	MP	MP*	PC	PC*	PSI	PSI*	PT	BCPST	TSI
Aix-Marseille	0840072X	Avignon	Saint Joseph			1						
	0131341M	Marseille 6	Notre Dame De Sion	1								
Caen	0141164P	Caen	Sainte Marie			1						
Clermont-Ferrand	0631068U	Clermont-Ferrand	G.Bouillon	1								
Grenoble	0381675P	Corenc	ITEC	1		1						
Lille	0592916Z	Maubeuge	Notre Dame De Grace	1								
	0592921E	Roubaix	Saint Remi	1								
Lyon	0690522T	Lyon 5	Aux Lazaristes	1		1		1				
	0690539L	La Mulatière	Assomption								1	
Montpellier	0300080Z	Nîmes	E. d'Alzon	1							1	
	0340881Y	Montpellier	Notre Dame de la Merci	1								
Nancy-Metz	0541986R	Jarville-la-Malgrange	La Malgrange	1								
Nantes	0440160K	Nantes	Les Enfants Nantais								1	
	0440163N	Nantes	Saint Stanislas	1		1		1				
	0490824E	Angers	Saint Martin					1				
Nantes	0850083D	La Roche-sur-Yon	Saint Joseph	1		1						
	0490888Z	Saint-Sylvain-d'Anjou	Saint Julien							1		
Nice	0060673Z	Cannes	Stanislas					1				
Orleans-Tours	0450110A	Orléans	Saint Charles	1								
Paris	0753840S	Paris 6	Stanislas	1	1		1	1	1			
	0753873C	Paris 8	Fénelon Sainte Marie	1	1		1		1			
Poitiers	0790080H	Bressuire	Saint Joseph	1								
Rennes	0290335G	Brest	La Croix Rouge							1		
	0290338K	Brest	Sainte Anne	1		1		1				
	0350778F	Rennes	Assomption			1		1				
	0560181T	Lorient	Saint Joseph									1
Strasbourg	0671636P	Strasbourg	Ort					1				
Toulouse	0312408Z	Balma	Saliege			1	1	1				
Versailles	0783053V	Versailles	Sainte Genèviève	1	2	1	2		1		1	
	0920904H	Antony	Sainte Marie	1		1						
	0920928J	Rueil-Malmaison	Passy Buzenval							1		

CPGE scientifiques - Préparations en 1 an

Académie	Étab.	Ville	Nom	ATS
Rennes	0350791V	Redon	M. Callo	1
Montpellier	0300080Z	Nîmes	E d'Alzon	1

CPGE économiques et commerciales- année 2009-2010

Classes de première et seconde années

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
Aix-Marseille	0131319N	Aix-en-Provence	La Nativité			1	1		
	0132828D	Marseille 12	La Cadenelle			1	1		
	0131341M	Marseille 6	Notre Dame De Sion	1	1				
Bordeaux	0240079F	Périgueux	Saint Joseph			1	1		
	0331503E	Bordeaux	Sainte Marie Grand Lebrun	1	1			1	
Caen	0141161L	Caen	Jeanne D'arc			1	1		
Clermont-Ferrand	0631075B	Clermont-Ferrand	Sainte Alyre			1	1		
Créteil	0930974D	Villemomble	Saint Louis -Blanche De Castille			1			
	0940878U	Saint-Maur-des-Fossés	Lgt T Chardin			1	1		
Dijon	0211090W	Dijon	St Begnine			1	1		
Grenoble	0260074P	Valence	Montplaisir					1	1
	0381675P	Corenc	ITEC	1	1				
Lille	0592940A	Douai	Saint Jean	1	1	1	1		
	0593114P	Lille	Saint Paul	1	1	1	1		
Lyon	0421020F	Saint-Étienne	Saint Louis			1	1		
	0690519P	Lyon 5	Notre Dame Des Minimes			2	2		
	0690521S	Lyon 5	Sainte Marie	1	1	1	1		
	0690564N	Lyon 1	Les Chartreux	1	1	1	1		

Académie	Étab.	Ville	Nom	Option scientifique		Option économique		Option technologique	
				1ère année	2ème année	1ère année	2ème année	1ère année	2ème année
Montpellier	0300080Z	Nîmes	E d'Alzon	1	1				
	0340881Y	Montpellier	Notre Dame de La Merci			1	1		
	0660059F	Perpignan	Notre Dame du Bon Secours			1	1		
Nancy-Metz	0572341K	Montigny-les-Metz	Jean XXIII			1	1		
Nantes	0440160K	Nantes	Les Enfants Nantais	1	1				
Nantes	0440161L	Nantes	St-J. du Loquidy			1	1		
	0490823D	Angers	Mongazon	1	1				
	0720834R	Le Mans	Notre Dame de Sainte Croix			1			
Nice	0060673Z	Cannes	Stanislas			1	1		
Paris	0753840S	Paris 6	Stanislas	2	2				
	0753897D	Paris 12	Saint Michel	1	1	2	2		
	0753933T	Paris 16	Saint Louis Gonz.			2	2		
	0753947H	Paris 16	Saint Jean Passy	2	2				
Rennes	0350776D	Rennes	Saint Vincent-Provid	1	1	1	1		
Rouen	0271045P	Évreux	St F. de Salles			1	1		
Strasbourg	0671609K	Strasbourg	Saint Etienne			1	1		
Toulouse	0312406Z	Balma	Saliege	1	1	1	1		
Versailles	0783053V	Versailles	Sainte Genèviève	2	2				
	0783351U	Versailles	N-D Du Grandchamp	1	1	2	2	1	1
	0920919Z	Neuilly-sur-Seine	N-D De La Croix	1	1	1	1		
	0921365J	Rueil-Malmaison	Danielou			1	1		

CPGE littéraires - année 2009-2010

Classes de première année

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions
Clermont Ferrand	0631075B	Clermont-Ferrand	Fénelon	1
Créteil	0771246L	Meaux	Sainte Geneviève	1
Lille	0593109J	Lille	Notre Dame De La Paix	1
Lyon	0690521S	Lyon	Sainte Marie	1
Nantes	0440172Y	Nantes	Perverie	1
Paris	0753915Y	Paris 15	Blomet	2
Versailles	0783282U	Le Chesnay	Blanche De Castille	2
	0920875B	Neuilly-sur-Seine	Sainte Marie	2
	0921365J	Rueil-Malmaison	Danielou	1

Classes de seconde année

1ère supérieure (Ulm)

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	<i>Enseignements optionnels autorisés (Ulm)</i>
Paris	0753915Y	Paris	Blomet	1	<i>Lettres modernes, histoire-géographie, anglais.</i>
Versailles	0920875B	Neuilly-sur-Seine	Sainte Marie	2	<i>Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, géographie, histoire-géographie.</i>

1ère supérieure (Lyon - lettres et sciences humaines)

Académie	Étab.	Ville	Nom	Divisions	<i>Enseignements optionnels autorisés (Fontenay)</i>
Lille	0593109J	Lille	Notre Dame de la Paix	1	<i>Lettres modernes, histoire, allemand, anglais</i>
Lyon	0690521S	Lyon	Sainte Marie	1	<i>Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie.</i>
Nantes	0440172Y	Nantes	Perverie	1	<i>Philosophie, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, anglais.</i>
Versailles	0783282U	Le Chesnay	Blanche De Castille	1	<i>Lettres modernes, histoire - géographie.</i>
	0921365J	Rueil-Malmaison	Daniélou	1	<i>Philosophie, lettres modernes, histoire -géographie, anglais</i>

Classes de première et de seconde années de lettres et de sciences sociales

Académie	Étab.	Ville	Nom	1 ère année	2ème année
Lille	0593109J	Lille	Notre Dame de da Paix	1	1
Lyon	0690571W	Lyon	Saint Marc	1	1
	0690564N	Lyon 1	Les Chartreux	1	
Nancy	0541318P	Nancy	St Sigisbert	1	1
Nantes	0440154D	Nantes	Blanche De Castille	1	1
Rennes	0560114V	Vannes	St François Xavier	1	1
Paris	0753840S	Paris 6	Stanislas	1	1
Versailles	0920875B	Neuilly-sur-Seine	Sainte Marie	1	1

Liste des classes préparatoires du ministère de l'Agriculture

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	VILLE	NOM	BCPST 1ère et 2ème années	ATS bio	TB
Nantes	0490946 M	Angers	LEGTA Le Fresne	1	-	
Orléans-Tours	0450094 H	Montargis	LEGTA Le Chesnoy	1	1	
Toulouse	0311262 D	Toulouse	LEGTA Auzeville	1	11	
Clermont-Ferrand	0630984 C	Clermont-Ferrand	LEGTA Marmilhat	1	1	
Amiens	0801272 Y	Amiens	LEGTA Le Paraclet	-	1	
Besançon	0251263 M	Besançon	LEGTA Dannemarie	-	1	
Bordeaux	0331424 U	Bordeaux	LEGTA Blanquefort	-	1	
Dijon	0211135 V	Dijon	LEGTA Quétigny	-	1	
Grenoble	0260765 R	Valence	LEGTA Le Valentin	-	1	
Montpellier	0340128 E	Montpellier	LEGTA de l'Hérault	-	1	
Rennes	0350700 W	Le Rheu	LEGTA Théodore Monod	-	1	1
Toulouse	0120937 D	Rodez	LEGTA La Roque	-	1	

Liste des classes préparatoires du ministère de la Défense

CONCOURS PRÉPARÉS ET OPTIONS D'ENSEIGNEMENT						
Préparation	Établissements					
	Lycée militaire d'Aix-en-Provence (1)	Lycée militaire d'Autun	Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École (2)	Prytanée national militaire de la Flèche	École des pupilles de l'Air de Grenoble	Lycée Naval de Brest
École polytechnique	-	-	-	MPSI ; MP* (3)	-	-
École navale	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École de l'Air	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ESM Saint Cyr Coëtquidan option sciences	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC/PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
École nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques de l'armement	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	MPSI ; MP	MPSI ; MP ; PSI	MPSI ; PCSI ; MP ; PC ; PSI	-	MPSI ; PCSI ; MP ; PSI
ENSAM	PTSI ; PSI ; PT	-	PTSI ; PSI ; PT	-	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan : option lettres	Lettres 1 et 2	-	Lettres 1 et 2	Lettres 1 et 2	-	-
ESM Saint Cyr Coëtquidan option économique et commerciale (4)	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	Eco 1 et 2	-	-

(1) Le lycée héberge et administre les élèves admis à suivre la préparation au concours d'entrée à l'École nationale des arts et métiers au lycée Vauvenargues à Aix-en-Provence

(2) MP* : classes spécifique à l'École polytechnique

(3) Programmes strictement identique à celui des sciences économiques et commerciales, préparé dans les CPGE des lycées civils.

- Les élèves en préparation à l'École spéciale militaire, à l'École navale et à l'École de l'Air, ont obligation de se présenter à l'un au moins des concours d'accès à ces grandes écoles militaires

Langues vivantes dans les classes préparatoires

Établissements	Langues vivantes 1	Langues vivantes 2 (classes littéraires et économiques)	Langues vivantes facultatives
Lycée militaire d'Aix-en-Provence	Allemand - Anglais Espagnol	Allemand -Anglais Espagnol	Arabe débutants
Lycée militaire d'Autun	Anglais - Allemand	Anglais -Allemand Espagnol	Russe débutants
Lycée militaire de Saint-Cyr-l'École	Anglais- Allemand	Anglais - Allemand Espagnol -Russe	Russe débutants
Prytanée national militaire de La Flèche	Allemand - Anglais Espagnol (1)	Anglais - Allemand Espagnol - Russe	Russe débutants

(1) pour ESM/ lettres modernes

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie »

NOR : MENE0911495A

RLR : 543-1b

arrêté du 19-5-2009 - J.O. du 13-6-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, notamment ses articles D. 333-2 et D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 15-7-2003 modifié ; arrêté du 10-2-2009 relatif à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ; arrêté du 10-2-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative métiers de la mode et industries connexes du 4-12-2008 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie », du baccalauréat professionnel, dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

La seconde professionnelle de cette spécialité est rattachée au champ professionnel métiers de la mode, du vêtement et du cuir.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité du baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie », du baccalauréat professionnel sont définies en annexe II a du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie », du baccalauréat professionnel, sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé grille horaire n° 1. La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie », du baccalauréat professionnel est de 22 semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie », du baccalauréat professionnel, est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

Article 8 - Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis Nembrini

Nota - Les annexes II b et II c sont publiées ci-après.

L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.
Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe II b
Règlement d'examen

Le cadre du règlement d'examen figure dans le décret portant règlement général du diplôme qui précise, notamment, le nombre maximum d'épreuves et leur mode d'évaluation.

L'annexe 2 b de l'arrêté de création du diplôme présente ci-dessous sous forme d'un tableau synthétique les épreuves, les unités qui leur correspondent, leur mode d'évaluation et leur durée selon l'origine des candidats.

Baccalauréat professionnel métiers du cuir : option chaussures, option maroquinerie		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, C.F.A. ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé, C.F.A. ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve technique de conception (coefficient : 6)		6						
Sous-épreuve E11 : Développement de produit : Esthétique, fonctionnel et technique	U11	3	C.C.F.		Ponctuelle écrite et pratique	4 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en C.A.O.	U12	3	C.C.F.		Ponctuelle pratique	4 h	C.C.F.	
E2 : Épreuve scientifique et technique (coefficient : 3)		3						
Sous-épreuve E21 : Mathématiques et sciences physiques	U21	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques	U22	1	Ponctuelle pratique	45 min	Ponctuelle écrite	45 min	C.C.F.	
E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit (coefficient : 8)		8						
Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit	U31	3	C.C.F.		Ponctuelle écrite et pratique	6 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise	U32	2	C.C.F.		Ponctuelle soutenance orale	30 min	C.C.F.	
Sous-épreuve E33 : Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité	U33	3	C.C.F.		Pratique et orale (soutenance)	30 min	C.C.F.	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	Écrite	2 h	Écrite	2 h	C.C.F.	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie		5						
Sous-épreuve 51 : Français	U51	3	Écrite	2 h 30	Écrite	2 h 30	C.C.F.	
Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie	U52	2	Écrite	2 h	Écrite	2 h	C.C.F.	
E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique	U6	1	C.C.F.		Écrite	3 h	C.C.F.	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	C.C.F.		Pratique		C.C.F.	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante	UF		Orale	20 min	Orale	20 min	Orale	20 min

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe 2 c Définition des épreuves

E1 : Épreuve technique de conception

Coefficient 6

Sous-épreuve E11 : Développement de produit esthétique, fonctionnel et technique Unité U11

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve :

1.1 L'évaluation a pour support une activité de développement de produits de maroquinerie ou de chaussures telle que décrite dans la définition de l'unité U11.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux à effectuer » de la définition de l'unité U11. Les compétences correspondantes sont :

C1.12 (Contextualiser), C1.2.1a (Interpréter le dessin du styliste d'un point de vue esthétique et fonctionnel), C1.2.1b (Proposer et tester des solutions techniques ou esthétiques), C1.2.1c (Établir une nomenclature des éléments du produit), C1.2.1d (Valider des choix de solutions technologiques de matériaux et de procédés).

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

2. Mode d'évaluation

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, écrite et pratique, organisée dans le courant de la classe de terminale, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique (Génie industriel textile cuir et Arts appliqués).

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

La situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve. Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en CAO

Unité : U12

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité de conception, de construction de produits telle que décrite dans la définition de l'unité U12.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux à effectuer » de la définition de l'unité U12. Les compétences correspondantes sont :

- **C1.3 Réaliser et/ou exploiter des gabarits ;**
- **C2.2 Participer à la graduation d'un modèle en CAO (à valider pour l'option « chaussures » seule.)**
- **C2.3d Exploiter un fichier de gabarits pour l'adapter à un découpeur numérique et paramétrer les outils de coupe.**

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

La mise en œuvre des compétences à évaluer se fera lors de travaux pratiques, dans un environnement professionnel de conception assistée par ordinateur, comme indiqué dans la définition de l'unité U12.

2. Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification)

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite pratique, d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement sur matériel de CAO. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, écrite et pratique, organisée dans le courant de la classe de terminale, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

E2 : Épreuve scientifique et technique

Coefficient 3

Sous-épreuve E21 : mathématiques et sciences physiques

Unité U21

Coefficient 2

Finalités et objectifs de la sous-épreuve

En mathématiques, les finalités sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement les problèmes, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution des tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle

Épreuve écrite d'une durée de 2 heures.

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribuées aux mathématiques et 5 points aux sciences physiques.

Le formulaire de mathématique est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

A - Deux situations d'évaluation, située respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

- a) Ces évaluations sont écrites ; chacune à une durée de deux heures et est notée sur vingt points.
- b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme et des exercices de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui des sciences physiques est de 6 points. Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.
- c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de rédiger posément dans le temps imparti.
- d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'éducation nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.
- e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

B - Une situation d'évaluation, notée sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel. Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Sous-épreuve E22 : Mathématiques et sciences physiques

Unité U22

Coefficient 1

Finalité et objectif de la sous-épreuve

Les finalités et objectifs de la sous-épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité ;
- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation du travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre ;
- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

Forme de l'évaluation

Ponctuelle

Évaluation pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 95-070 du 8 mars 1996 (B.O. n° 12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, interacadémique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès-verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement de l'évaluation sont bien remplies.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1 heure. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation. Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 ;
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points : 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit

Coefficient 8

Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit

Unité U31

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité d'industrialisation du produit telle que décrite dans la définition de l'unité U31. Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique "nature des travaux à effectuer" de la définition de l'unité U31. Les compétences correspondantes sont :

C1.2.2 Vérifier les approvisionnements.

C1.4.1 Réaliser les essais techniques utiles à la préparation du prototype.

C2.1 S'assurer de la qualité des matériaux.

C2.3.1 Analyser les éléments du produit.

C2.3.1 Choisir les outils de coupe adaptés à la qualité demandée et aux moyens disponibles.

(Points : C231a ; C232b ; C232c).

C2.4 Concevoir et valider le placement optimal des éléments à l'aide d'un système informatisé.

C3.1.5 Entretien du parc matériel.

C3.4.2 Participer à la formation des opérateurs.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

La mise en œuvre des compétences à évaluer se fera lors de travaux pratiques, dans un environnement professionnel de conception assistée par ordinateur, comme indiqué dans la définition de l'unité U12.

2. Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite pratique, d'une durée de 6 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement sur un matériel conventionnel informatisé ou non. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Après une prise de connaissance du dossier d'environ 30 minutes, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

2.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation pratique d'évaluation, organisée dans le courant du deuxième semestre de la troisième année, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise

Unité U32

Coefficient 2

1. Supports de l'épreuve

La sous-épreuve E32 repose sur la soutenance d'un rapport d'activités en milieu professionnel, élaboré par le candidat à l'issue de ses périodes de formation en entreprise.

Il doit être limité en volume à une vingtaine de pages et doit faire intervenir des réflexions personnelles. Il sera remis à l'équipe des formateurs (enseignants et tuteurs) avant la fin du mois de mai de l'année de terminale.

2. Contenu de l'épreuve

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est écrit dans la rubrique : « nature de l'activité » de la définition de l'unité U32 précisée dans l'annexe II. Les compétences correspondantes sont :

C3.1 Préparer et suivre l'exécution d'une présérie :

- **C3.1.1 Exécuter toutes les opérations du processus industriel de la chaîne de fabrication de produits.**
- **C3.1.2 Suivre la fabrication.**
- **C3.1.3 Lister les points susceptibles d'être optimisés pour gagner en qualité, rapidité et facilité d'exécution.**
- **C3.1.4 Effectuer les réglages de premier niveau.**
- **C3.1.5e Tenir à jour un planning des interventions de maintenance.**

3. Modes d'évaluation

3.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

L'évaluation s'appuie, d'une part, sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et d'autre part, sur sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur de français, ainsi que d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

La soutenance du rapport de stage consiste, pour le candidat, à en faire une présentation orale argumentée à partir d'un rapport personnel écrit structuré. Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

Le rapport d'activités sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation.

En l'absence de rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Déroulement de la soutenance

La commission d'interrogation, qui a fait un examen du rapport d'activités en entreprise mis à sa disposition avant l'épreuve, consacre 15 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 15 minutes au maximum pour poser les questions qu'elle juge nécessaires pour affiner sa perception de certains aspects du rapport.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

Pour chaque candidat, cette fiche d'évaluation sera complétée par l'équipe pédagogique et les membres du jury.

Elle devra prendre en compte :

- 1) L'évaluation portée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique sur l'activité en milieu professionnel pour 1/3 de la note définitive.
- 2) L'évaluation portée par le jury de la soutenance du rapport de stage pour 2/3 de la note définitive.

3.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation, à la fin de la formation.

Elle prend appui sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sur sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel, un professeur de français et un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu.

Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Le déroulement de la soutenance est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

3.3. Le rapport d'activités

Au cours de la formation en milieu professionnel, le candidat rédige, à titre individuel, un rapport d'une vingtaine de pages. Il y consigne, en particulier :

- le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies ci-dessus ;
- l'analyse des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre ;
- un bilan des découvertes d'ordre technique, économique, organisationnel, faites durant sa formation en milieu professionnel.

Sous-épreuve E33 : Projet technique de Réalisation d'un prototype et contrôle qualité

Unité U33

Coefficient 3

1. Support de l'épreuve

a. Le projet

À partir de l'analyse de tout ou partie d'un cahier des charges esthétique et fonctionnel optimisé, validé en cours d'étude par l'équipe pédagogique et par les professionnels assurant le suivi du projet, il s'agira de réaliser un prototype par modification et/ou amélioration d'un produit existant. Dans tous les cas une démarche de contrôle qualité doit être envisagée.

Le projet d'étude doit relever d'une situation industrielle authentique et mettre en relation, chaque fois que cela est possible, l'élève et l'entreprise. Dans chaque cas, l'expression du besoin, la précision du contexte technico-économique, l'identification du grade de qualité et de la tendance de mode doivent être formalisés par le cahier des charges.

Le produit étudié appartient au domaine de la maroquinerie ou de la chaussure. La typologie des produits traités est très large : Le grade de qualité supérieur ainsi que les propositions d'utilisation de matériaux adaptés aux fonctions et style choisis, au regard du cahier des charges comme de la cible précisée, feront partie de la recherche.

b. Le dossier

Pour tous les candidats, le dossier de synthèse doit comporter : l'indication de la source thématique, le cahier des charges, des références esthétiques, des recherches graphiques, des dessins d'ensemble et de définition, des choix de solutions technologiques, les coûts des matières d'œuvre en adéquation avec les fonctions du produit et la ou les réalisations du produit.

Le dossier de synthèse sera constitué :

- d'un document de synthèse d'une dizaine de pages au plus. Les textes seront numérisés dans un document unique avec pagination obligatoire. L'ensemble sera sauvegardé sur support numérique (cédérom, D.V.D., clé U.S.B., ...)
- des maquettes et prototypes.

2. Compétences évaluées

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux à effectuer » de la définition de l'unité U33. Les compétences correspondantes sont :

C1.1.1 Situer l'objet de l'étude.

C1.2.3 Évaluer les coûts.

C1.4.2 Préparer l'ensemble des éléments du prototype.

C1.4.3 Assembler le prototype.

C1.5.1 Vérifier le prototype.

C1.6.1 Optimiser la réalisation du modèle.

C1.6.2 Valider le procédé de réalisation du modèle.

C2.5.1 Réaliser l'ensemble des documents numériques du dossier technique.

C3.1.3 Lister les points susceptibles d'être optimisés pour gagner en qualité, rapidité et facilité d'exécution.

C3.1.4 Effectuer les réglages de premier niveau.

C3.2.1 Organiser un poste de travail.

C3.2.2 Exécuter le contrôle et le suivi de la qualité.

C3.3.1 Participer au contrôle final du produit.

C3.3.2 Participer à la mise en place d'un contrôle qualité et de suivi de la performance.

C3.4.1 S'informer des nouvelles méthodes de fabrication et des matières utilisées.

C4.1 Communiquer techniquement.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu

à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

La mise en œuvre des compétences à évaluer se fera lors de travaux pratiques, dans un environnement professionnel de conception et de réalisation de produits, comme indiqué dans la définition de l'unité U33.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation réalisée lorsque le projet personnel est terminé.

L'évaluation s'appuie sur le dossier de synthèse réalisé à titre individuel par le candidat et sur sa présentation orale devant un jury composé d'un professeur S.T.I. Génie industriel textile cuir, d'un professeur S.T.I. d'Arts appliqués et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

La soutenance du dossier consiste, pour le candidat, à en faire une présentation orale argumentée à partir d'un rapport personnel écrit et structuré. Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

La commission d'interrogation prend en compte :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la prestation orale du candidat.

Pour attribuer la note sur 100 points (ramenée au point entier sur 20 après attribution), la commission d'interrogation établit :

- une note sur 40 points pour la constitution du dossier de synthèse du projet ;
- une note sur 60 points pour la soutenance orale du dossier de synthèse.

En l'absence du dossier de synthèse qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Déroulement de la soutenance

La soutenance qui se situe après l'examen approfondi du dossier donne lieu à évaluation et comprend 2 phases :

* Phase 1 : Présentation du projet : durée indicative de 15 minutes.

Dans une salle équipée avec les moyens de communication numérique (T.N.I., vidéo projecteur) le candidat présente, à sa convenance, le dossier de synthèse et le (ou les) prototype(s) du travail qu'il a réalisés.

La description du projet permet d'insister sur les contraintes induites par le contexte. En s'appuyant sur son dossier de projet, le candidat expose et justifie les démarches suivies, les critères d'esthétiques, les solutions technologiques, les coûts des matières d'œuvre et les procédures de validation, (essais techniques de solutions technologiques, essais techniques des matériaux, ...)

* Phase 2 : Entretien avec la commission d'évaluation : durée indicative de 15 minutes

À l'issue de la phase précédente de l'épreuve, la commission, qui a fait un examen approfondi du dossier et de la réalisation, et qui a pris en compte le descriptif des activités attendues dans le cadre du projet, engage un dialogue avec le candidat pour :

- apprécier la capacité du candidat à répondre avec une argumentation pertinente à des questions posées relativement au dossier et à sa présentation ;
- une mise en lumière de certains aspects du projet insuffisamment valorisés dans la réalisation pratique et la présentation orale.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

L'épreuve, qui conserve les mêmes objectifs, a comme support un dossier de projet industriel élaboré par le candidat dont les conditions de réalisation sont identiques à celles énumérées pour le contrôle en cours de formation.

Le dossier sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, deux semaines avant la date de l'évaluation.

Le candidat expose et justifie les éléments de son dossier.

L'épreuve se déroule dans un établissement public comportant une section de baccalauréat professionnel métiers du cuir. Le candidat aura la possibilité de prendre connaissance du matériel informatique disponible dans l'établissement. Le déroulement de la soutenance est identique à celui défini dans l'évaluation par contrôle en cours de formation.

La commission d'interrogation prend en compte :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la prestation orale du candidat.

Pour attribuer la note sur 100 points (ramenée au point entier sur 20 après attribution), la commission d'interrogation établit :

- une note sur 20 points pour la constitution du dossier de synthèse du projet ;
- une note sur 80 points pour la soutenance orale du dossier de synthèse.

4. Éléments de l'évaluation

L'évaluation porte sur la qualité du travail effectué au niveau du projet de réalisation de 120 heures ; elle porte sur la qualité du dossier de synthèse, la réalisation technique et sur la soutenance orale.

Le candidat doit être capable :

- de sélectionner et d'organiser des informations ;

- de proposer les recherches esthétiques nécessitées par les différentes hypothèses (grade de qualité, transformations ou améliorations, ...);
- dégager, ordonner et mettre en valeur les points essentiels d'une étude à caractère technique ;
- de proposer des informations relatives à la mise en œuvre et aux contraintes de coûts ;
- de présenter son dossier par des moyens de communication adaptés ;
- d'apporter des réponses précises et argumentées ;
- d'utiliser la langue française avec rigueur et clarté.

La commission d'interrogation prend en compte :

- l'adéquation du ou des prototypes au thème proposé ;
- les solutions esthétiques et techniques retenues ;
- les procédés et les procédures retenues lors de la réalisation du ou des prototypes ;
- la qualité de la réalisation technique ;
- la capacité à argumenter et à prendre en compte de nouvelles données.

Les membres de la commission d'interrogation veilleront à rester strictement dans le cadre défini par le descriptif des activités attendues validé par la commission d'approbation, sans remettre en cause les termes de ce contrat.

4 : Épreuve de langue vivante

Unité 4

Coefficient 2

1. Objectifs et contenu

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays.

2. Modes d'évaluation

2.1. Épreuve ponctuelle

Elle donne lieu à une évaluation écrite d'une durée de 2 heures (arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points :

* 1ère partie : Compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

* 2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite ;
- B - compréhension de l'oral ;
- C - expression écrite ;
- D - expression orale.

* A - Compréhension écrite

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère, la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification ;
- mise en relation des éléments identifiés ;
- inférence.

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

* B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- Q.C.M. ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

* C - Production écrite

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : cf. liste contenue dans le référentiel ou le programme de langue vivante du B.E.P. Construction de phrases simples, composées, complexes.

* D - Production orale

Il s'agit d'évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible.

Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. le programme de consolidation de seconde et le référentiel ou le programme de langue vivante du B.E.P.

E5 : Épreuve de français, histoire - géographie

Unité 5

Coefficient 5

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves :

- sous-épreuve E51 (unité U51) : Français ;
- sous-épreuve E52 (unité U52) : Histoire et géographie.

Sous-épreuve E51 : Français

Unité U51

Coefficient 3

1. Épreuve ponctuelle

L'évaluation se fait sous forme d'une évaluation écrite d'une durée de 2 heures 30.

Elle s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension ;
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.
- Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...
- La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.

Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalents. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

* Situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes ;
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture.

* Situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

* Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire ;
- compte rendu de lecture, de visite, de stage... ;
- rapports des travaux d'un groupe.

* Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...);
- participation à un débat ;
- participation à une réunion ;
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve E52 : Histoire et géographie

Unité U52

Coefficient : 2

1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

* Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme ;
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

* Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

Épreuve E6 : Éducation artistique - Arts appliqués

Unité U6

Coefficient 1

1. Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

2. Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

2.1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1 ;
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2 ;
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

* Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- mettre en œuvre des principes d'organisation ;
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées.

Les éléments et les données sont imposés.

* Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

* Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive**Unité U7****Coefficient 1****Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation**

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante**UF**

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages.

Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe « moyen ». L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage « soutenu » de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone.

On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

Enseignements élémentaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Création de la spécialité « métiers de la mode - vêtements »

NOR : MENE0911484A

RLR : 543-1b

arrêté du 19-5-2009 - J.O. du 13-6-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, notamment ses articles D. 333-2 et D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêtés du 9-5-1995 ; arrêté du 24-7-1997 ; arrêté du 11-7-2000 ; arrêté du 4-8-2000 modifié ; arrêté du 15-7-2003 modifié ; arrêté du 10-2-2009 relatif à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ; arrêté du 10-2-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative métiers de la mode et des industries connexes du 4-12-2008 ; avis du CSE du 26-3-2009

Article 1 - Il est créé la spécialité de baccalauréat professionnel « métiers de la mode - vêtements », dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

La seconde professionnelle de cette spécialité est rattachée au champ professionnel métiers de la mode, du vêtement et du cuir.

Article 2 - Le référentiel des activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de baccalauréat professionnel sont définis en annexe I a et I b du présent arrêté.

Les unités constitutives du référentiel de certification de la spécialité de baccalauréat professionnel « métiers de la mode - vêtements » sont définies en annexe II a du présent arrêté.

Article 3 - Le règlement d'examen est fixé à l'annexe II b du présent arrêté.

La définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation est fixée à l'annexe II c au présent arrêté.

Article 4 - Les horaires de formation applicables à la spécialité de baccalauréat professionnel « métiers de la mode - vêtements », sont fixés par l'arrêté du 10 février 2009 susvisé - grille horaire n° 1.

La durée de la période de formation en milieu professionnel, support de l'évaluation certificative est de dix-huit semaines. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - Pour l'épreuve obligatoire de langue vivante, les candidats ont à choisir entre les langues vivantes énumérées ci-après :

allemand, anglais, arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Au titre de l'épreuve de langue vivante facultative, les candidats peuvent choisir les langues énumérées ci-après :

allemand, amharique, anglais, arabe, arménien, berbère (chleu ou rifain ou kabyle), bulgare, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, hongrois, islandais, italien, japonais, laotien, malgache, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, roumain, russe, serbe, croate, suédois, tchèque, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, gallo, occitan, tahitien, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, langues mélanésiennes (ajië, drehu, nengone, paicî).

Cette interrogation n'est autorisée que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Article 6 - Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

La liste des pièces à fournir lors de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur.

Article 7 - Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Il précise également l'épreuve facultative à laquelle il souhaite se présenter.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

La spécialité de baccalauréat professionnel « métiers de la mode - vêtements », est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions D. 337-67 à D.337-88 du code de l'éducation.

Article 8 - Les correspondances entre les épreuves ou unités de l'examen défini par l'arrêté du 27 septembre 1990 relatif aux modalités de préparation et de délivrance de la spécialité « artisanat et métiers d'art », option vêtement et accessoire de mode, et par l'arrêté du 31 juillet 2000 spécialité « métiers de la mode et des industries connexes - productive » du baccalauréat professionnel, et les épreuves et unités de l'examen défini par le présent arrêté sont fixées à l'annexe IV du présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves ou unités de l'examen présenté suivant les dispositions des arrêtes du 27 septembre 1990 et du 31 juillet 2000 et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions

du présent arrêté conformément à l'article D. 337-69 du code de l'éducation et à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

Article 9 - La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel « artisanat et métiers d'art », option vêtement et accessoire de mode, créé par l'arrêté du 27 septembre 1990, et du baccalauréat professionnel « métiers de la mode et des industries connexes - productique », créé par l'arrêté du 31 juillet 2000, aura lieu en 2011. À l'issue de cette session, le baccalauréat professionnel « artisanat et métiers d'art », option vêtement et accessoire de mode et le baccalauréat professionnel « métiers de la mode et des industries connexes - productique », créés par les arrêtés du 27 septembre 1990 et du 31 juillet 2000 précités, sont abrogés.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de la session d'examen 2011.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Nota - Les annexes II b, II c et IV sont publiées ci-après.

L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe II b
Règlement d'examen

(annexe 2 b de l'arrêté de création du diplôme)

Le cadre du règlement d'examen figure dans le décret portant règlement général du diplôme qui précise, notamment, le nombre maximum d'épreuves et leur mode d'évaluation.

L'annexe 2 b de l'arrêté de création du diplôme présente ci-dessous sous forme d'un tableau synthétique les épreuves, les unités qui leur correspondent, leur mode d'évaluation et leur durée selon l'origine des candidats.

Baccalauréat professionnel métiers de la mode : champ d'application : vêtements		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, C.F.A. ou section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public			Voie scolaire dans un établissement privé, C.F.A. ou section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'expérience professionnelle		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve technique de conception (coefficient : 6)		6						
Sous-épreuve E11 : Développement de produit : Esthétique, fonctionnel et technique	U11	3	C.C.F.		Ponctuelle écrite et pratique	4 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en C.A.O.	U12	3	C.C.F.		Ponctuelle pratique	4 h	C.C.F.	
E2 : Épreuve scientifique et technique (coefficient : 3)		3						
Sous-épreuve E21 : Mathématiques et sciences physiques	U21	2	Ponctuelle écrite	2 h	Ponctuelle écrite	2 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques	U22	1	Ponctuelle pratique	45 min	Ponctuelle écrite	45 min	C.C.F.	
E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit (coefficient : 8)		8						
Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit	U31	3	C.C.F.		Ponctuelle écrite et pratique	6 h	C.C.F.	
Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise	U32	2	C.C.F.		Ponctuelle soutenance orale	30 min	C.C.F.	
Sous-épreuve E33 : Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité	U33	3	C.C.F.		Pratique et orale (soutenance)	30 min	C.C.F.	
E4 : Épreuve de langue vivante	U4	2	Écrite	2 h	Écrite	2 h	C.C.F.	
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie		5						
Sous-épreuve 51 : Français	U51	3	Écrite	2 h 30	Écrite	2 h 30	C.C.F.	
Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie	U52	2	Écrite	2 h	Écrite	2 h	C.C.F.	
E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique	U6	1	C.C.F.		Écrite	3 h	C.C.F.	
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	C.C.F.		Pratique		C.C.F.	
Épreuves facultatives (1) Langue vivante	UF		Orale	20 min	Orale	20 min	Orale	20 min

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II c **Définition des épreuves**

E1 : Épreuve technique de conception

Coefficient 6

Sous-épreuve E11 : Développement de produit - Esthétique, fonctionnel et technique

Unité U11

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité de développement de produits vestimentaires telle que décrite dans la définition de l'unité U11.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature de l'activité » de la définition de l'unité U11. Les compétences correspondantes sont :

C1.12 - Contextualiser.

C2.11 - Décoder un cahier des charges esthétique et fonctionnel.

C2.23 - Répertorier les différentes solutions technologiques.

C2.24 - Proposer et /ou adapter des solutions technologiques en rapport avec les matériaux, les matériels et les diverses contraintes.

C2.61 - Évaluer le degré de complexité d'une solution technologique.

C2.62 - Apporter les modifications nécessaires.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

2. Modes d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite, d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement en salle. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;

- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, écrite et pratique, organisée dans le courant de la classe de terminale, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique (Génie industriel textile cuir et Arts appliqués).

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

La situation permet l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel, au moins, y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider le déroulement de l'épreuve.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;

- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;

- la fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en CAO

Unité U12

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité de conception, construction de produits telle que décrite dans la définition de l'unité U12.

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux demandés » de la définition de l'unité U12. Les compétences correspondantes sont :

C2.12 Préconcevoir les patrons.

C2.31 Exploiter un patronnage industriel.

C2.32 Modifier un patronnage industriel en C.A.O. par transformations numériques d'une image de base.

C2.33 Produire un fichier vêtement.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

La mise en œuvre des compétences à évaluer se fera lors de travaux pratiques, dans un environnement professionnel de conception assistée par ordinateur, comme indiqué dans la définition de l'unité U12.

2. Modes d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite pratique, d'une durée de 4 heures.

L'épreuve se déroule obligatoirement sur matériel de C.A.O. Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, écrite et pratique, organisée dans le courant de la classe de terminale, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

E2 : Épreuve scientifique et technique

Coefficient 3

Sous-épreuve E21 : Mathématiques et sciences physiques

Unité U21

Coefficient 2

Finalités et objectifs de la sous-épreuve

En mathématiques, les finalités sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et leur capacité à les mobiliser dans des situations liées à la profession ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement les problèmes, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution des tâches diverses (tracés graphiques, calculs à la main ou sur machine).

En sciences physiques, les finalités et objectifs sont :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle

Épreuve écrite d'une durée de 2 heures.

L'épreuve est notée sur 20 points : 15 points sont attribuées aux mathématiques et 5 points aux sciences physiques. Le formulaire de mathématique est intégré au sujet de l'épreuve.

Les formules de sciences physiques qui sont nécessaires pour répondre aux questions posées mais dont la connaissance n'est pas exigée par le programme sont fournies dans le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est autorisée dans les conditions prévues par les réglementations en vigueur.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation.

A - Deux situations d'évaluation, située respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectent les points suivants :

a) Ces évaluations sont écrites ; chacune à une durée de deux heures et est notée sur vingt points.

b) Les situations comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme et des exercices de sciences physiques. Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats pour qu'ils puissent gérer leurs travaux. Pour chacune des deux situations d'évaluation, le total de points affectés aux exercices de mathématiques est de 14 points et celui des sciences physiques est de 6 points.

Pour l'évaluation en mathématiques, lorsque les situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

c) Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive en mathématiques et en sciences physiques. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de rédiger posément dans le temps imparti.

d) L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'éducation nationale. Pour les exercices de mathématiques, l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

e) On rappellera aux candidats que la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

B - Une situation d'évaluation, notée sur dix points, ne concerne que les mathématiques. Elle consiste en réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en œuvre de savoir-faire mathématiques en liaison directe avec la spécialité de chaque baccalauréat professionnel.

Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette sous-épreuve est obtenue en divisant par 2,5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques

Unité U22

Coefficient 1

Finalité et objectif de la sous-épreuve

Les finalités et objectifs de la sous épreuve sont :

- de vérifier l'aptitude des candidats à choisir et à utiliser du matériel scientifique pour la mise en œuvre d'un protocole expérimental fourni, dans le respect des règles de sécurité ;

- d'apprécier leurs savoir-faire expérimentaux, l'organisation du travail, la valeur des initiatives qu'ils sont amenés à prendre ;

- de vérifier leur capacité à rendre compte par oral ou par écrit des travaux réalisés.

Formes de l'évaluation

Ponctuelle

Évaluation pratique d'une durée de 45 minutes.

L'évaluation, notée sur points, concerne les compétences expérimentales liées à la formation méthodologique de base. Le matériel que le candidat sera amené à utiliser est celui fixé par la note de service n° 95-070 du 8 mars 1996 (B.O. n° 12 du 21 mars 1996).

Les candidats formés dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé sous contrat passent l'évaluation dans leur établissement. Des mesures particulières d'accueil sont prises pour les autres candidats. Ces derniers seront affectés dans les établissements par le recteur. L'évaluation est assurée par des professeurs de la discipline exerçant de préférence dans l'établissement.

Le chef de centre s'assure qu'un professeur n'évalue pas ses propres élèves.

Les sujets sont élaborés au niveau académique, interacadémique ou national.

Le recteur arrête annuellement les sujets proposés aux établissements, fixe le nombre de sujets qui seront mis en place dans chaque établissement et le calendrier de l'évaluation expérimentale de sciences physiques en cohérence avec le calendrier de l'examen établi au plan national.

Chaque établissement met en place le nombre de sujets qui lui a été fixé et qu'il choisit dans l'ensemble des sujets proposés.

Le procès-verbal du déroulement de l'évaluation, les travaux remis par les candidats et les grilles d'évaluation remplies par les professeurs sont transmis au jury.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé des sciences physiques s'assure que les conditions nécessaires au bon déroulement de l'évaluation sont bien remplies.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation repose sur deux situations d'évaluation qui ont pour support une activité expérimentale. La durée de chacune est voisine de 1 heure. Elles sont mises en place dans la seconde partie de la formation.

L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant la ou les manipulations qu'il réalise et, suivant la nature du sujet, sur la valeur des mesures réalisées et sur leur exploitation.

Lors de l'évaluation, il est demandé au candidat :

- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition et dont la liste est fixée par la note de service n° 96-070 du 8 mars 1996 ;
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

En pratique, le candidat porte sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation les résultats de ses observations, de ses mesures et, le cas échéant, de leur exploitation. L'évaluateur élabore un guide d'observation qui lui permet d'évaluer les savoir-faire expérimentaux du candidat lors des manipulations.

Chaque situation est notée sur 20 points : 13 points au moins sont attribués aux savoir-faire expérimentaux et à la valeur des mesures. Les deux situations d'évaluation doivent porter sur des champs différents de la physique et de la chimie.

La note sur 20 attribuée au candidat pour l'unité est la moyenne, arrondie au demi-point, des deux notes sur 20 obtenues lors des deux situations d'évaluation.

E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit Coefficient 8

Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit

Unité U31

Coefficient 3

1. Contenu de l'épreuve

L'évaluation a pour support une activité d'industrialisation de produit telle que décrite dans la définition de l'unité U31. Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux demandés » de la définition de l'unité U31. Les compétences correspondantes sont :

C2.21 Identifier les contraintes liées au contexte d'utilisation.

C2.22 Décoder et exploiter une fiche technique de matériaux, de fournitures, un étiquetage, des résultats d'essais.

C3.1 Effectuer tout ou partie de la gradation d'un produit en C.A.O.

C3.2 S'assurer de la conformité des matériaux.

C3.5 Participer à l'élaboration du dossier d'industrialisation du produit.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

Les compétences à évaluer se feront lors de travaux pratiques dans un environnement professionnel de conception assistée par ordinateur comme indiqué dans la définition de l'unité U3.1.

2. Mode d'évaluation

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne "critères d'évaluation" des tableaux décrivant les compétences (annexe I b : Référentiel de certification).

2.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve écrite pratique, d'une durée de 6 heures.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir plusieurs dossiers ;
- des moyens informatiques, multimédias et télématiques s'ils sont prévus à l'épreuve.

Après une prise de connaissance du dossier, le candidat répond aux problématiques posées au travers du dossier « sujet » et produit les réponses et documents techniques demandés.

2.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation pratique d'évaluation, organisée dans le courant du deuxième semestre de la seconde année, en centre de formation, dans le cadre des activités habituelles de formation.

La période choisie pour l'évaluation pouvant être différente pour chacun des candidats, son choix et son organisation relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

La durée de la situation d'évaluation ne peut être inférieure à la durée de l'unité correspondante, passée sous la forme ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci.

Les documents d'évaluation sont préparés par les formateurs de l'établissement.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- la description sommaire des moyens matériels mis à sa disposition ;
- les documents et travaux établis par le candidat lors de l'évaluation ;
- une fiche d'évaluation du travail réalisé.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise

Unité U32

Coefficient 2

1. Support de l'épreuve

La sous-épreuve E32 repose sur la soutenance d'un **rapport d'activités en milieu professionnel**, élaboré par le candidat à l'issue de ses périodes de formation en entreprise.

Il doit être limité en volume à une vingtaine de pages et doit faire intervenir des réflexions personnelles.

Il doit comporter en particulier :

- le compte rendu de ses activités en développant les aspects relatifs aux compétences définies ci-dessus ;
- l'analyse des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées pour y répondre ;
- un bilan des découvertes d'ordre technique, économique, organisationnel, faites durant sa formation en milieu professionnel.

Le rapport d'activité sera remis à l'équipe des formateurs (enseignants et tuteurs) avant la fin du mois de mai de l'année de terminale.

2. Contenu de l'épreuve

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique : « nature de l'activité » de la définition de l'unité U32 précisée dans l'annexe II. Les compétences correspondantes sont :

C3.4 Établir et mettre en œuvre le processus de matelassage et de découpage.

C4.1 Réaliser des opérations de montage et de finition dans l'exécution d'une pré série.

C4.4 Suivre l'exécution d'une pré série.

C5.11 Identifier et choisir les moyens de communications adaptés.

Ainsi les travaux demandés correspondent à tout ou partie des tâches énumérées sous cette rubrique.

- Suivre l'exécution d'une pré série ;
- Établir le processus de matelassage et de découpage ;
- Exécuter toutes les opérations du processus industriel de fabrication de modèles prêt-à-porter ;
- Effectuer une maintenance de premier niveau du parc machines ;
- Effectuer les réglages de premier niveau du parc machines.

3. Mode d'évaluation

3.1. Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

L'évaluation s'appuie sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel, d'un professeur de français, ainsi que d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

La soutenance du rapport d'activités consiste, pour le candidat, à en faire une présentation orale argumentée à partir d'un rapport personnel écrit structuré. Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

Le rapport d'activités sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, huit jours avant la date de l'évaluation.

En l'absence de rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu.

Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Déroulement de la soutenance

La commission d'interrogation, qui a fait un examen du rapport d'activités en entreprise mis à sa disposition avant l'épreuve, consacre 15 minutes à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 15 minutes au maximum pour poser les questions qu'elle juge nécessaires pour affiner sa perception de certains aspects du rapport.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

Pour chaque candidat, cette fiche d'évaluation sera complétée par l'équipe pédagogique et les membres du jury. Elle devra prendre en compte :

- 1) L'évaluation portée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique sur l'activité en milieu professionnel pour 1/3 de la note définitive.
- 2) L'évaluation portée par le jury de la soutenance du rapport de stage pour 2/3 de la note définitive.

3.2. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation, en fin de la formation.

Elle prend appui sur un rapport d'activités en entreprise réalisé à titre individuel par le candidat et sur sa présentation orale devant un jury composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel, un professeur de français et un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

En l'absence de rapport d'activités, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à l'épreuve. Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Le déroulement de la soutenance est identique à celui défini dans l'évaluation ponctuelle.

Sous-épreuve E33 : Projet technique de réalisation d'un prototype et contrôle qualité

Unité U33 **Coefficient 3**

1. Support de l'épreuve

a. Le projet

À partir de l'analyse de tout ou partie d'un cahier des charges esthétique et fonctionnel optimisé, validé en cours d'étude par l'équipe pédagogique et par les professionnels assurant le suivi du projet, il s'agira de réaliser un prototype par modification et/ou amélioration d'un produit existant. Dans tous les cas une démarche de contrôle qualité doit être envisagée.

Le projet d'étude doit relever d'une situation industrielle authentique et mettre en relation, chaque fois que cela est possible, l'élève et l'entreprise. Dans chaque cas, l'expression du besoin, la précision du contexte technico-économique, l'identification du grade de qualité et de la tendance de mode doivent être formalisés par le cahier des charges.

Le produit étudié appartient au domaine vestimentaire. La typologie des produits traités est très large : prêt-à-porter féminin, sportswear, vêtement sport, vêtements d'enfant, vêtement de travail, ... Le grade de qualité supérieur ainsi que les propositions d'utilisation de matériaux adaptés aux fonctions et style choisis, au regard du cahier des charges comme de la cible précisée, feront partie de la recherche.

b. Le dossier

Pour tous les candidats, le dossier de synthèse doit comporter : l'indication de la source thématique, le cahier des charges, des références esthétiques, des recherches graphiques, des dessins d'ensemble et de définition, des choix de solutions technologiques, les coûts des matières d'œuvre en adéquation avec les fonctions du produit et la ou les réalisations du produit.

Le dossier de synthèse sera constitué :

- d'un document de synthèse d'une dizaine de pages au plus. Les textes seront numérisés dans un document unique avec pagination obligatoire. L'ensemble sera sauvegardé sur support numérique (cédérom, D.V.D., clé U.S.B., ...);
- des maquettes et prototypes.

La réalisation du projet s'effectue en établissement de formation pendant une durée de quatre semaines.

2. Compétences évaluées

Le travail demandé correspond à tout ou partie de ce qui est décrit dans la rubrique « nature des travaux demandés » de la définition de l'unité U33. Les compétences correspondantes sont :

C1.1 Situer l'objet de l'étude.

C2.13 Modifier une toile en tracé à plat.

C2.14 Rectifier le patronnage après essayage.

C2.4 Réaliser le prototype d'un modèle.

C2.5 Évaluer la conformité esthétique et fonctionnelle du prototype.

C3.3 Concevoir un placement en C.A.O.

C4.2 Contrôler l'application de la qualité au poste de travail.

C4.3 Contrôler la qualité des produits finis au regard du cahier des charges.

C5.12 Transmettre oralement.

S'il est bien entendu que la démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), il ne saurait être question de pratiquer par interrogation sur les seuls savoirs. D'autre part, on notera que pour effectuer les tâches demandées, certaines autres compétences peuvent être mobilisées. En aucun cas, ces dernières ne donneront lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

3. Modalités d'évaluation

3.1. Contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation réalisée lorsque le projet personnel est terminé. Le dossier de synthèse sera mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, deux semaines avant la date de l'évaluation.

L'évaluation s'appuie sur le dossier de synthèse réalisé à titre individuel par le candidat et sur sa présentation orale devant un jury composé d'un professeur S.T.I. Génie industriel textile cuir, d'un professeur S.T.I. d'Arts appliqués et d'un professionnel. En cas d'absence de ce dernier, la commission pourra valablement statuer.

La soutenance du dossier consiste, pour le candidat, à en faire une présentation orale argumentée à partir d'un rapport personnel écrit et structuré. Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés.

La commission d'interrogation prend en compte :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la prestation orale du candidat.

Pour attribuer la note sur 100 points (ramenée au point entier sur 20 après attribution), la commission d'interrogation établit :

- une note sur 40 points pour la constitution du dossier de synthèse du projet ;
- une note sur 60 points pour la soutenance orale du dossier de synthèse.

En l'absence du dossier de synthèse qui constitue un élément essentiel de l'épreuve, l'interrogation ne peut avoir lieu.

Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

Déroulement de la soutenance

La soutenance qui se situe après l'examen approfondi du dossier donne lieu à évaluation et comprend 2 phases :

* Phase 1 : Présentation du projet : durée indicative de 15 minutes

Dans une salle équipée avec les moyens de communication numérique (T.N.I., vidéo projecteur) le candidat présente, à sa convenance, le dossier de synthèse et le (ou les) prototype(s) du travail qu'il a réalisés.

La description du projet permet d'insister sur les contraintes induites par le contexte. En s'appuyant sur son dossier de projet, le candidat expose et justifie les démarches suivies, les critères d'esthétiques, les solutions technologiques, les coûts des matières d'œuvre et les procédures de validation, (essais techniques de solutions technologiques, essais techniques des matériaux,...)

* Phase 2 : Entretien avec la commission d'évaluation : durée indicative de 15 minutes

À l'issue de la phase précédente de l'épreuve, la commission, qui a fait un examen approfondi du dossier et de la réalisation, et qui a pris en compte le descriptif des activités attendues dans le cadre du projet, engage un dialogue avec le candidat pour :

- apprécier la capacité du candidat à répondre avec une argumentation pertinente à des questions posées relativement au dossier et à sa présentation ;
- une mise en lumière de certains aspects du projet insuffisamment valorisés dans la réalisation pratique et la présentation orale.

Une fiche type d'évaluation du travail réalisé, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'Éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

3.2. Évaluation ponctuelle : Épreuve orale, d'une durée de 30 minutes.

L'épreuve, qui conserve les mêmes objectifs, a comme support un dossier de projet industriel élaboré par le candidat dont les conditions de réalisation sont identiques à celles énumérées pour le contrôle en cours de formation.

Le candidat expose et justifie les éléments de son dossier.

L'épreuve se déroule dans un établissement public comportant une section de baccalauréat professionnel métiers de la mode - vêtements. Le candidat aura la possibilité de prendre connaissance du matériel informatique disponible dans l'établissement.

Le déroulement de la soutenance est identique à celui défini dans l'évaluation par contrôle en cours de formation.

La commission d'interrogation prend en compte :

- le dossier de synthèse élaboré par le candidat ;
- la prestation orale du candidat.

Pour attribuer la note sur 100 points (ramenée au point entier sur 20 après attribution), la commission d'interrogation établit :

- une note sur 20 points pour la constitution du dossier de synthèse du projet ;
- une note sur 80 points pour la soutenance orale du dossier de synthèse.

4. Éléments de l'évaluation

L'évaluation porte sur la qualité du travail effectué au niveau du projet de réalisation de 120 heures ; elle porte sur la qualité du dossier de synthèse, la réalisation technique et sur la soutenance orale.

Le candidat doit être capable :

- de sélectionner et d'organiser des informations ;
- de proposer les recherches esthétiques nécessitées par les différentes hypothèses (grade de qualité, transformations ou améliorations, ...) ;
- dégager, ordonner et mettre en valeur les points essentiels d'une étude à caractère technique ;

- de proposer des informations relatives à la mise en œuvre et aux contraintes de coûts ;
- de présenter son dossier par des moyens de communication adaptés ;
- d'apporter des réponses précises et argumentées ;
- d'utiliser la langue française avec rigueur et clarté.

La commission d'interrogation prend en compte :

- l'adéquation du ou des prototypes au thème proposé ;
- les solutions esthétiques et techniques retenues ;
- les procédés et les procédures retenues lors de la réalisation du ou des prototypes ;
- la qualité de la réalisation technique ;
- la capacité à argumenter et à prendre en compte de nouvelles données.

Les membres de la commission d'interrogation veilleront à rester strictement dans le cadre défini par le descriptif des activités attendues validé par la commission d'approbation, sans remettre en cause les termes de ce contrat.

Lexique :

Capabilité : C'est l'aptitude, la capacité d'un procédé à respecter des spécifications, à atteindre en permanence le niveau de qualité souhaité.

Confectionnabilité : C'est l'étude et la personnalisation d'une morphologies 3D en conception 2D et modélisation 3D (virtuelle ou prototypage) tenant compte du comportement des tissus et des procédés de fabrication.

Industrialisation : On désigne par **industrialisation** le processus de fabrication de produits manufacturés avec des techniques permettant une forte productivité du travail. Le **service industrialisation** est en charge de mettre en œuvre les actions nécessaires pour permettre la fabrication en série des prototypes créés par le service Recherche et Développement (R&D).

Orthotropie : L'orthotropie est la propriété d'être dépendant de deux directions particulières orthogonales. Une étoffe orthotrope présente différentes caractéristiques selon la direction dans laquelle elle est sollicitée (Ex. élasticité d'un tissu est très différente dans le sens chaîne et le sens trame). Ou encore, certains tissus changent d'apparence selon la direction dans laquelle on les observe, comme c'est le cas du velours.

Rhéologie : Étude du comportement des matériaux dont les caractéristiques mécaniques ne peuvent être décrites par des théories classiques. Elle permet de déterminer les propriétés mécaniques macroscopiques à partir d'une étude basée sur la structure microscopique du matériau.

4 : Épreuve de langue vivante

Unité 4

Coefficient 2

1. Objectifs et contenu

Cette épreuve vise à apprécier la compréhension de la langue étrangère et l'expression dans cette langue. Elle porte sur des thèmes liés à la vie socio-professionnelle en général ou à un aspect de la civilisation du pays.

2. Modes d'évaluation

2.1. Épreuve ponctuelle

Elle donne lieu à une évaluation écrite d'une durée de 2 heures (arrêté du 6 avril 1994, B.O. n° 21 du 26 mai 1994).

Elle comprend deux parties notées respectivement sur 12 points et 8 points :

* 1ère partie : Compréhension

À partir d'un document en langue étrangère, le candidat doit répondre en français à des questions en français révélant sa compréhension du texte en langue étrangère.

Il pourra être invité à justifier ses réponses par une citation extraite du document et à fournir la traduction de quelques passages choisis.

* 2ème partie : Expression

Cette partie de l'épreuve consiste en :

- d'une part des exercices visant à tester en situation les compétences linguistiques (4 points) ;
- d'autre part une production semi-guidée qui pourra être liée au document proposé pour l'évaluation de la compréhension (4 points).

L'utilisation du dictionnaire bilingue est autorisée.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation correspondant aux quatre capacités :

- A - compréhension écrite ;
- B - compréhension de l'oral ;
- C - expression écrite ;
- D - expression orale.

*** A - Compréhension écrite**

À partir d'un ou deux supports en langue vivante étrangère, la compréhension de la langue considérée sera évaluée par le biais de :

- réponses en français à des questions ;
- résumé en français du document ;
- compte rendu du document ;
- traduction.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- repérage/identification ;
- mise en relation des éléments identifiés ;
- inférence.

Critères : intelligibilité et pertinence de la réponse.

*** B - Compréhension de l'oral**

À partir d'un support audio-oral ou audio-visuel, l'aptitude à comprendre le message auditif en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais de :

- réponses à des questions factuelles simples sur ce support ;
- Q.C.M. ;
- reproduction des éléments essentiels d'information compris dans le document.

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- anticipation ;
- repérage/identification ;
- association des éléments identifiés ;
- inférence.

*** C - Production écrite**

La capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère sera évaluée par le biais d'une production guidée d'un paragraphe de 10 à 15 lignes. Le message portera sur l'expérience professionnelle ou personnelle du candidat ou bien sur un aspect de civilisation (questions pouvant prendre appui sur un court document écrit ou une image).

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- mémorisation ;
- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles ;
- utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde : éléments grammaticaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalité, connecteurs...

Éléments lexicaux : cf. liste contenue dans le référentiel ou le programme de langue vivante du B.E.P. Construction de phrases simples, composées, complexes.

*** D - Production orale**

Il s'agit d'évaluer la capacité à s'exprimer oralement en langue vivante étrangère de façon pertinente et intelligible.

Le support proposé permettra d'évaluer l'aptitude à dialoguer en langue vivante étrangère à l'aide de constructions simples, composées, dans une situation simple de la vie courante. Ce dialogue pourra porter sur des faits à caractère personnel, de société ou de civilisation.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- mobilisation des acquis ;
- aptitude à la reformulation ;
- aptitude à combiner les éléments acquis en énoncés pertinents et intelligibles.

Exigences lexicales et grammaticales : cf. le programme de consolidation de seconde et le référentiel ou le programme de langue vivante du B.E.P.

E5 : Épreuve de français, histoire-géographie

Unité 5

Coefficient 5

Cette épreuve est constituée de deux sous-épreuves :

- sous-épreuve E51 (unité U51) : Français ;
- sous-épreuve E52 (unité U52) : Histoire et géographie.

Sous-épreuve E51 : Français

Unité U51

Coefficient : 3

1. Épreuve ponctuelle

L'évaluation se fait sous forme d'une évaluation écrite d'une durée de 2 heures 30.

Elle s'appuie sur un ou plusieurs textes ou documents (textes littéraires, textes argumentatifs, textes d'information, essais, articles de presse, documents iconographiques).

L'évaluation comporte deux parties :

- une première partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités de compréhension ;
- une deuxième partie, notée sur 8 à 12 points, évalue les capacités d'expression.

- Dans la première partie, deux ou trois questions permettent de vérifier la capacité du candidat de comprendre le sens global des documents, d'en dégager la construction, d'en caractériser la visée, le ton, l'écriture...
 - La seconde partie permet d'évaluer la capacité du candidat d'exposer un point de vue ou d'argumenter une opinion. Le type d'écrit attendu s'inscrit dans une situation de communication précisée par l'énoncé (lettre, synthèse rédigée, article...). Le sujet précise la longueur du texte à rédiger.
- Le nombre de points attribués à chacune des parties de l'épreuve est indiqué dans le sujet. Dans tous les cas, la note globale est attribuée sur 20 points.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation permettant de tester les capacités de compréhension et d'expression du candidat. Elles sont de poids équivalent. Elles reposent à la fois sur des supports fonctionnels et sur des supports fictionnels ou littéraires. On précisera chaque fois que nécessaire la situation de communication : destinataire, auditoire, etc.

* Situation A

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat d'analyser ou de synthétiser.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels : fiche d'analyse de tâches ; prises de notes ;
- supports fictionnels/littéraires : fiche de lecture ; synthèse d'une activité de lecture.

* Situation B

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat de rendre compte ou transposer ou développer.

b) Exemples de situation :

- supports fonctionnels: rapport d'intervention en milieu professionnel; fiche de présentation d'un produit, rédaction d'un texte publicitaire à partir de documents; lettre, articles; argumentation à partir d'un dossier ;
- supports fictions/littéraires: commentaire de lettre, d'images; argumentation à partir d'une lecture.

* Situation C

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à exposer ou transmettre un message oral

b) Exemples de situation :

- présentation d'un dossier disciplinaire ou interdisciplinaire ;
- compte rendu de lecture, de visite, de stage... ;
- rapports des travaux d'un groupe.

* Situation D

a) Objectif : évaluation de la capacité du candidat à participer ou animer

b) Exemples de situation :

- participation à un entretien (embauche...);
- participation à un débat ;
- participation à une réunion ;
- animation d'un groupe, d'une équipe (entreprise).

Sous-épreuve E52 : Histoire et géographie

Unité U52

Coefficient : 2

1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite d'une durée de 2 heures

Cette sous-épreuve porte sur le programme de la classe terminale du baccalauréat professionnel, sur un thème précis et les notions qui lui sont associées.

Le candidat a le choix entre deux sujets. Il doit faire la preuve de ses capacités de comprendre et d'analyser une situation historique ou géographique en s'appuyant sur l'étude d'un dossier de trois à cinq documents de nature variée.

Il répond à une série de questions qui visent à évaluer ses compétences à :

- repérer et relever des informations dans une documentation ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme.

Ces questions, qui ne peuvent se réduire à une demande de définitions, permettant au candidat de faire la preuve qu'il maîtrise les méthodes d'analyse des documents et qu'il sait en tirer parti pour comprendre une situation historique ou géographique. Il élabore ensuite une courte synthèse intégrant les éléments apportés par le dossier et ses connaissances.

Les documents constituent un ensemble cohérent qui permet une véritable mise en relation. La cohérence réside dans la situation envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

La synthèse consiste en un texte rédigé qui peut être accompagné par une carte, un croquis ou un schéma à l'initiative du candidat ou en réponse à une question expressément formulée.

2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de quatre situations d'évaluation : deux situations d'évaluation en histoire fondées sur un sujet accompagné de documents et deux situations d'évaluation en géographie.

* Objectifs

Les différentes situations d'évaluation visent à évaluer les compétences du candidat à :

- repérer et relever des informations dans un ensemble de trois à cinq documents ;
- établir des relations entre les documents ;
- utiliser des connaissances sur le programme ;
- élaborer une courte synthèse intégrant les informations apportées par les documents proposés et ses connaissances.

* Modalités

Les quatre situations d'évaluation portent chacune sur des sujets d'étude différents, se rapportant au programme de terminale du baccalauréat professionnel. Chaque situation est écrite et dure (environ) deux heures.

Les documents servant de supports aux différentes situations d'évaluation constituent des ensembles cohérents permettant une mise en relation. La cohérence réside dans la situation historique ou géographique envisagée et la (ou les) notion(s) qui s'y rapporte(nt).

Deux des quatre situations d'évaluation doivent donner lieu à la réalisation d'un croquis ou d'un schéma.

La synthèse demandée comporte une vingtaine de lignes : elle est guidée par un plan indicatif ou un questionnement.

Épreuve E6 : Éducation artistique - Arts appliqués

Unité U6

Coefficient 1

1. Finalités et objectifs de l'évaluation

L'évaluation a pour objet de vérifier que le candidat sait utiliser des méthodes d'analyse et sait communiquer en utilisant le vocabulaire plastique et graphique.

Elle permet également de s'assurer que le candidat sait mobiliser ses connaissances relatives à l'esthétique du produit, à la production artistique et son implication dans l'environnement contemporain et historique.

2. Modes d'évaluation

L'évaluation porte sur les compétences définies par le programme-référentiel, en relation directe ou indirecte avec le champ professionnel concerné.

2.1. Épreuve ponctuelle : évaluation écrite et graphique, d'une durée de 3 heures

Cette épreuve comporte une analyse formelle et stylistique des éléments présentés dans un dossier comportant quelques planches documentaires (images/textes).

Elle se complète d'une recherche personnelle effectuée par le candidat à partir de l'analyse du dossier documentaire, en fonction d'une demande précise et/ou d'un cahier des charges.

L'analyse implique un relevé documentaire sélectif assorti d'annotations.

Le contenu de l'analyse peut porter sur la comparaison entre l'organisation plastique et l'organisation fonctionnelle d'un ou plusieurs objets (ou supports), ou sur la mise en relation des éléments représentés avec leur contexte historique et artistique.

La recherche porte sur un problème appartenant à l'un des domaines des arts appliqués. Elle doit être présentée sous forme d'esquisse(s) graphique(s) et/ou colorée(s) assortie(s) d'un commentaire écrit, justifiant les choix effectués par le candidat.

Un jury académique composé de professeurs de la discipline procède à la correction et la notation de l'épreuve.

2.2. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte trois situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Les trois situations comportent 1 à 2 séances de 2 heures et sont affectées chacune d'un coefficient particulier :

- première situation d'évaluation : coefficient 1 ;
- deuxième situation d'évaluation : coefficient 2 ;
- troisième situation d'évaluation : coefficient 2.

La note finale sur vingt proposée au jury pour cette épreuve est obtenue en divisant par 5 le total des notes relatives aux trois évaluations.

* Première situation d'évaluation

L'évaluation de cette première situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- analyser les relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- mettre en œuvre des principes d'organisation ;
- mettre en œuvre et maîtriser des outils et des techniques imposées.

Les éléments et les données sont imposés.

* Deuxième situation d'évaluation

L'évaluation de cette deuxième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- traduire plastiquement les observations concernant les données du réel ;
- analyser des produits d'art appliqué à l'industrie et à l'artisanat ;
- rendre compte plastiquement des relations entre les constituants plastiques et les éléments fonctionnels d'un produit d'art appliqué (relations formes, matière, couleurs/fonctions) ;
- sélectionner, transférer et adapter des éléments pour répondre à un problème d'art appliqué dans le respect d'un cahier des charges ou des contraintes imposées ;
- maîtriser des techniques appropriées à la traduction des réponses données au problème d'art appliqué imposé.

Un dossier documentaire et un cahier des charges sont imposés. Néanmoins, le candidat doit sélectionner des documents et/ou des éléments dans les sources documentaires proposées. Il doit également faire un choix en ce qui concerne la mise en œuvre d'outils et de techniques pour communiquer son projet.

* Troisième situation d'évaluation

L'évaluation de cette troisième situation porte sur la mise en œuvre des compétences suivantes :

- identifier une production artistique et repérer son implication dans son environnement culturel, spécialement dans celui du cadre de vie, de la fabrication industrielle ou artisanale ou de la communication visuelle ;
- situer un produit, un support de communication, un espace construit dans un environnement artistique et culturel de son époque ;
- évaluer la qualité esthétique d'un produit.

Le problème est imposé ainsi que l'objet d'étude, en revanche, les références (images et textes) sont proposées, le candidat sélectionne des documents ou des éléments documentaires en fonction de son analyse personnelle et de son argumentaire.

E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive

Unité U7

Coefficient 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 2005-179 du 4 novembre 2005 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Épreuve facultative de langue vivante

UF

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue de communication courante et à s'exprimer de manière intelligible sur un sujet d'ordre général.

L'épreuve prend appui sur un document écrit, authentique, portant sur des questions actuelles de société et pouvant comporter des éléments iconographiques. Il ne s'agit en aucun cas d'un document technique.

Le candidat peut présenter une liste de huit textes au minimum, représentant un ensemble d'une dizaine de pages.

Pour les candidats qui ont suivi l'enseignement facultatif de langue vivante, cette liste doit être validée par le professeur et le chef d'établissement. En l'absence de liste, l'examineur propose plusieurs documents au choix du candidat.

Le candidat présente le document et en dégage les éléments essentiels. Cette présentation est suivie d'un entretien portant sur le sujet abordé dans le document. L'entretien peut être élargi et porter sur le projet personnel du candidat.

Précisions concernant l'épreuve facultative d'arabe

Les documents sont rédigés en arabe standard, sans signes vocaliques, conformément à l'usage. Ils peuvent comporter des éléments en arabe dialectal (caricatures, dialogue ou extrait d'entretien publié dans la presse par exemple).

Au cours de l'entretien, l'examineur peut demander la lecture oralisée d'un bref passage et sa traduction.

Le candidat peut s'exprimer dans le registre de son choix : arabe standard, ou arabe « moyen ». L'arabe standard, appelé aussi littéral, correspond à l'usage « soutenu » de la langue, par référence à son usage écrit. L'arabe dit moyen comporte des tournures et expressions dialectales. Il doit être compris par tout interlocuteur arabophone.

On n'acceptera du candidat aucune forme de sabir, qui consiste à introduire massivement un lexique étranger plus ou moins arabisé.

Annexe IV
Tableau de correspondance

Baccalauréat professionnel métiers de la mode et des industries connexes - productive	Baccalauréat professionnel métiers de la mode - vêtements (présent arrêté)
	E1 : Épreuve technique de conception
	Sous-épreuve E11 : Développement de produit - Esthétique, fonctionnel et technique
	Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en C.A.O.
	E2 : Épreuve scientifique et technique
E1 : Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E12 Mathématique et sciences physiques	Sous-épreuve E21 : Mathématiques et sciences physiques
E1 : Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E13 Travaux pratiques de sciences physiques	Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques
	E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit
E1 : Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 Étude d'un système de production	Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve A3 Évaluation de la formation en milieu professionnel	Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise
E2 : technologie Épreuve technologique E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve B3 Évaluation de la pratique professionnelle dans l'établissement de formation	Sous-épreuve E33 : Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité
E4 : Épreuve de langue vivante	E4 : Épreuve de langue vivante
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie Sous-épreuve 51 : Français Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie	E5 : Épreuve de français, histoire et géographie Sous-épreuve 51 : Français Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie
E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique	E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive

Tableau de correspondance

Baccalauréat professionnel artisanat et métier d'art option vêtement et accessoire de mode	Baccalauréat professionnel métiers de la mode - vêtements (présent arrêté)
	E1 : Épreuve technique de conception
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve U32 Définition d'un produit E2 : Épreuve technologique et histoire de l'art et du costume Sous-épreuve U22 Art et technique - Analyse formelle et stylistique	Sous-épreuve E11 : Développement de produit - Esthétique, fonctionnel et technique
	Sous-épreuve E12 : Conception, construction d'un modèle en C.A.O.
	E2 : Épreuve scientifique et technique
E1 : Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve U11 Mathématique	Sous-épreuve E21 : Mathématiques et sciences physiques
	Sous-épreuve E22 : Travaux pratiques de sciences physiques
	E3 : Épreuve technique d'industrialisation et de réalisation du produit
E2 : Épreuve technologique et histoire de l'art et du costume Sous-épreuve U21 Préparation d'une fabrication E1 : Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve U12 Étude d'un système ouvragé et d'un système de fabrication E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve U33 partie n°1 Gestion d'un atelier - étude de cas	Sous-épreuve E31 : Industrialisation du produit
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve U31 partie n°1 Évaluation de la formation en milieu professionnel	Sous-épreuve E32 : Pratique professionnelle en entreprise
E3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel Sous-épreuve U31 partie n°2 Projet personnel Sous-épreuve U33 partie n°2 Mise au point d'un produit	Sous-épreuve E33 : Projet de réalisation d'un prototype et contrôle qualité
E4 : Épreuve de langue vivante	E4 : Épreuve de langue vivante
E5 : Épreuve de français, histoire et géographie Sous-épreuve 51 : Français Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie	E5 : Épreuve de français, histoire et géographie Sous-épreuve 51 : Français Sous-épreuve 52 : Histoire et géographie
E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique	E6 : Épreuve Arts appliqués et culture artistique
E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive

Enseignements élémentaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Création de la spécialité « souffleur de verre », options « verrerie scientifique » et « enseigne lumineuse »

NOR : MENE0911778A

RLR : 545-0c

arrêté du 25-5-2009 - J.O. du 13-6-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 29-8-1994 ; arrêté du 17-6-2003 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 17-12-2008

Article 1 - Il est créé la spécialité « souffleur de verre » du certificat d'aptitude professionnelle dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte deux options : « verrerie scientifique » et « enseigne lumineuse ».

Article 2 - Le référentiel d'activités professionnelles et le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis en annexe I au présent arrêté.

Article 3 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de douze semaines, définie en annexe II b du présent arrêté.

Article 4 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en six unités obligatoires qui correspondent à des épreuves évaluées selon des modalités fixées par le règlement d'examen figurant en annexe III au présent arrêté.

Article 5 - La définition des épreuves et les modalités d'évaluation de la période de formation en milieu professionnel sont fixées en annexe IV au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il présente l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 29 août 1994 portant définition et fixant les conditions de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle « arts et techniques du verre », option « verrier au chalumeau » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en annexe V au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 29 août 1994 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité du certificat d'aptitude professionnelle « souffleur de verre », options « verrerie scientifique » et « enseigne lumineuse » régi par le présent arrêté aura lieu en 2011.

La dernière session d'examen de l'option « verrier au chalumeau » du certificat d'aptitude professionnelle « arts et techniques du verre » à cinq options créé par l'arrêté du 29 août 1994 susvisé aura lieu en 2010. À l'issue de cette session d'examen, cette option est abrogée.

Article 9 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Nota - Les annexes III, IV et V sont publiées ci-après.

L'intégralité du diplôme sera disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.cndp.fr/outils-doc/>

Annexe III
Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle « souffleur de verre » option « verrerie scientifique » et option « enseigne lumineuse »			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (C.F.A. et section d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (Etablissements privés hors contrat) Apprentis (C.F.A. et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance Candidats individuels	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Mode	Durée

Unités professionnelles

EP1 Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	C.C.F. *	Ponctuel écrit	4 h
EP2 Réalizations prenant en compte la formation en milieu professionnel	UP2	13(1)	C.C.F.	Ponctuel	12 h (2)

Unités générales

EG1- Français et Histoire-géographie	UG1	3	C.C.F.	Ponctuel écrit et oral	2 h 15
EG2 - Mathématiques - sciences	UG2	2	C.C.F.	Ponctuel écrit	2 h
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	C.C.F.	Ponctuelle	
EG4 - Langue vivante (3)	UG4	1	C.C.F.	Ponctuel oral	20 min

* C.C.F. : Contrôle en cours de formation.

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 heure pour la vie sociale et professionnelle soit 11 heures maximum pour la mise en œuvre.

(3) Ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

Annexe IV **Définition des épreuves**

EP1 : Analyse d'une situation professionnelle **UP 1**

Coefficient : 4

Option verrerie scientifique

Finalités

Cette épreuve doit permettre de vérifier les aptitudes du candidat à la compréhension, l'analyse et l'exploitation graphique. Ses connaissances technologiques, préventives, communicatives et d'histoire de l'art seront également évaluées.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales et notamment :

- C1-1 : Décoder les documents de travail et étudier les modèles
- C1-2 : Reconnaître les matières d'œuvre, les ébauches, les composants
- C1-3 : Reconnaître les matériels, les outillages, les fluides
- C1-4 : Identifier et/ou lire un instrument de mesure
- C1-5 : Décoder les règles d'hygiène et de sécurité

et des savoirs technologiques associés correspondants :

- S1-1-1 : Produits finis, ouvrages et applications
- S1-1-2 : Matières d'œuvre
- S1-1-3 : Installations, matériels et outillages
- S1-1-4 : Procédures de mise en œuvre
- S2 : Le verre
- S3 : Communications techniques
- S5 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement
- S6-1 : Histoire de l'art.

Contenu

Il s'agit pour le candidat de traiter une partie graphique (dessin technique) à laquelle sera associée une partie technologie et histoire de l'art liée ou non à la partie graphique.

La partie graphique comprendra, soit :

- une analyse et un décodage ;
- une réalisation graphique d'un élément manquant ou à changer ;
- une association de ces deux aspects de l'expression technique.

La partie technologie, prévention et communication sera :

- un questionnaire lié ou non à la partie graphique.

La partie histoire de l'art sera :

- un questionnaire relevant plus de la culture générale dans les domaines de l'architecture, du mobilier, de la sculpture et de la peinture.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend appui sur un dossier technique pouvant contenir des plans d'ensemble et/ou de sous-ensemble, et/ou de détails accompagné de questionnaires.

La pondération des trois parties d'épreuve sera de :

- 10 points pour la partie graphique ;
- 8 points pour la partie technologie ;
- 2 points pour la partie histoire de l'art.

Modes d'évaluation

I) Évaluation ponctuelle : (écrite ; durée 4 h).

II) Contrôle en cours de formation

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation organisée par l'équipe de professeurs chargée des enseignements technologiques et professionnels relatifs à la mise en œuvre.

Elle a lieu une première fois au cours du deuxième trimestre de l'année civile de l'examen, puis une seconde fois au cours du troisième trimestre de l'année civile de l'examen, dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel peut y être associé.

Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation. La situation d'évaluation donne lieu à l'attribution d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et des arts appliqués et le(s) professionnel(s) associé(s), qui sera transmise au jury. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

EP1 : Analyse d'une situation professionnelle

UP 1

Coefficient : 4

Option enseigne lumineuse

Finalités

Cette épreuve doit permettre de vérifier les aptitudes du candidat à la compréhension, l'analyse et l'exploitation graphique. Ses connaissances technologiques, préventives, communicatives et d'histoire de l'art seront également évaluées.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales et notamment :

- C1-1 : Décoder les documents de travail et étudier les modèles
- C1-2 : Reconnaître les matières d'œuvre, les ébauches, les composants
- C1-3 : Reconnaître les matériels, les outillages, les fluides
- C1-4 : Identifier et/ou lire un instrument de mesure
- C1-5 : Décoder les règles d'hygiène et de sécurité

et des savoirs technologiques associés correspondants :

- S1-1-1 : Produits finis, ouvrages et applications
- S1-1-2 : Matières d'œuvre
- S1-1-3 : Installations, matériels et outillages
- S1-1-4 : Procédures de mise en œuvre
- S2 : Le verre
- S3 : Communications techniques
- S5 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement
- S6-1 : Histoire de l'art.

Contenu

Il s'agit pour le candidat de traiter une partie graphique (dessin appliqué à la profession) à laquelle seront associées une partie technologie et histoire de l'art liée ou non à la partie graphique.

La partie graphique comprendra, soit :

- une analyse et un décodage ;
- une réalisation graphique d'un élément manquant ou à changer ;
- une association de ces deux aspects de l'expression technique.

La partie technologie, prévention et communication sera :

- un questionnaire lié ou non à la partie graphique

La partie histoire de l'art sera :

- un questionnaire relevant plus de la culture générale dans les domaines de l'architecture, du mobilier, de la sculpture et de la peinture.

Critères d'évaluation

L'évaluation prend appui sur un dossier technique pouvant contenir des plans d'ensemble et/ou de sous-ensemble, et/ou de détails accompagnés d'un questionnaire.

La pondération des trois parties d'épreuve sera de :

- 10 points pour la partie graphique ;
- 8 points pour la partie technologie ;
- 2 points pour la partie histoire de l'art.

Modes d'évaluation

I) Évaluation ponctuelle : (écrite ; durée 4 h)

II) Contrôle en cours de formation

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base deux situations d'évaluation organisée par l'équipe de professeurs chargée des enseignements technologiques et professionnels relatifs à la mise en œuvre. Elle a lieu une première fois au cours du deuxième trimestre de l'année civile de l'examen, puis une seconde fois au cours du troisième trimestre de l'année civile de l'examen, dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel peut y être associé.

Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation. La situation d'évaluation donne lieu à l'attribution d'une proposition de note établie conjointement par l'équipe pédagogique composée des enseignants du domaine professionnel et des arts appliqués et le(s) professionnel(s) associé(s), qui sera transmise au jury. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

EP 2 : Réalisations prenant en compte la formation en milieu professionnel

UP 2

Coefficient : 13 (12+1 pour la V.S.P.)

Option verrerie scientifique

Finalités

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat liées à des activités professionnelles de fabrication ainsi que les compétences technologiques et les savoirs spécifiques liés aux tâches professionnelles.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales :

- C1-1 : Décoder les documents de travail et étudier les modèles
- C2-1 : Analyser la fabrication
- C2-4 : Préparer les outillages
- C3, C4 et C5

et les savoirs technologiques associés suivants :

- S 1 : Produits finis, ouvrages et applications
- S 2 : Le verre
- S 3 : Communications techniques
- S 4 : Organisation, contrôle et suivi des réalisations
- S 5 : Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.

Évaluation

L'épreuve comporte deux parties relatives à 2 activités professionnelles :

- l'une fondée sur la rapidité de fabrication d'une pièce simple en plusieurs exemplaires ;
- l'autre fondée sur la qualité de fabrication d'une pièce complexe en trois exemplaires maximum.

La pondération des deux parties d'épreuve est d'égal valeur soit 8 points pour chaque partie d'épreuve.

Pour ce qui concerne l'évaluation de la formation en milieu professionnel uniquement pour les candidats en C.C.F., le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les situations où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en œuvre de critères. Ces situations n'ont pas de sujets formalisés, elles sont définies par la personne de l'entreprise (tuteur, maître d'apprentissage...) chargée de la formation du candidat. Elles correspondent aux situations décrites par le référentiel des activités professionnelles, et permettent la mise en œuvre et la certification des compétences du référentiel de certification. Au terme de la période de formation en milieu professionnel et d'un dossier comportant la ou les attestation(s) de stage, la grille d'évaluation, le(s) formateur(s) de l'entreprise et le(s) professeur(s) concerné(s), déterminent conjointement la note et l'appréciation proposées au jury. Cette note tiendra compte des compétences acquises lors des interventions réalisées en entreprise. La pondération de cette note sera de 4 points dans cette épreuve.

Modes d'évaluation

I) Évaluation ponctuelle : (pratique ; durée 11 heures max. + 1 heure pour la vie sociale et professionnelle).

À partir d'un dessin de définition, le candidat doit réaliser les pièces en totale conformité avec le(s) dessin(s) proposé(s) et le temps donné.

II) Contrôle en cours de formation

Outre l'évaluation de la formation professionnelle, le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation organisées par l'équipe de professeurs chargée des enseignements technologiques et professionnels relatifs à la mise en œuvre. Elle a lieu une première fois au cours du deuxième trimestre de l'année civile de l'examen, puis une seconde fois au cours du troisième trimestre de l'année civile de l'examen, dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel peut y être associé. Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation. La situation d'évaluation donne lieu à l'attribution d'une proposition de note établie conjointement par le(s) enseignant(s) du domaine professionnel et le(s) professionnel(s) associé (s), qui sera transmise au jury. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Vie sociale et professionnelle

L'évaluation de la vie sociale et professionnelle est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Cette épreuve évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

I) Contrôle en cours de formation

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation. Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

a) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

* 1ère partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme. Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention. L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit. Pour ce qui

concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

- 2ème partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points.

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action ;

- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

b) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation. L'évaluation des techniques de secourisme [sauveteur secouriste de travail (S.S.T.) ou attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.)] est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

II) Épreuve ponctuelle écrite - 1 heure

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme. Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention. L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

EP 2 : Réalisations prenant en compte la formation en milieu professionnel

UP 2

Coefficient : 13 (12+1 pour la V.S.P.)

Option enseigne lumineuse

Finalités

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat liées à des activités professionnelles de fabrication ainsi que les compétences technologiques et les savoirs spécifiques liés aux tâches professionnelles.

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales :

- C1-1 : Décoder les documents de travail et étudier les modèles

- C2-1 : Analyser la fabrication

- C2-4 : Préparer les outillages

- C3, C4 et C5

et les savoirs technologiques associés suivants :

- S 1 - Produits finis, ouvrages et applications

- S 2 - Le verre

- S 3 - Communications techniques

- S 4 - Organisation, contrôle et suivi des réalisations

- S 5 - Hygiène, sécurité, ergonomie et protection de l'environnement.

Évaluation

L'épreuve comporte deux parties relatives à 2 activités professionnelles :

- l'une fondée sur la rapidité de fabrication d'une pièce simple en plusieurs exemplaires ;

- l'autre fondée sur la qualité de fabrication d'une pièce complexe en trois exemplaires maximum.

La pondération des deux parties d'épreuve est d'égale valeur soit 8 points pour chaque partie d'épreuve.

Pour ce qui concerne l'évaluation de la formation en milieu professionnel uniquement pour les candidats en CCF, le développement des compétences s'effectue tout au long de la période de formation. Cependant, il est nécessaire de repérer les situations où le candidat sera évalué, ce qui nécessite la mise en œuvre de critères. Ces situations n'ont pas de sujets formalisés, elles sont définies par la personne de l'entreprise (tuteur, maître d'apprentissage...) chargée de la formation du candidat. Elles correspondent aux situations décrites par le référentiel des activités professionnelles, et permettent la mise en œuvre et la certification des compétences du Référentiel de certification.

Au terme de la période de formation en milieu professionnel et d'un dossier comportant la ou les attestation(s) de stage, la grille d'évaluation, le(s) formateur(s) de l'entreprise et le (s) professeur (s) concerné (s), déterminent conjointement la note et l'appréciation proposées au jury. Cette note tiendra compte des compétences acquises lors des interventions réalisées en entreprise.

La pondération de cette note sera de 4 points dans cette épreuve.

Modes d'évaluation

I) Évaluation ponctuelle : (pratique ; durée 11 heures max. + 1 heure pour la vie sociale et professionnelle).

À partir d'un dessin de définition, le candidat doit réaliser les pièces en totale conformité avec le(s) dessin(s) proposé(s) et le temps donné.

II) Contrôle en cours de formation

Outre l'évaluation de la formation professionnelle, le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation organisées par l'équipe de professeurs chargée des enseignements technologiques et professionnels relatifs à la mise en œuvre. Elle a lieu une première fois au cours du deuxième trimestre de l'année civile de l'examen, puis une seconde fois au cours du troisième trimestre de l'année civile de l'examen, dans

l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation. Elle permet l'évaluation tant de savoir faire que de savoirs technologiques associés. Un professionnel peut y être associé.

Le candidat est informé du moment prévu pour la situation d'évaluation. Ces situations d'évaluation donnent lieu à l'attribution d'une proposition de note établie conjointement par le(s) enseignant(s) du domaine professionnel et le(s) professionnel(s) associé(s), qui sera transmise au jury. L'inspecteur de l'Éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation qui est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement.

Vie sociale et professionnelle

L'évaluation de la vie sociale et professionnelle est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Cette épreuve évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

I) Contrôle en cours de formation

Il se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation. La note définitive est délivrée par le jury.

a) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

* 1^{ère} partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.

Les questions portent sur l'ensemble du programme. Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention. L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit. Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

* 2^{ème} partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action

- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

b) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation. L'évaluation des techniques de secourisme [sauveteur secouriste de travail (S.S.T.) ou attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S.)] est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

II) Épreuve ponctuelle écrite - 1 heure

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme. Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention. L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

EG1 : Français et Histoire-géographie

UG 1

Coefficient : 3

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Objectifs

L'épreuve de français et histoire-géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;

- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;

- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation

A) Contrôle en cours de formation (C.C.F.)

L'épreuve de français et d'histoire-géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

1) Première situation d'évaluation

* Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

* Deuxième partie (histoire-géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

2) Deuxième situation d'évaluation

* Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes). La durée est d'environ une heure trente minutes.

* Deuxième partie (histoire-géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Évaluation ponctuelle : (écrite et orale ; durée : 2 h 15 min)

Deuxième partie (histoire-géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

* Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours,

- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;

- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

* Deuxième partie (histoire-géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, l'un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes...).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 Mathématiques - sciences

UG 2

Coefficient : 2

Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique-chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques - sciences a pour objectifs :

- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat avant la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatives.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

* Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

* Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique-chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales.

Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.

Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation ponctuelle : (écrite ; durée : 2 h)

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique-chimie.

Mathématiques : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante...

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique-chimie : 1 heure - notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties

* Première partie :

Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :

- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

* Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.

Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG3 Éducation physique et sportive

UG 3

Coefficient : 1

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (J.O. du 21 juillet 2005, B.O. n° 42 du 17 novembre 2005).

EG4 Langue vivante**UG 4****Coefficient : 1**

Arrêté du 8 juillet 2003 fixant le programme d'enseignement des langues vivantes étrangères pour les CAP.

Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Modes d'évaluation**Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation, d'une durée maximum de 20 minutes chacune, notées chacune sur 20 et choisies par l'enseignant évaluateur parmi les trois possibilités suivantes :

A - Compréhension de l'écrit / Expression écrite ;

B - Compréhension de l'oral ;

C - Compréhension de l'écrit / Expression orale.

Une proposition de note est établie, qui résulte de la moyenne des deux notes obtenues.

La note définitive est délivrée par le jury.

A - Compréhension de l'écrit/ expression écrite

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais de réponses en langue étrangère à des questions en langue étrangère portant sur le support.

B - Compréhension de l'oral

À partir d'un support audio-oral ou audiovisuel n'excédant pas quarante-cinq secondes, entendu et/ou visionné trois fois, l'aptitude à comprendre le message sera évaluée par le biais de :

- soit un Q.C.M. en français ;

- soit des réponses en français à des questions en français ;

- soit un compte rendu en français des informations essentielles du support.

C - Compréhension de l'écrit / expression orale

À partir d'un support en langue étrangère n'excédant pas dix lignes, le candidat devra faire la preuve de sa capacité à comprendre les informations essentielles d'un message écrit, par le biais d'un compte rendu oral en langue étrangère ou de réponses orales en langue étrangère à des questions écrites en langue étrangère portant sur le support.

Évaluation ponctuelle : (orale ; durée : 20 min)

Épreuve orale précédée d'un temps de préparation de 20 minutes.

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;

- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.

Annexe V
Tableau de correspondance d'épreuves

<p>C.A.P. Arts et techniques du verre option : verrier au chalumeau</p> <p>arrêté du 29 août 1994</p>	<p>C.A.P. Souffleur du verre option A: verrier scientifique</p> <p>défini par le présent arrêté</p>	<p>C.A.P. Souffleur de verre option B : enseigne lumineuse</p> <p>défini par le présent arrêté</p>
Dernière session : 2010	Première session 2011	Première session 2011
Domaine professionnel	Domaine professionnel	Domaine professionnel
<p>EP 1 Arts appliqués et réalisation</p>	<p>EP 2 Réalizations prenant en compte la formation en milieu professionnel</p>	<p>EP 2 Réalizations prenant en compte la formation en milieu professionnel</p>
<p>EP 2 Technologie, prévention et communication</p>	<p>EP 1 Analyse d'une situation professionnelle</p>	<p>EP 1 Analyse d'une situation professionnelle</p>
Domaines généraux	Unités générales	Unités générales
<p>EG 1 Expression française</p>	<p>UG 1 Français et Histoire-géographie</p>	<p>UG 1 Français et Histoire-géographie</p>
<p>EG 2 Mathématiques - Sciences physiques</p>	<p>UG 2 Mathématiques - Sciences</p>	<p>UG 2 Mathématiques - Sciences</p>
<p>EG 3 Vie sociale et professionnelle</p>		
<p>EG 4 Langue vivante étrangère</p>	<p>UG 4 Langue vivante</p>	<p>UG 4 Langue vivante</p>
<p>EG 5 Éducation physique et sportive</p>	<p>UG 3 Éducation physique et sportive</p>	<p>UG 3 Éducation physique et sportive</p>

Enseignements élémentaire et secondaire

Certificat d'aptitude professionnelle

Certificat d'aptitude professionnelle « arts de la reliure »

NOR : MENE0911920A

RLR : 545-0c

arrêté du 26-5-2009 - J.O. du 13-6-2009

MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 16-10-1990, modifié par l'arrêté du 27-11-1992 ; arrêté du 17-6-2003 ; avis de la commission professionnelle consultative des arts appliqués du 17-12-2008

Article 1 - Dans l'annexe II « Règlement d'examen » de l'arrêté du 16 octobre 1990 modifié susvisé :

Au lieu de :

« EP 2 Mise en œuvre », coefficient « 13 », durée : « 24 heures » ; nature : « pratique ».

Lire :

« EP 2 Mise en œuvre », coefficient « 14 (13 + 1 pour la vie sociale et professionnelle) », durée : « 17 heures (16 + 1 pour la vie sociale et professionnelle) », nature : « pratique ».

Article 2 - La définition de l'épreuve « EP2 : Mise en œuvre » publiée en annexe II de l'arrêté du 16 octobre 1990 modifié susvisé est **remplacée** par les dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la session 2010.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Annexe

Épreuve EP2 : Mise en œuvre Coef. 14 (13+1 pour la VSP)

durée 17h (16+1 pour la VSP)

Finalité et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat concernant la réalisation d'un ouvrage courant dans la profession.

À partir d'un ensemble de documents décrivant un/des ouvrage(s) à réaliser (maquette, dossier de fabrication...), le candidat procède à la préparation du poste de travail et à la mise en œuvre du travail à réaliser.

Il devra également répondre par écrit et par oral à des questions concernant le métier (analyse préparatoire, oral de technologie et d'histoire du livre et/ou de la reliure).

Ces compétences sont liées aux activités professionnelles suivantes :

- établir la méthodologie de la mise en œuvre ;
- préparer les supports et les matières d'œuvre ;
- réaliser les ouvrages dans le respect des techniques du métier ;
- contrôler la qualité et la finition.

Contenus de l'épreuve

Cette épreuve comporte tout ou partie de travaux, liés ou non entre eux, consistant soit en réalisations complètes, soit en opérations ponctuelles :

- préparation et mise en état de papiers (réparation de déchirures, comblage de lacunes par apport de papier, décollage à sec d'un support) ;
- réalisation de reliures selon les procédés du bradel (demi-toile, demi-toile avec coins ou bandes, pleines toiles, plein papier), de la reliure traditionnelle (demi-toile, demi-toile avec coins ou bandes, pleine toile, demi-peau à coins ou à bandes) ;
- réalisation d'éléments de protection (étui simple, boîte à dos plat) ;
- impression à chaud sur cuir à la main, avec ou sans dépôt de matière (pose d'un titre déjà composé sur le dos d'un volume, pose de fleurons simples sur dos ou plats).

Les travaux porteront sur les compétences repérées en C. 1-4, 1-5, 1-6, 1-7, 1-8, C.2, C.3, C.4 et C.5 dans le référentiel de certification :

- C.1-4 Identifier les opérations à réaliser
- C.1-5 Déterminer l'ordre des opérations
- C.1-6 Déterminer les matières d'œuvre et produits auxiliaires nécessaires
- C.1-7 Déterminer les matériels, les équipements à mettre en œuvre et les outils à utiliser
- C.1-8 Déterminer les exigences de qualité technique et esthétique de la reliure
- C.2-1 Approvisionner les matières d'œuvre et les produits auxiliaires
- C.2-2 Préparer les matériels, les équipements et les outils
- C.2-3 Organiser ses postes de travail
- C.3-1 Préparer et remettre en état les documents (papiers)
- C.3-2 Préparer les cahiers (plaçure)
- C.3-3 Exécuter le corps d'ouvrage
- C.3-4 Habiller la forme (couvrure)
- C.3-5 Effectuer les finitions
- C.3-6 Confectionner les éléments de protection
- C.3-7 Dorer titre et fleuron sur dos ou plat
- C.4-1 Effectuer les contrôles nécessaires pour garantir la qualité de l'ouvrage
- C.5-1 Assurer l'ordre et la propreté du poste de travail C.5.2 Assurer la maintenance du niveau 1 NFX 60010

Critères d'évaluation

Les critères suivants devront être plus particulièrement pris en compte :

- la conformité de l'ouvrage réalisé en fonction du travail demandé ;
- la qualité esthétique et technique de l'ouvrage réalisé ;
- le maintien en état d'ordre et de propreté du poste de travail ;
- le respect des consignes de sécurité ;
- l'exactitude des connaissances en technologie, histoire du livre et/ou de la reliure.

Vie sociale et professionnelle

Son évaluation est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points.

Les modalités d'évaluation de la vie sociale et professionnelle sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général (JO du 27-6-2003, B.O. du 17-7-2003).

Unités générales

Les modalités d'évaluation des unités générales sont définies à l'annexe 1 de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Personnels**Commissions administratives paritaires**

Approbation du règlement intérieur de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ex-corps des SAAC)

NOR : MENA0900482A

RLR : 621-7

arrêté du 19-6-2009

MEN - ESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 modifié, notamment son article 10 ; décret n° 94-1016 du 18-11-1994 modifié ; décret n° 94-1017 du 18-11-1994 modifié ; décret n° 2008-1385 du 19-12-2008 ; arrêté du 16-2-1996 ; arrêté du 5-3-2009 ; règlement intérieur type annexé établi en application de l'article 29 du décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; délibération de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale du 26-3-2009

Article 1 - Le règlement intérieur de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 19 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Annexe

Règlement intérieur de la commission administrative paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Références :

- Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'organisation des commissions administratives paritaires.
- Décret le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.
- Décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues.
- Arrêté du 16 février 1996 instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des secrétaires administratifs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.
- Arrêté du 15 septembre 2008 portant organisation des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des secrétaires administratifs de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.
- Arrêté du 5 mars 2009 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale.

Article 1 - Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale.

I - Convocation des membres de la commission

Article 2 - La commission administrative paritaire tient au moins deux réunions par an sur la convocation de son président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel. Dans ce dernier cas, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. La commission se réunit dans le délai maximal de deux mois à compter du jour où la condition qui est requise par le premier alinéa pour la réunir a été remplie.

Article 3 - Le président de la commission administrative paritaire du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale convoque les membres titulaires de la commission. Il en informe le cas échéant, leur chef de service. Les convocations sont, en principe, adressées aux membres titulaires de la commission quinze jours avant la date de la réunion.

Tout membre titulaire de la commission qui ne peut répondre à la convocation doit en informer immédiatement le président.

S'il s'agit d'un représentant titulaire de l'administration, le président convoque alors l'un des représentants suppléants de l'administration.

S'il s'agit d'un représentant titulaire du personnel, le président convoque le 1er suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste que le représentant titulaire empêché. Si le suppléant convoqué avertit à son tour le président qu'il ne pourra assister aux travaux de la commission, ce dernier convoque s'il existe, le second suppléant proclamé élu au titre du même grade et de la même liste.

Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Au début de la réunion, le président communique à la commission la liste des participants

Article 4 - Les experts sont convoqués par le président de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale.

Conformément à l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Article 5 - Dans le respect des dispositions de l'article 25 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié susvisé en références, l'ordre du jour de chaque réunion de la commission est arrêté par le président. Cet ordre du jour, accompagné autant que possible des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres de la commission administrative en même temps que les convocations.

S'ils ne peuvent être transmis en même temps que les convocations et que l'ordre du jour, les documents qui se rapportent à cet ordre du jour doivent être adressés aux membres de la commission au moins huit jours avant la date de la réunion. Dans le cas où la transmission de certains documents s'avère difficile, une procédure de consultation sur place est organisée. Les modalités d'une telle consultation sont définies à la suite d'une concertation entre l'administration et les représentants du personnel au sein de la commission administrative.

À l'ordre du jour arrêté par le président sont adjointes toutes questions d'ordre individuel concernant le personnel dont l'examen est demandé par écrit au président de la commission administrative paritaire compétente par la moitié au moins des représentants titulaires du personnel.

Ces questions sont alors transmises par son président à tous les membres de la commission au moins quarante-huit heures avant la date de la réunion.

II - Déroulement des réunions de la commission

Article 6 - Si les conditions de quorum exigées par le second alinéa de l'article 41 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, à savoir les trois quart au moins du nombre total des représentants de l'administration et du personnel déclarés habilités à siéger selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ne sont pas remplies, une nouvelle réunion de la commission doit intervenir dans le délai maximum de quinze jours suivant celle au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Les nouvelles convocations devant être envoyées dans un délai de huit jours aux membres de la commission.

Cette dernière devra alors siéger valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Article 7 - Après avoir vérifié que le quorum est réuni, le président de la commission ouvre la réunion en rappelant les questions inscrites à l'ordre du jour.

La commission, à la majorité des membres présents ayant voix délibératives, décide, le cas échéant, d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Article 8 - Le président est chargé de veiller à l'application des dispositions réglementaires auxquelles sont soumises les délibérations de la commission ainsi qu'à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon plus générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue et la discipline des réunions.

Article 9 - Le secrétariat est assuré par un représentant de l'administration qui ne peut être membre de la commission administrative paritaire.

Article 10 - Le secrétaire adjoint est désigné par la commission conformément à la proposition émise par les représentants du personnel ayant voix délibérative. Ce secrétaire adjoint peut être soit un représentant du personnel ayant voix délibérative, soit un représentant suppléant du personnel assistant, en vertu de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 12 du présent règlement intérieur, aux réunions de la commission sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Par ailleurs, le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié étant silencieux concernant le moment de la désignation du secrétaire adjoint, le règlement intérieur de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs d'administration centrale retiendra en tant que solution la plus opportune, que sa désignation ait lieu au début de chaque réunion de la commission et pour la seule durée de cette réunion.

Article 11 - Les experts convoqués par le président de la commission administrative paritaire en application du second alinéa de l'article 31 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 4 du présent règlement intérieur n'ont pas voix délibérative. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles ils ont été convoqués, à l'exclusion du vote.

Article 12 - Les représentants suppléants de l'administration et du personnel qui n'ont pas été convoqués pour remplacer un représentant titulaire défaillant peuvent assister aux réunions de la commission mais, sans pouvoir prendre part aux débats et aux votes.

Ces représentants suppléants sont informés par le président de la commission de la tenue de chaque réunion.

Le président de la commission administrative paritaire en informe également, le cas échéant, leurs chefs de service. L'information des représentants suppléants prévue à l'alinéa précédent comporte l'indication de la date, de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion, ainsi que la transmission, dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur, de tous les documents communiqués aux membres de la commission convoqués pour siéger ayant voix délibérative.

Article 13 - Les documents utiles à l'information de la commission autres que ceux communiqués dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement intérieur peuvent être lus ou distribués pendant la réunion à la demande d'au moins un des membres de la commission ayant voix délibérative.

Article 14 - La commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Tout membre présent ayant voix délibérative peut demander qu'il soit procédé à un vote sur des propositions formulées par l'administration ou des propositions émanant d'un ou plusieurs représentants du personnel ayant voix délibérative.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative ait été invité à prendre la parole. S'il est procédé à un vote, celui-ci a normalement lieu à main levée.

Toutefois, à la demande de l'un des membres de la commission ayant voix délibérative, le vote a lieu à bulletin secret. Les abstentions sont admises. Aucun vote par délégation ou procuration n'est admis.

Article 15 - Le président peut décider une suspension de séance. Il prononce la clôture de la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 - Le secrétaire de la commission, assisté par le secrétaire adjoint, établit le procès-verbal de la réunion. Ce document comporte la répartition des votes, sans indication nominative.

Le procès-verbal de la réunion, signé par le président et contresigné par le secrétaire ainsi que par le secrétaire-adjoint, est transmis, dans un délai d'un mois, à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission. L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point de l'ordre du jour de la réunion suivante. Il est tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Article 17 - Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission pour exercer leurs fonctions. Une autorisation spéciale d'absence est accordée, sur simple présentation de leur convocation, aux représentants titulaires du personnel, aux représentants suppléants du personnel appelés à remplacer des représentants titulaires défaillants ainsi qu'aux experts convoqués par le président en application du second alinéa de l'article 31 du décret

n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié et de l'article 4 du présent règlement intérieur. La durée de cette autorisation comprend :

- la durée prévisible de la réunion ;
- les délais de route.

- un temps égal à la durée prévisible de la réunion qui est destiné à la préparation et au compte rendu des travaux de la commission. Ce temps ne saurait être inférieur à une demi-journée, ni excéder deux journées.

Sur présentation de la lettre du président de la commission administrative paritaire les informant de la tenue d'une réunion, les représentants suppléants du personnel qui souhaitent assister à cette réunion sans avoir voix délibérative et sans pouvoir prendre part aux débats ont également droit à une autorisation spéciale d'absence calculée selon les modalités définies ci-dessus.

III - Dispositions particulières à la procédure disciplinaire

Article 18 - Les dispositions des articles précédents s'appliquent lorsque la commission siège en formation disciplinaire. Celle-ci siège en formation restreinte, sans experts ni suppléants, hormis les dispositions prévues à l'article 3 du présent règlement.

Toutefois, la consultation par les membres de la commission du dossier individuel du fonctionnaire incriminé et de tous les documents annexes doit être organisée dans les conditions définies au troisième alinéa de l'article 5 du présent règlement intérieur.

Article 19 - Le fonctionnaire déféré devant la commission administrative paritaire siégeant en formation disciplinaire est convoqué par le président de la commission quinze jours au moins avant la date de la réunion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 20 - Si le fonctionnaire déféré devant la commission administrative paritaire siégeant en formation disciplinaire, ou son défenseur, ne répond pas à l'appel de son nom lors de la réunion de la commission et s'il n'a pas fait connaître des motifs légitimes d'absence, l'affaire est examinée au fond.

Article 21 - Le président de la commission informe celle-ci des conditions dans lesquelles le fonctionnaire déféré devant elle et, le cas échéant, son défenseur, ont été mis en mesure d'exercer leur droit à recevoir communication intégrale du dossier individuel et de tous les documents annexes en application de l'article 5, alinéa 1, du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire.

Le rapport écrit prévu à l'article 2, alinéa 2 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 ainsi que les observations écrites qui ont pu être présentées en application de l'article 3, alinéa 1 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984, par le fonctionnaire dont le cas est évoqué, sont lus en séance.

S'ils se sont présentés devant la commission, le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, assistent aux opérations prévues par les deux alinéas précédents.

La commission entend séparément les témoins cités par l'administration et par le fonctionnaire dont le cas est évoqué.

Une confrontation des témoins, ou une nouvelle audition d'un témoin déjà entendu, peuvent être demandées soit par un membre de la commission, soit par le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur.

Le fonctionnaire dont le cas est évoqué et, le cas échéant, son défenseur, peuvent, s'ils le souhaitent, assister aux auditions et confrontations de témoins prévues par les deux alinéas précédents.

Avant que la commission ne commence à délibérer, le fonctionnaire dont le cas est évoqué ou son défenseur sont invités à présenter d'ultimes observations.

Article 22 - La commission délibère hors de la présence du fonctionnaire déféré devant elle, de son défenseur et des témoins. Elle émet un avis motivé sur la sanction éventuelle à infliger.

Si plusieurs propositions de sanction sont formulées, le président met aux voix ces propositions dans l'ordre décroissant de leur sévérité jusqu'à ce que l'une de ces propositions recueille l'accord de la majorité des membres présents. Si aucune des propositions soumises à la commission, y compris celle consistant à ne pas prononcer de sanction, n'obtient l'accord de la majorité des membres présents, la commission est considérée comme ayant été consultée mais comme ne s'étant pas prononcée en faveur d'aucune solution.

Article 23 - Lorsque l'administration notifie à un fonctionnaire la sanction dont il a fait l'objet, cette notification doit comporter toutes les informations qui sont indispensables pour que le fonctionnaire sanctionné sache si les conditions de saisine de la commission de recours du Conseil supérieur de la fonction publique fixées par l'article 10 du décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 se trouvent réunies.

Mouvement du personnel**Nominations**

Inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe

NOR : MENI0909368D

décret du 12-6-2009 - J.O. du 14-6-2009

MEN - ESR - IG

Par décret du Président de la République en date du 12 juin 2009, sont nommés inspecteurs généraux de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche de 1ère classe :

- Patrice Blémont (2ème tour),
- Alain-Marie Bassy (3ème tour).

Mouvement du personnel

Nomination

**Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres
de l'académie d'Orléans-Tours**

NOR : ESR0900280A
arrêté du 11-6-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 juin 2009, Jean-Marie Ginestia, maître de conférences, est nommé directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie d'Orléans-Tours, école interne de l'université d'Orléans, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

**Directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres
de l'académie de Paris**

NOR : ESRS0900279A
arrêté du 11-6-2009
ESR - DGESIP

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 juin 2009, Alain Frugière, professeur des universités, est nommé en qualité de directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Paris, école interne de l'université Paris Sorbonne - Paris IV, pour une période de cinq ans.

Mouvement du personnel**Nomination**

Chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Grenoble

NOR : MEND0900471A
arrêté du 5-6-2009
MEN - DE B1-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 5 juin 2009, Bruno Étienne, inspecteur de l'Éducation nationale stagiaire, classe normale (information et orientation) en fonction à l'inspection académique de la Haute-Savoie, académie de Grenoble, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Grenoble à compter du 1er septembre 2009.

Mouvement du personnel

Nominations

Accès à la hors-classe des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2009

NOR : MEND0900475A

arrêté du 17-6-2009

MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 17 juin, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent sont nommés à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2009 dans les conditions ci-dessous définies :

- 1 - Jean-Paul Vallier, Administration et vie scolaire, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2009
- 2 - Jean-Jacques Ostermeier, Sciences et techniques industrielles, Strasbourg, à compter du 1er janvier 2009
- 3 - Jean-Pierre Glaux, Administration et vie scolaire, Créteil, à compter du 1er janvier 2009
- 4 - Claude Dietrich, Éducation musicale, Lille, à compter du 1er janvier 2009
- 5 - Jean-Luc Cousquer, Administration et vie scolaire, détachement, à compter du 1er janvier 2009
- 6 - Marie Digne Vannouque, Administration et vie scolaire, Administration centrale, à compter du 1er janvier 2009
- 7 - Monique Rossini-Mailhe, Administration et vie scolaire, Versailles, à compter du 1er janvier 2009
- 8 - Jean Gutierrez, Administration et vie scolaire, Reims, à compter du 1er janvier 2009
- 9 - Jean-Claude Cirioni, vice-recteur, Mayotte, à compter du 1er janvier 2009
- 10 - Daniel Druetto, Sciences et techniques industrielles, Montpellier, à compter du 1er janvier 2009
- 11 - Philippe Jourdan, I.A.-D.S.D.E.N., Nice, à compter du 1er janvier 2009
- 12 - Maryse Savouret, Administration et vie scolaire, Strasbourg, à compter du 1er janvier 2009
- 13 - Élie Jocelyn Alamkan, Sciences physiques et chimiques, Guadeloupe, à compter du 1er janvier 2009
- 14 - Dominique Aumasson, Administration et vie scolaire, Ministère agriculture, à compter du 1er janvier 2009
- 15 - Jean-Claude Bonnet, Économie et gestion, Montpellier, à compter du 1er janvier 2009
- 16 - Michel Ertaud, Administration et vie scolaire, Caen, à compter du 1er janvier 2009
- 17 - Michel Gravot, Arts plastiques, Versailles, à compter du 1er janvier 2009
- 18 - Jeannie Hodin, I.A.-D.S.D.E.N., Grenoble, à compter du 1er janvier 2009
- 19 - Nadine Pinsart, Lettres, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2009
- 20 - Patrick Potier, Sciences et techniques industrielles, Poitiers, à compter du 1er janvier 2009
- 21 - Marie-Christine Roques, Histoire-géographie, Toulouse, à compter du 1er janvier 2009
- 22 - Thierry Tribalat, Éducation physique et sportive, Lille, à compter du 1er janvier 2009
- 23 - Marc Bablet, I.A. adjoint, Créteil, à compter du 1er janvier 2009
- 24 - Norbert Lebeauupin, Sciences et techniques industrielles, Nantes, à compter du 1er janvier 2009
- 25 - Jean-Pierre Montaux, Administration et vie scolaire, Paris, à compter du 1er janvier 2009
- 26 - Claude Picard, Économie et gestion, Bordeaux, à compter du 1er janvier 2009
- 27 - Nicole Gaudalet, Administration et vie scolaire, Versailles, à compter du 1er janvier 2009
- 28 - Pierre Jauzein, Sciences de la vie et de la Terre, Grenoble, à compter du 1er janvier 2009
- 29 - Brigitte Jauffret, Mathématiques, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2009
- 30 - Dominique Beck, Anglais, Lille, à compter du 1er janvier 2009
- 31 - Martine Lizambert, Mathématiques, Montpellier, à compter du 1er janvier 2009
- 32 - François Didier, Lettres, Rouen, à compter du 1er janvier 2009
- 33 - Francine Mathieu, Économie et gestion, Créteil, à compter du 1er janvier 2009
- 34 - Jean-François Pasturel, Allemand, Rennes, à compter du 1er janvier 2009
- 35 - Serge Saquet, Sciences et techniques industrielles, détachement, à compter du 1er janvier 2009
- 36 - Anne-Marie Filho, I.A.-D.S.D.E.N., Reims, à compter du 1er janvier 2009
- 37 - Jean Fleury, Sciences économique et sociales, Lyon, à compter du 1er janvier 2009
- 38 - Françoise Fournerey, Administration et vie scolaire, Nantes, à compter du 1er janvier 2009
- 39 - Guy Renaudeau, Administration et vie scolaire, Corse, à compter du 1er janvier 2009
- 40 - Vincent Lepelletier, Éducation physique et sportive, Versailles, à compter du 1er janvier 2009
- 41 - Denis Boullier, Administration et vie scolaire, Amiens, à compter du 1er janvier 2009
- 42 - Pascal Thiberge, Sciences de la vie et de la Terre, Caen, à compter du 1er janvier 2009
- 43 - Marie-Anne Launay, Lettres, Nice, à compter du 1er janvier 2009
- 44 - Michel Heron, Histoire-géographie, A.E.F.E., à compter du 1er janvier 2009
- 45 - Laurent Soutenet, Histoire-géographie, Toulouse, à compter du 1er janvier 2009
- 46 - Jean Michel Ameller, Économie et gestion, Limoges, à compter du 1er janvier 2009
- 47 - Christian Wassenberg, I.A.-D.S.D.E.N., Versailles, à compter du 1er janvier 2009
- 48 - Patrick Mellon, Administration et vie scolaire, Lille, à compter du 1er janvier 2009
- 49 - Dominique Baudouin, Lettres, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2009

- 50 - Joël Cnokaert, Sciences et techniques industrielles, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2009
- 51 - Yves Bourdin, Éducation musicale, Nantes, à compter du 1er janvier 2009
- 52 - Philippe Guizard, Histoire-géographie, Montpellier, à compter du 1er janvier 2009
- 53 - Michel Chouzier, Sciences de la vie et de la Terre, Rennes, à compter du 1er janvier 2009
- 54 - Claude Legrand, Administration et vie scolaire, Toulouse, à compter du 1er janvier 2009
- 55 - Catherine Perrot, Lettres, A.E.F.E., à compter du 1er janvier 2009
- 56 - Philippe Maheu, Éducation physique et sportive, Aix-Marseille, à compter du 1er janvier 2009
- 57 - Françoise Dujardin, Sciences physiques et chimiques, Limoges, à compter du 1er janvier 2009
- 58 - Michel Moreau, Administration et vie scolaire, Paris, à compter du 1er janvier 2009
- 59 - Dominique Maillard, Éducation physique et sportive, Toulouse, à compter du 1er janvier 2009
- 60 - Pierre Villemain, Économie et gestion, Nancy-Metz, à compter du 1er janvier 2009
- 61 - Jacques Madier, Sciences et techniques industrielles, Versailles, à compter du 1er janvier 2009
- 62 - Gilles Petreault, Administration et vie scolaire, Lille, à compter du 1er janvier 2009
- 63 - Sarah Roux-Perinet, Sciences économique et sociales, Orléans-Tours, à compter du 1er janvier 2009
- 64 - Olivier Launay, Anglais, Rouen, à compter du 1er janvier 2009
- 65 - Éric Emery, Sciences physiques et chimiques, Martinique, à compter du 1er janvier 2009
- 66 - Renée Gasquet, Sciences et techniques industrielles, Toulouse, à compter du 1er janvier 2009
- 67 - Jean-Pierre Dufresne, Allemand, Lille, à compter du 1er septembre 2009
- 68 - Yolande Ederique, Espagnol, Guyane, à compter du 1er septembre 2009
- 69 - Christian Lefebvre, S.T.I. secteur industriel, Toulouse, à compter du 1er septembre 2009
- 70 - Michel Zenon, Mathématiques, Guadeloupe, à compter du 1er septembre 2009
- 71 - Jean-François Le Borgne, Histoire-géographie, Orléans-Tours, à compter du 1er septembre 2009
- 72 - Wolf Halberstadt, Allemand, Versailles, à compter du 1er septembre 2009
- 73 - Arlette Proust, Lettres, Orléans-Tours, à compter du 1er septembre 2009
- 74 - Danielle Champigny, Histoire-géographie, Créteil, à compter du 1er septembre 2009
- 75 - Jean-Michel Cagnard, Sciences physiques et chimiques, Rouen, à compter du 1er septembre 2009
- 76 - Claude Censier, Sciences de la vie et de la Terre, Dijon, à compter du 1er septembre 2009
- 77 - Danièle Cotinat, Histoire-géographie, Versailles, à compter du 1er septembre 2009
- 78 - Bernadette Massenet, Lettres, Dijon, à compter du 1er septembre 2009
- 79 - Annie Sadarnac, Économie et gestion, Rouen, à compter du 1er septembre 2009
- 80 - Jacqueline Borreani, Mathématiques, Rouen, à compter du 1er septembre 2009
- 81 - Pierre Rivano, Administration et vie scolaire, Toulouse, à compter du 1er septembre 2009
- 82 - Josette Charenton, Anglais, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2009
- 83 - Guy Pommier, Éducation physique et sportive, Martinique, à compter du 1er septembre 2009
- 84 - Jacques Stenuit, Éducation physique et sportive, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2009
- 85 - Mireille Barral, Sciences physiques et chimiques, Grenoble, à compter du 1er septembre 2009
- 86 - Michel Renault, Éducation musicale, Limoges, à compter du 1er septembre 2009
- 87 - Véronique Lorient, Russe, Paris, à compter du 1er septembre 2009
- 88 - Catherine Biaggi, Histoire-géographie, Grenoble, à compter du 1er septembre 2009
- 89 - Brigitte Flamand, Sciences et techniques industrielles, Caen, à compter du 1er septembre 2009
- 90 - Christian Bovier, Administration et vie scolaire, Orléans-Tours, à compter du 1er septembre 2009
- 91 - Françoise Favreau, Administration et vie scolaire, Limoges, à compter du 1er septembre 2009
- 92 - Lélia Le Bras, Lettres, Nantes, à compter du 1er septembre 2009
- 93 - Charles Moracchini, E.V.S., Clermont-Ferrand, à compter du 1er septembre 2009
- 94 - Patrick Cohen, Sciences et techniques industrielles, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2009
- 95 - Christian Vieaux, Arts plastiques, Lille, à compter du 1er septembre 2009
- 96 - Maria Regina Mouette, espagnol, Versailles, à compter du 1er septembre 2009
- 97 - Yves Delecluse, Éducation musicale, Nancy-Metz, à compter du 1er septembre 2009
- 98 - Annie Giraud, S.T.I. secteur arts appliqués, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2009
- 99 - Francis Alin, Administration et vie scolaire, Paris, à compter du 1er septembre 2009
- 100 - Philippe Grossemy, S.T.I. secteur industriel, Caen, à compter du 1er septembre 2009
- 101 - Claude Carpentier, Lettres, Lille, à compter du 1er septembre 2009
- 102 - Gabriel Borger, Mathématiques, Bordeaux, à compter du 1er septembre 2009
- 103 - Marc Poncet, Éducation physique et sportive, Besançon, à compter du 1er septembre 2009
- 104 - Anne-Marie Laidet, Anglais, Versailles, à compter du 1er septembre 2009
- 105 - Marc Bussière, Lettres, Dijon, à compter du 1er septembre 2009
- 106 - Marylène Millet, Espagnol, Poitiers, à compter du 1er septembre 2009
- 107 - Christiane Morel-Barnichon, Administration et vie scolaire, Administration centrale, à compter du 1er septembre 2009
- 108 - Yves Melet, Administration et vie scolaire, Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er septembre 2009
- 109 - Françoise Munck, Mathématiques, Nantes, à compter du 1er septembre 2009
- 110 - Olivier Brunel, Administration et vie scolaire, Montpellier, à compter du 1er septembre 2009

Mouvement du personnel

Nominations

Membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française et du jury national du diplôme initial de langue française

NOR : MENE0900462A
arrêté du 4-6-2009
MEN - DGESCO A1-1

Vu articles D. 338-25 et D. 338-29 du code de l'éducation

Article 1 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées comme membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française :

- en qualité de directeur du Centre international d'études pédagogiques, Tristan Lecoq ;
- en qualité de directeur général de l'enseignement scolaire, Jean-Louis Nembrini ;
- en qualité d'inspectrice générale de l'Éducation nationale, Catherine Klein ;
- en qualité d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, Gérard Vigner ;
- en qualité de personne qualifiée dans le domaine du français langue étrangère, Évelyne Bérard, maître de conférences à l'université de Franche Comté.

Article 2 - Les personnes dont les noms suivent sont désignées comme membres du jury national du diplôme initial de langue française :

En qualité de présidente :

- Monique Rossini-Mailhe, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale.

En qualité de vice-président :

- Gilles Breton, professeur certifié.

En qualité de membre du jury :

- Jeanne Clisson, professeure agrégée
- Dominique Delaporte, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
- Christine Tagliante, professeure certifiée
- Sylvie Lepage, professeure certifiée
- Catherine Houssa, professeure certifiée
- Francis Delarue, professeur des écoles
- Yves Dayez, professeur agrégé.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Louis Nembrini

Mouvement du personnel**Nominations**

Membres représentant le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ex-corps des SAAC) à la commission de réforme du ministère de l'Éducation nationale

NOR : MENA0900480A
arrêté du 17-6-2009
MEN - ESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 86-442 du 14-3-1986 modifié, notamment son article 10 ; décret n° 94-1016 du 18-11-1994 modifié ; décret n° 94-1017 du 18-11-1994 modifié ; décret n° 2008-1385 du 19-12-2008 ; arrêté du 16-2-1996 ; arrêté du 5-3-2009 ; délibération de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale du 26-3-2009

Article 1 - En application de l'article n° 10 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié susvisé, sont nommés, à compter du 1er janvier 2009, membres de la commission de réforme ministérielle, représentant le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, suite à leur élection par les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale en sa séance du 26 mars 2009 :

Représentants titulaires

- Vincent Godet - S.A.E.N.E.S. classe normale - UNSA Éducation ;
- Gilbert Driancourt - S.A.E.N.E.S. classe supérieure - UNSA Éducation.

Représentants suppléants

- Catherine Lucazeau - S.A.E.N.E.S. classe normale - UNSA Éducation ;
- Régine Gamess - S.A.E.N.E.S. classe normale - UNSA Éducation.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 17 juin 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nominations

Membres représentant le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ex-corps des SAAC) aux comités techniques paritaires du ministère de l'Éducation nationale

NOR : MENA0900481A
arrêté du 17-6-2009
MEN - ESR - SAAM A2

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 82-451 du 28-5-1982 modifié, notamment ses articles 14 et 30 ; décret n° 94-1016 du 18-11-1994 modifié ; décret n° 94-1017 du 18-11-1994 modifié ; arrêté du 16-2-1996 ; arrêté du 5-3-2009 ; délibération de la commission administrative paritaire des secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale du 26-3-2009

Article 1 - En application de l'article n°30 du décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié susvisé, sont nommés, à compter du 1er janvier 2009, représentants du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur aux comités techniques paritaires du ministère de l'Éducation nationale, suite à leur élection par les représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 26 mars 2009 :

- Patricia Prouchandy - S.A.E.N.E.S. classe exceptionnelle - UNSA Éducation - titulaire ;
- Vincent Godet - S.A.E.N.E.S. classe normale - UNSA Éducation - suppléant.

Article 2 - Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'Éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels du ministère de l'Éducation Nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 17 juin 2009
Pour le ministre de l'Éducation nationale,
Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves Duwoye

Informations générales

Vacance d'emploi

Délégué académique aux relations européennes, internationales et à la coopération de l'académie de Nantes

NOR : MEND0900473V
avis du 17-6-2009
MEN - DE B2-2

Données académiques générales

L'emploi de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de l'académie de Nantes sera vacant à compter du 1er septembre 2009.

L'académie de Nantes regroupe 5 départements et compte 2 989 écoles, 651 collèges et lycées relevant de l'Éducation nationale (public et privé hors et sous contrat).

Elle emploie 28 600 enseignants dans le second degré, 19 500 enseignants dans le premier degré et a une population scolaire de 822 800 élèves et apprentis.

Fonctions et missions

Collaborateurs directs des recteurs, les DAREIC sont désignés et mis en place dans chaque académie conformément à la circulaire n° 97-105 du 5 mai 1997. Le rôle et les fonctions de délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération ont été précisés dans la circulaire ministérielle n° 2002-017 du 24 janvier 2002 publiée au B.O. n° 5 du 31 janvier 2002 et leurs attributions consolidées dans la circulaire ministérielle n° 2007-099 du 27 avril 2007 publiée au B.O. n° 18 du 3 mai 2007. Les candidats pourront utilement se reporter à ces textes. Peuvent être nommés sur le poste de DAREIC, des personnels titulaires de catégorie A appartenant aux corps d'encadrement ou d'enseignement de l'éducation nationale.

Le DAREIC est chargé de la conception, de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie éducative internationale au sein de l'académie en fonction du contexte local et des objectifs du projet académique « CAP 2015 », et plus particulièrement en ce qui concerne l'axe 4 sur le plurilinguisme, l'ouverture internationale et la politique culturelle. Il conseille ce dernier sur les choix à effectuer en liaison étroite avec le directeur de cabinet, le secrétaire général, les corps d'inspection et les services rectoraux concernés.

Il anime et met en synergie le réseau des acteurs impliqués dans l'ouverture internationale, et en tout premier lieu les correspondants de bassin placés fonctionnellement auprès du DAREIC pour l'aider dans l'élaboration du volet international des projets d'établissement. Il informe ces derniers, leur communique les orientations ministérielles et les priorités rectorales et leur apporte son concours et son expertise.

Le DAREIC a par ailleurs une relation privilégiée avec la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, chargée d'animer le réseau des DAREIC qui sont ses correspondants institutionnels au sein des académies.

Il est le correspondant académique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et correspondant de l'Agence Europe-Education-Formation France.

Objectifs

- contribuer à l'accroissement et à l'amélioration des actions internationales des établissements scolaires ;
 - développer le conseil et la formation au bénéfice des personnels d'encadrement et des équipes pédagogiques dans le montage de projets éducatifs à dimension internationale ;
 - faciliter les projets de jumelages, d'appariements et de partenariats avec les établissements scolaires, en particulier européens ;
 - développer les partenariats avec les établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.) de la zone géographique qui est associée à l'académie ;
 - développer et animer le réseau de correspondants de bassin ;
 - renforcer les actions de coopération éducatives et de formation en direction des pays avec lesquels l'académie a passé des conventions ou des accords, et susciter de nouveaux accords dans des domaines de coopération porteurs pour le rayonnement international de l'académie ;
 - mettre en œuvre une politique d'évaluation des activités éducatives internationales réalisées ;
 - coordonner et suivre l'action et les conditions d'exercice des assistants étrangers de langue vivante dans l'Académie, en collaboration étroite avec les IA-IPR de langues, de vie scolaire et D.S.D.E.N. ;
 - suivre et développer les sections internationales et les sections européennes et de langues orientales ;
 - constituer des viviers d'experts de personnels académiques engagés dans la coopération éducative internationale, mobilisable au profit des ministères et des institutions œuvrant dans le domaine de la coopération internationale.
- Pour la réalisation de sa mission dans le cadre de ces objectifs et de ceux relevant du projet académique « CAP 2015 », le DAREIC assure le suivi administratif des dossiers qui s'y rapportent en liaison étroite avec les services académiques concernés.

Compétences et aptitudes

Outre une grande disponibilité, la fonction requiert :

- le sens de l'initiative et de l'innovation ;
- une très bonne connaissance du système éducatif français et des logiques partenariales ;
- une expertise en gestion de projets européens et ingénierie de la formation (coopération éducative, coopération décentralisée, coopération administrative) ;
- une capacité à transférer aux établissements cette expertise réglementaire, administrative et financière ;
- des capacités relationnelles fortes d'animation, d'impulsion et de représentation et une grande aptitude à travailler en équipe ;
- une bonne pratique des langues étrangères : l'anglais est indispensable, la maîtrise d'une autre langue européenne sera un avantage supplémentaire ;
- une bonne connaissance des pratiques de la coopération. L'expérience de fonctions en poste à l'étranger dans des structures françaises ou de conseiller de gouvernements étrangers sera un atout non négligeable.

Modalités de recrutement

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la publication de cette vacance de poste au Bulletin officiel, au recteur de l'académie de Nantes, 4 ; chemin de la Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3.

Informations générales

Vacance de poste

Délégué académique à l'éducation artistique et culturelle de l'académie de Toulouse

NOR : MENE0900495V
avis du 23-6-2009
MEN - DGESCO B2-3

Le poste de délégué académique à l'action culturelle (DAAC) de l'académie de Toulouse sera à pourvoir au 1er septembre 2009.

Mission

Conseiller du recteur, en liaison avec le secrétaire général de l'académie, les corps d'inspection, les inspecteurs d'académie-D.S.D.E.N., et les autres conseillers du recteur, le DAAC propose des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'éducation artistique et culturelle dans le cadre des orientations du projet académique et en assure la mise en œuvre.

Dans cette perspective :

- il propose les orientations de la politique académique en matière d'éducation artistique et culturelle et leur déclinaison sur l'ensemble des territoires ;
- il anime le réseau constitué par les coordonnateurs et les chargés de mission d'action culturelle départementale. Il conseille les équipes éducatives dans le montage des actions culturelles ; il coordonne les dispositifs de validation des projets (visant notamment la conformité des opérations aux projets d'établissements) et la répartition des aides ;
- il porte une attention particulière, dans les zones défavorisées, à la promotion de la culture artistique et scientifique, des actions patrimoniales et environnementales ;
- il veille à la visibilité de l'action conduite, s'attachant à l'information permanente du public au regard des procédures mises en place dans le champ de ses compétences et assure la promotion régulière de ces projets et de leur mise en œuvre en relation avec la direction de la communication ;
- en vue de valoriser les services éducatifs et de conforter les actions de formation, il lui appartient de développer et de contractualiser les relations avec les partenaires extérieurs, services déconcentrés de l'État et collectivités territoriales et le secteur associatif et assimilé ;
- dans le souci de favoriser chez les élèves et étudiants l'apprentissage de la citoyenneté, la tolérance, le dialogue des cultures, il accompagne, en liaison avec la DAREIC et les universités, la mise en place de projets d'action culturelle à dimension internationale.

Compétences et aptitudes

Cette mission exige :

- une bonne connaissance du système éducatif (premier et second degrés) ;
- une proximité réelle avec l'enseignement et les réseaux culturels et artistiques de l'académie ;
- une expérience préalable en matière d'élaboration de projets partenariaux d'éducation artistique et culturelle ;
- de réelles compétences en matière administrative ;
- une aptitude au travail en équipe ;
- un sens aigu des relations avec les partenaires institutionnels et la société civile.

Modalités de recrutement

Les candidatures à ce poste auquel pourront postuler les fonctionnaires de catégorie A, seront accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et du dernier rapport d'inspection et/ou de la notation. Elles doivent parvenir, par voie hiérarchique **dans les trois semaines** qui suivent la date de publication au Bulletin officiel, au recteur de l'académie de Toulouse, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex 9.

Pour tout renseignement supplémentaire, s'adresser à Jean Ravon, secrétaire général de l'académie de Toulouse, tél. 05 61 17 75 05.

Informations générales

Vacance de poste

Professeur certifié à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis

NOR : MENH0900479V
avis du 16-6-2009
MEN - DGRH B2-4

Poste vacant à la Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis à compter du 1er septembre 2009. La Maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis (internat de filles, lycée public d'État, élèves de la seconde à la terminale, sections L, ES, S et S.T.G.) recrute à compter du 1er septembre 2009 **un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre.**

Ce poste sera pourvu par la voie du détachement.

Les candidats devront faire parvenir, **dans un délai d'un mois**, une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae, de leurs derniers rapport d'inspection et arrêté d'échelon :

- par courriel, à : secretariat-surintendante@melh.fr

- par fax au 01 48 09 39 93 ;

- ou par courrier à la surintendante, Maison d'éducation de la Légion d'honneur, 5, rue de la Légion d'honneur, 93200 Saint-Denis.

Pour tous renseignements complémentaires, composer le numéro de téléphone suivant : 01 48 13 13 31.